Couches

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation
Pièce n°1.1

Diagnostic territorial

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire en date du :

La Présidente :

verdi
Sensible à vos ambitions

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 4

TOPOGRAPHIE 4
GEOLOGIE 5
HYDROGÉOLOGIE 6
RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE 9
CLIMAT 10
RISQUES NATURELS 11
RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES 20
LES ÉNERGIES 20

2. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGÈRE 23

L'OCCUPATION DU SOL SELON CORINE LAND COVER 23
LES ENTITÉS PAYSAGÈRES 24

3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL 32

LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL 32
DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS 36
FAUNE ET FLORE 40
RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEUX 43
VALEUR ÉCOLOGIQUE 44
TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES 46

DEUXIEME PARTIE : « DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE »

1. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES 49

EVOLUTION DE LA POPULATION 49
VARIATION DE LA POPULATION 50
EVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR AGE 51
EVOLUTION DES MENAGES 53

2. DONNEES LOGEMENTS 55

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 55
TYPOLOGIE DES LOGEMENTS 56
STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS 57
TAILLE DES LOGEMENTS 58
ANCIENNETÉ D'EMMENAGEMENT 59
ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENT 60
LA CONSOMMATION FONCIÈRE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES 60

3. PAYSAGE SOCIO-ÉCONOMIQUE 63

POPULATION ACTIVE 63
LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES 63
TISSU LOCAL DES ENTREPRISES 64
LES ACTIVITÉS PRÉSENTES DANS LA COMMUNE 65

4. AGRICULTURE 67

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE 68

5. CIRCULATION ET DEPLACEMENT 69

RÉSEAU ROUTIER 69
SÉCURITÉ ROUTIÈRE 69
LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET AÉRIENNES 70
LES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE 70
TRANSPORT EN COMMUN 75
OFFRE EN STATIONNEMENT 76

6. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES 79

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS 79
LA LÉGENDE DE LA VIVRE 80
LES SERVICES À LA PERSONNE 81
EAU ET ASSAINISSEMENT 81
DÉCHETS 83
LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE 84

TROISIEME PARTIE : « ANALYSE URBAINE »

1. ELEMENTS D'HISTOIRE LOCALE 88

2. EVOLUTION URBAINE 90

ANALYSE DES CARTES 90
ANALYSE DES PHOTOS AÉRIENNES 92

3. PATRIMOINE 96

4. TYPOLOGIE DU BÂTI 98

5. ANALYSE DES DENTS CREUSES 103

6. ANALYSE DES ESPACES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION 105

QUATRIEME PARTIE : « SYNTHESE DES CONTRAINTES »

1. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE 109

2. INFORMATIONS DU PORTÉ À CONNAISSANCE 111

COMPATIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE NORME SUPÉRIEURE 111
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE EN COMPTE 120

PREMIERE PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

TOPOGRAPHIE

La topographie de la commune est marquée par la vallée de la Vielle traversant le territoire d'ouest en est qui donne à l'ensemble du territoire une inclinaison générale nord-ouest / sud-est. Le dénivelé total de la commune est de 217 mètres entre le point le plus bas (250m) et le point culminant (467m).

Le village est construit dans la vallée de la Vielle.

Les terrains les plus plats se trouvent au sud-est vers la station d'épuration communale au lieu-dit « Les breuils ».
D'autres ruisseaux façonnent les vallées secondaires.

Carte du relief sur le territoire communal de Couches

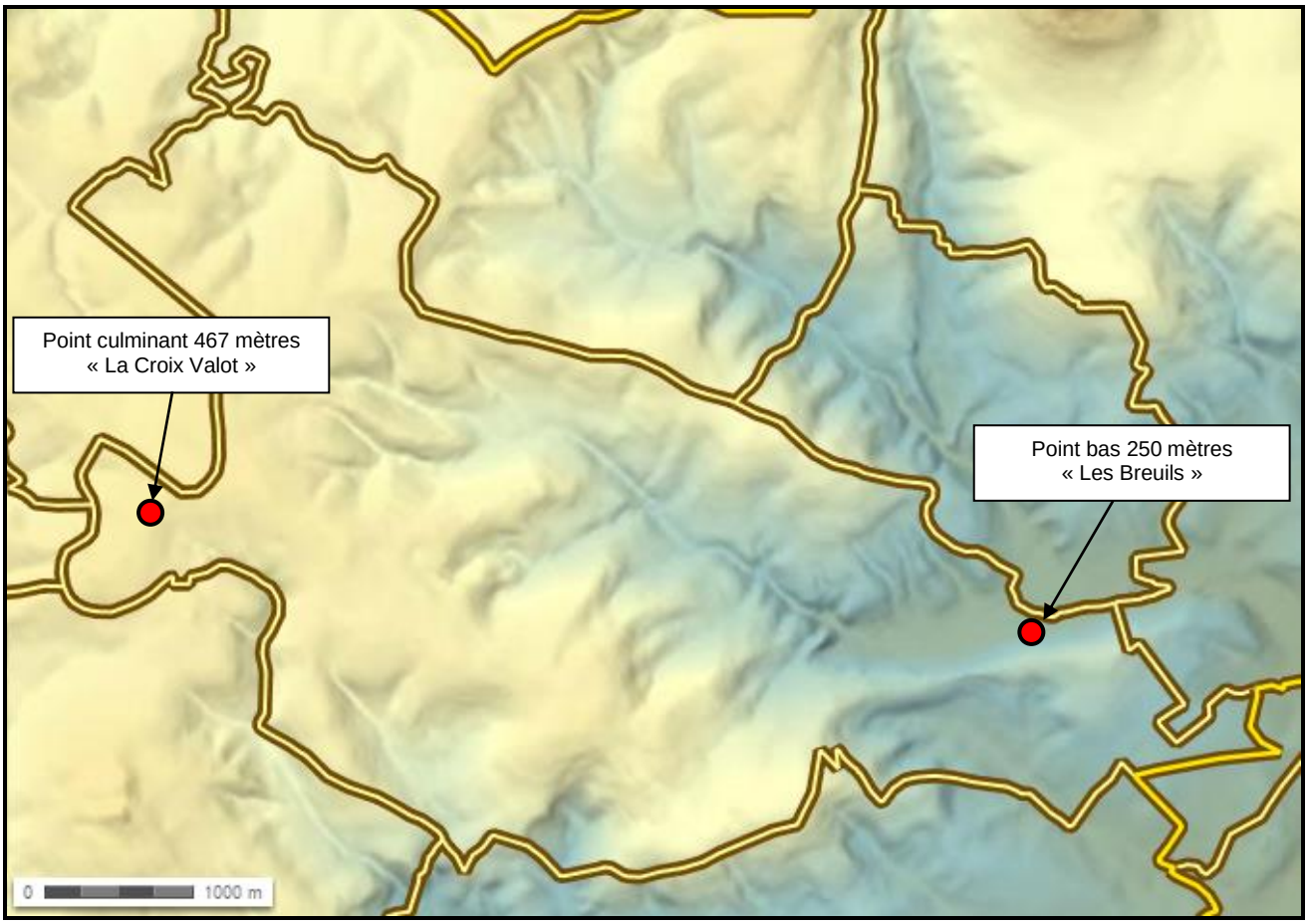

GEOLOGIE

La caractérisation géologique du territoire est réalisée à partir de la carte géologique du BRGM au 1/50 000, feuille n°552 du Creusot. On note une très grande diversité géologique sur le territoire communal. Le bourg de Couches repose essentiellement sur des granites.

Extrait de la carte géologique du BRGM sur le territoire communal de Couches
(Échelle 1/50000 modifiée)

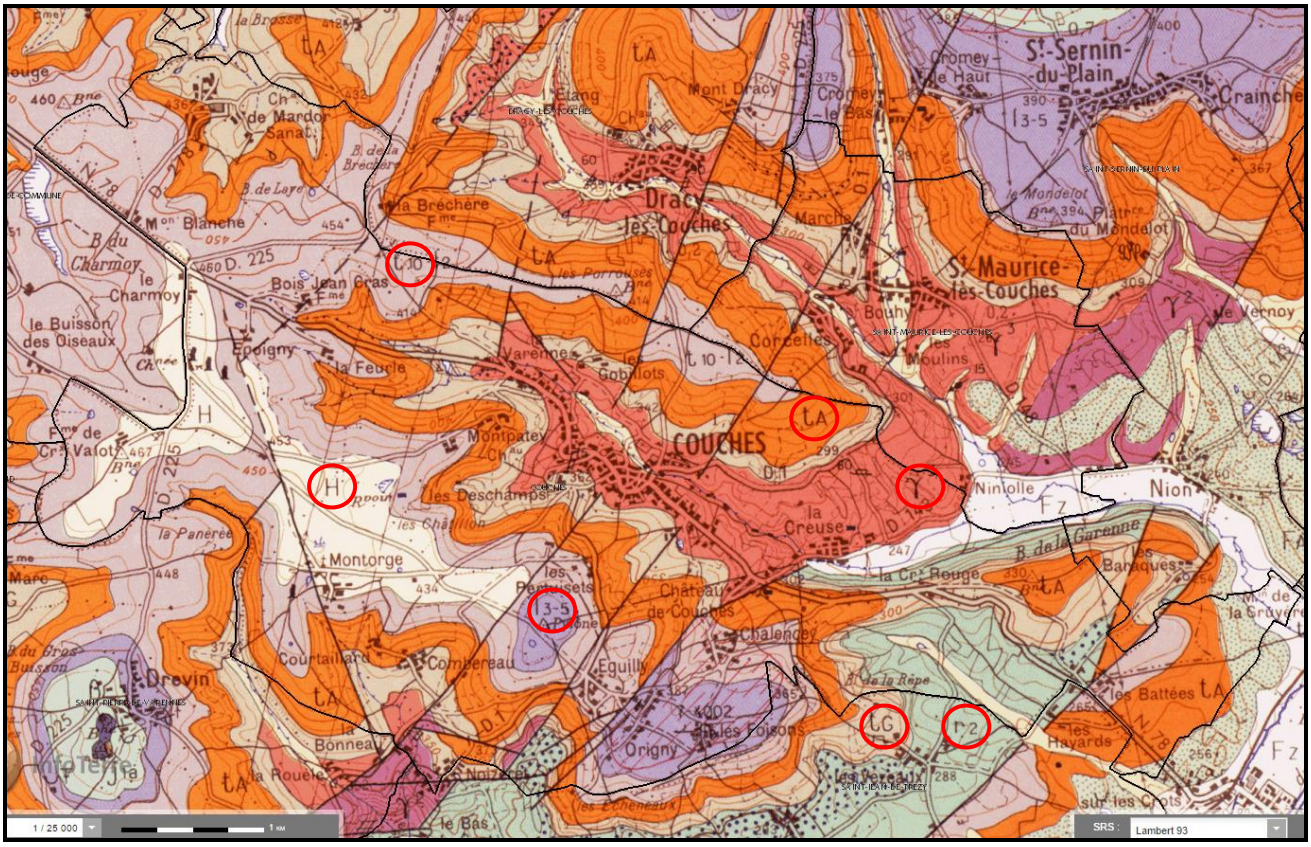

Les principales formations géologiques rencontrées sur Couches sont :

: Granites de Luzy (Granites calco-alcalin porphyroïde)

tG : Grés du Trias

tA : Argiles bariolées dolomitiques du Trias Argileux

t10 : Calcaires alternant avec des argiles noires à vertes, parfois gréseuses

H : Formations superficielles de plateau (Fins dépôts limoneux)

l_{3-5} : Ensemble calcaires du Sinémurien

r2 : Grès et argiles rouges du Saxonien

HYDROGÉOLOGIE

Le territoire communal de Couches appartient à deux masses d'eau souterraine :

- **FRDG522 du domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger (Jurassique Moyen) pour la quasi-totalité :**

Cette masse d'eau, située sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est constituée essentiellement par les Marnes du Lias, surmontées de quelques buttes témoins de petite taille de calcaire du Dogger, l'ensemble reposant sur un Trias gréso-argileux et gypseux, puis le socle cristallin. Ces deux dernières formations, dans la partie nord de la masse d'eau, n'affleurent que très localement au fond de certains vallons ; par contre, dans la partie sud le Trias affleure assez largement (Couches, Change...). L'ensemble des formations de la masse d'eau (Trias, Lias et Dogger) est structuré en une série monoclinale à faible pendage vers le nord-nord-est et affectée de quelques failles à faible rejet. Au niveau hydrogéologique, les ressources en eau de la masse d'eau sont peu importantes du fait de la nature des terrains (marnes, grès argileux) et/ou de l'épaisseur. L'eau sur cette masse d'eau circule surtout par ruissellement de surface.

La masse d'eau est à dominante non aquifère. La seule ressource aquifère notable de cette masse d'eau provient des calcaires du Dogger qui constitue les sommets des collines (essentiellement dans la partie nord). La recharge se fait par l'intermédiaire des précipitations au niveau des affleurements. La moyenne des précipitations annuelles est comprise entre 750 et 900 mm dont 250 à 300 mm sont efficaces. Le débit spécifique à l'étiage est de l'ordre de 0,5 à 1 l/s/km2. L'aire d'alimentation correspond à la surface des formations aquifères à l'affleurement. Les exutoires des aquifères de cette masse d'eau sont les lignes de sources à la base des couches calcaires et des niveaux gréseux du Trias au contact avec les niveaux marneux/argileux. Ces sources ont de faibles débits et sont dispersées.

Masse d'eau souterraine FRDG522

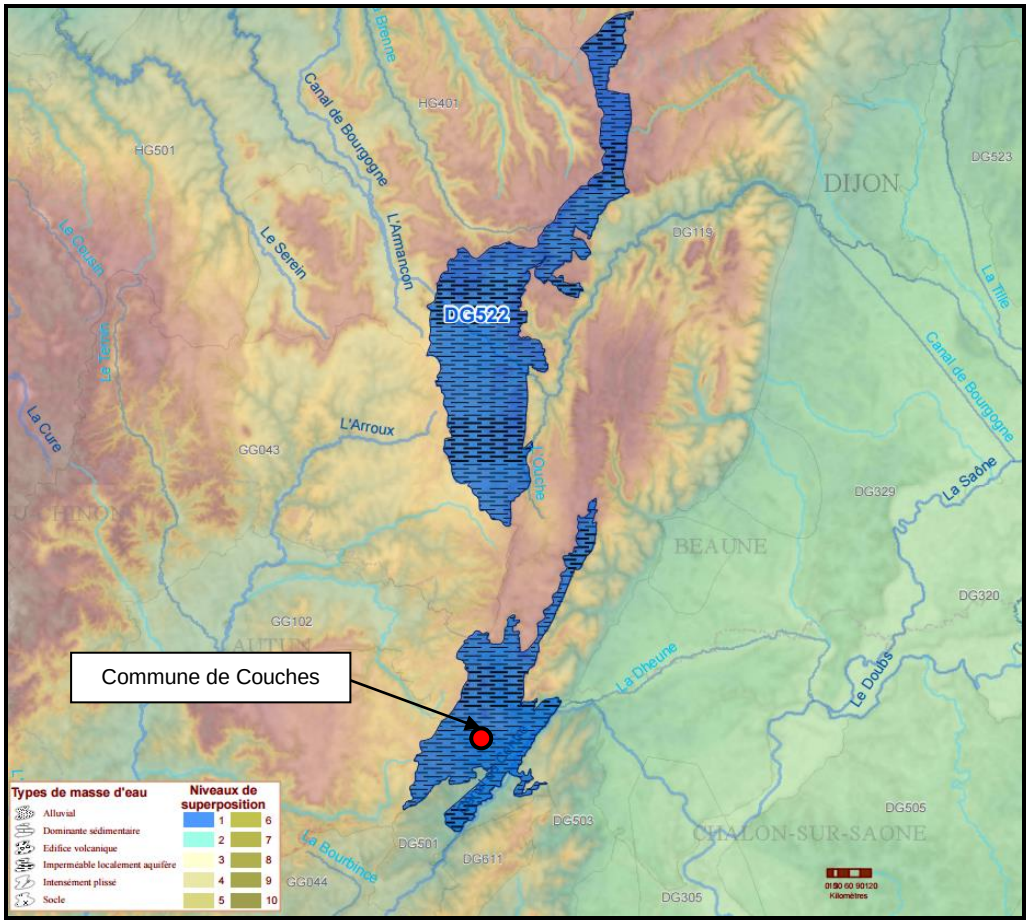

- **FRGG102 – Schistes, grés et arkoses du bassin permien de l'Autunois pour la partie nord « Secteur de Mardor » située sur le bassin versant de l'Arroux :**

Cette masse d'eau, située sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, est à dominante non aquifère.

<u>Masse d'eau souterraine FRGG102</u>

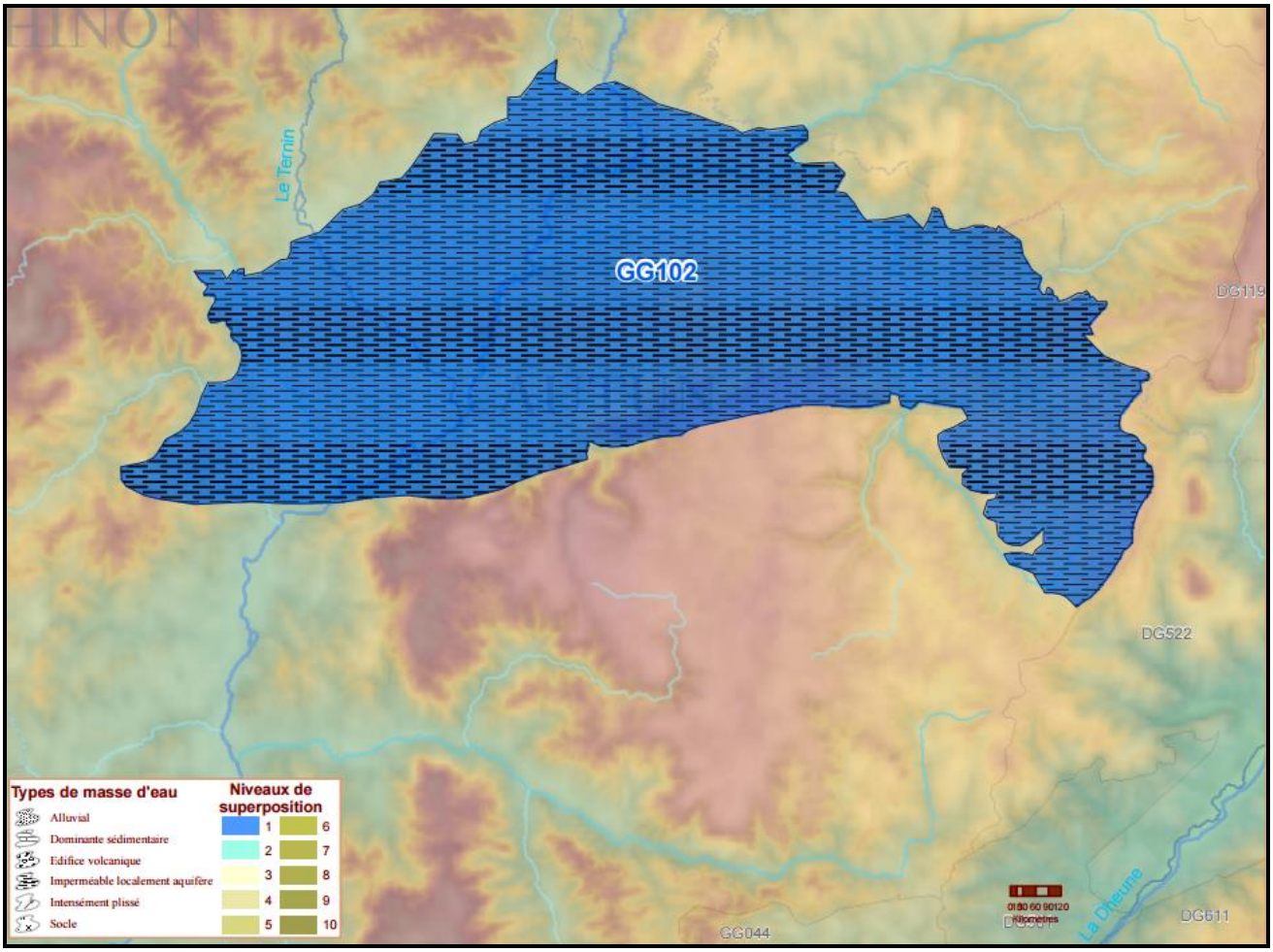
GG102
Le Ternin
DG119
DG522
GG044
DG611
La Dheune
Types de masse d'eau
Alluvial
Dominante sédimentaire
Edifice volcanique
Imperméable localement aquifère
Intensément plissé
Socle
Niveaux de superposition
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Hydrographie

La Vielle, affluent rive droite de la Dheune, prend sa source au nord-ouest du territoire communal de Couches et rejoint la Dheune après quelques kilomètres sur la commune de Saint-Léger-sur-Dheune au sud-est.

La Dheune, affluent rive droite de la Saône, présente un linéaire de 76,5 kilomètres pour un bassin versant total de 1039 km².

La Dheune prend sa source à environ 300m d'altitude, près de Montchanin et sa confluence avec la Saône se trouve entre Chauvort et Verdun-sur-le-Doubs à 175 m d'altitude.

En limite ouest du territoire communal, on note également de plusieurs rus donnant naissance au ruisseau du Foulot, affluent rive gauche de la Dheune.

Sur la partie nord du territoire communal, plusieurs rus prennent naissance et s'écoulent en direction du nord sur le bassin versant de l'Arroux.

Réseau hydrographique sur le territoire communal de Couches

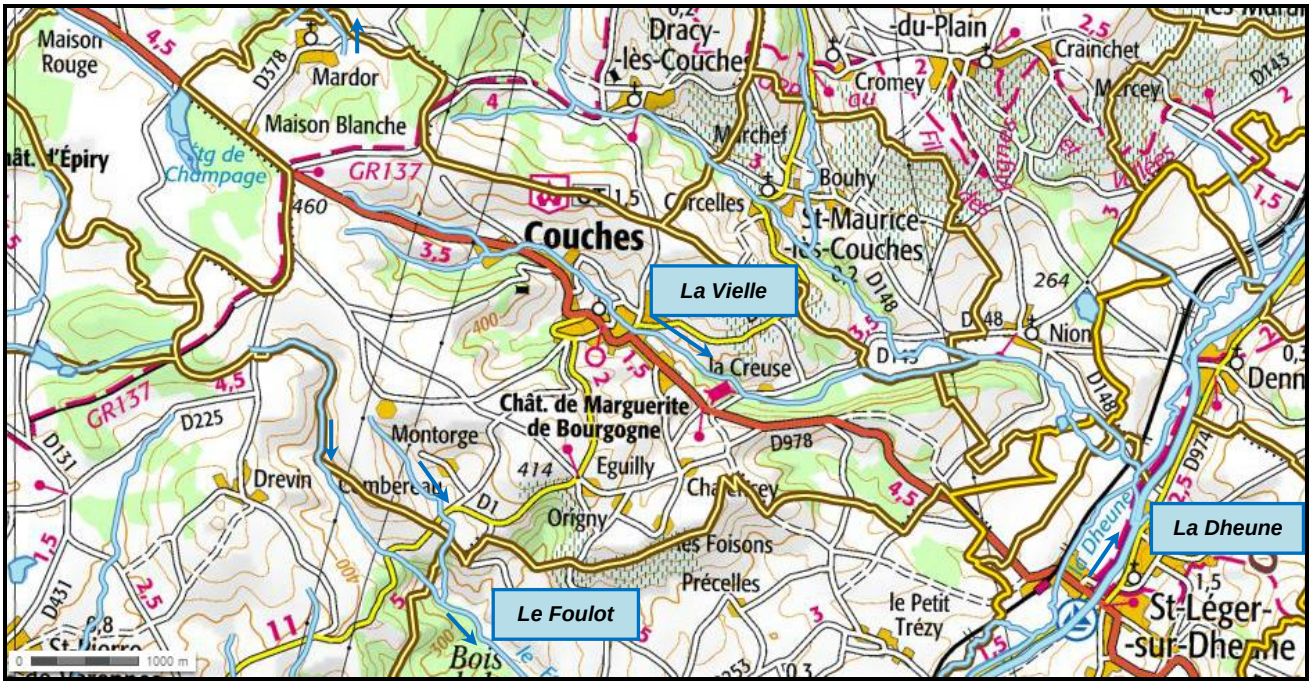

Compatibilité avec les documents d'ordre supérieur

☞ SDAGE

Le territoire communal de Couches fait partie intégrante de deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

- **SDAGE Rhône Méditerranée Corse** entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 pour la quasi-totalité de la commune,

- **SDAGE Loire Bretagne** entré en vigueur le 18 novembre 2015 pour les années 2016 à 2021 pour la partie nord de la commune, secteur dit « Mardor ».

Institué par la loi sur l'eau de 1992, **les SDAGE sont des instruments de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général** et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

☞ **SAGE et contrat de milieu :**

A l'heure actuelle, il n'existe aucun SAGE sur le bassin versant de la Dheune. Un contrat de milieux sur 5 ans s'est terminé le 1er janvier 2013. Ce dernier était porté par le Syndicat Mixte Saône Doubs. Un contrat de milieu est un outil d'interventions opérationnelles. Il définit les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour préserver ou rétablir le « bon état des eaux ».

Un SAGE Arroux – Bourbince est en cours d'élaboration. La structure porteuse de ce SAGE est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince (SIBVB).
Chiffres clés du SAGE Arroux-Bourbince :

- trois départements,
- superficie totale de 3177 km²,
- 179 communes,
- 204 299 habitants (INSEE, 2009).

À noter que la procédure d'élaboration du SAGE est stoppée depuis 2014.

CLIMAT

Couches est soumis à un climat semi-continental. Le territoire communal se situe en effet à mi-chemin entre les reliefs de l'ouest du département qui subissent une influence océanique (pluies abondantes en hiver et vents d'ouest dominants) et les plaines de l'est soumises à l'influence continentale (étés chauds et orageux, pluies abondantes en fin de printemps et d'été).

Il en résulte une amplitude des températures peu élevée car le territoire bénéficie de l'influence des courants atmosphériques du couloir rhodanien.

Températures sur Couches au cours de l'année 2014

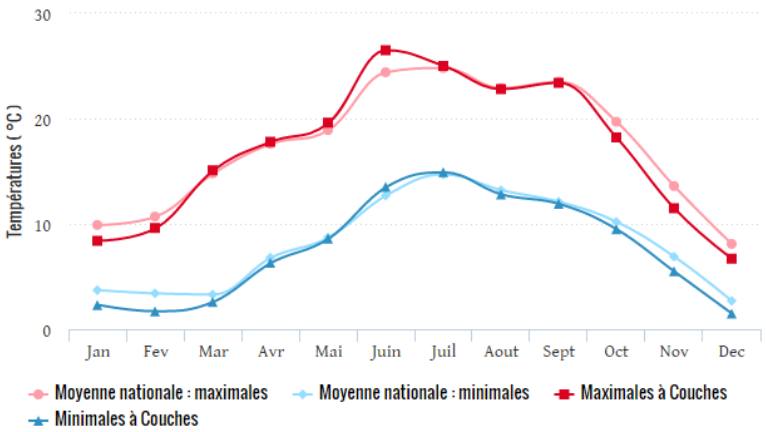

Cette influence méridionale apporte un ensoleillement annuel proche de la moyenne nationale, 1887 heures contre 1961 heures.

Ensoleillement sur Couches au cours de l'année 2014

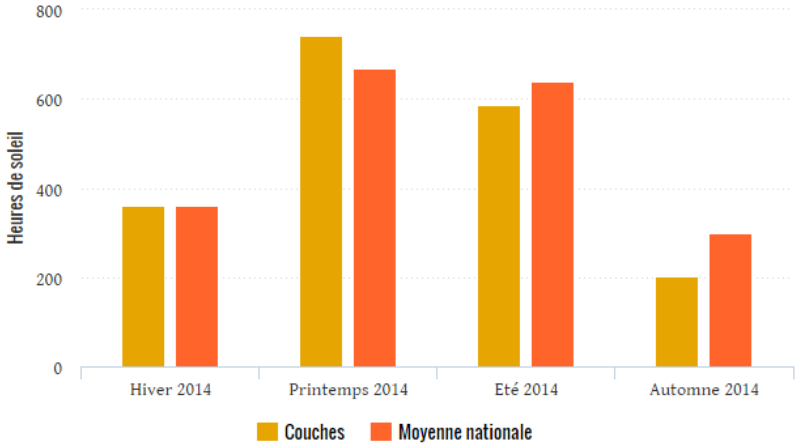

La commune de Couches a connu 816 millimètres de pluie en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 909 millimètres de précipitations.

Précipitations sur Couches au cours de l'année 2014

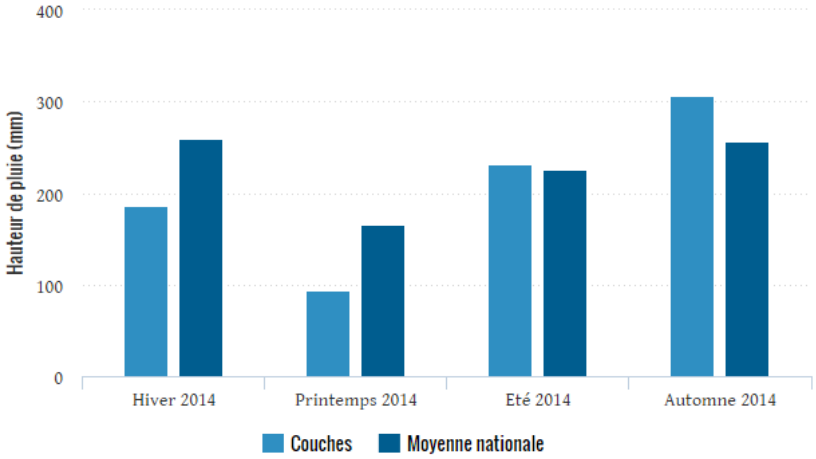

RISQUES NATURELS

Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a déjà fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles.

Arrêtés de catastrophes naturelles recensées sur Couches

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	13/05/1988	14/05/1988	02/08/1988	13/08/1988

Risque retrait-gonflement des argiles

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier l'aléa de niveau nul à fort. Dans les secteurs concernés, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

Les périodes récentes de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.
En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison…

Carte des risques retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal de Couches

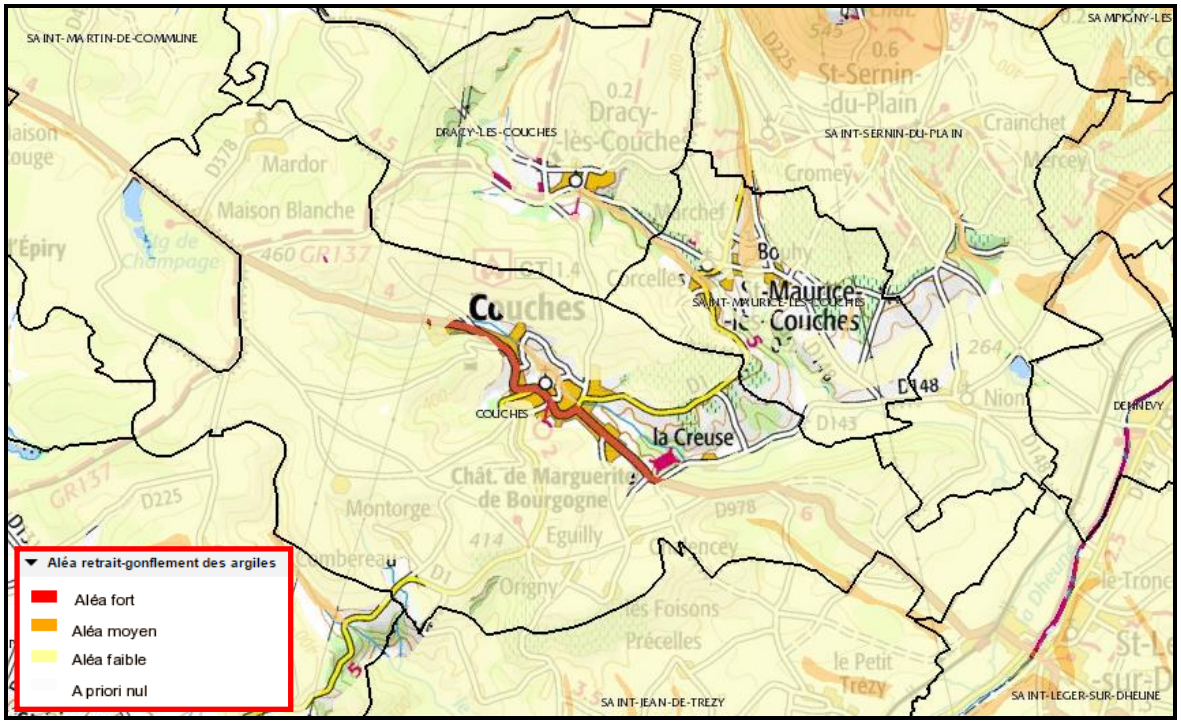

Carte des risques retrait-gonflement des argiles – Zoom sur le bourg de Couches

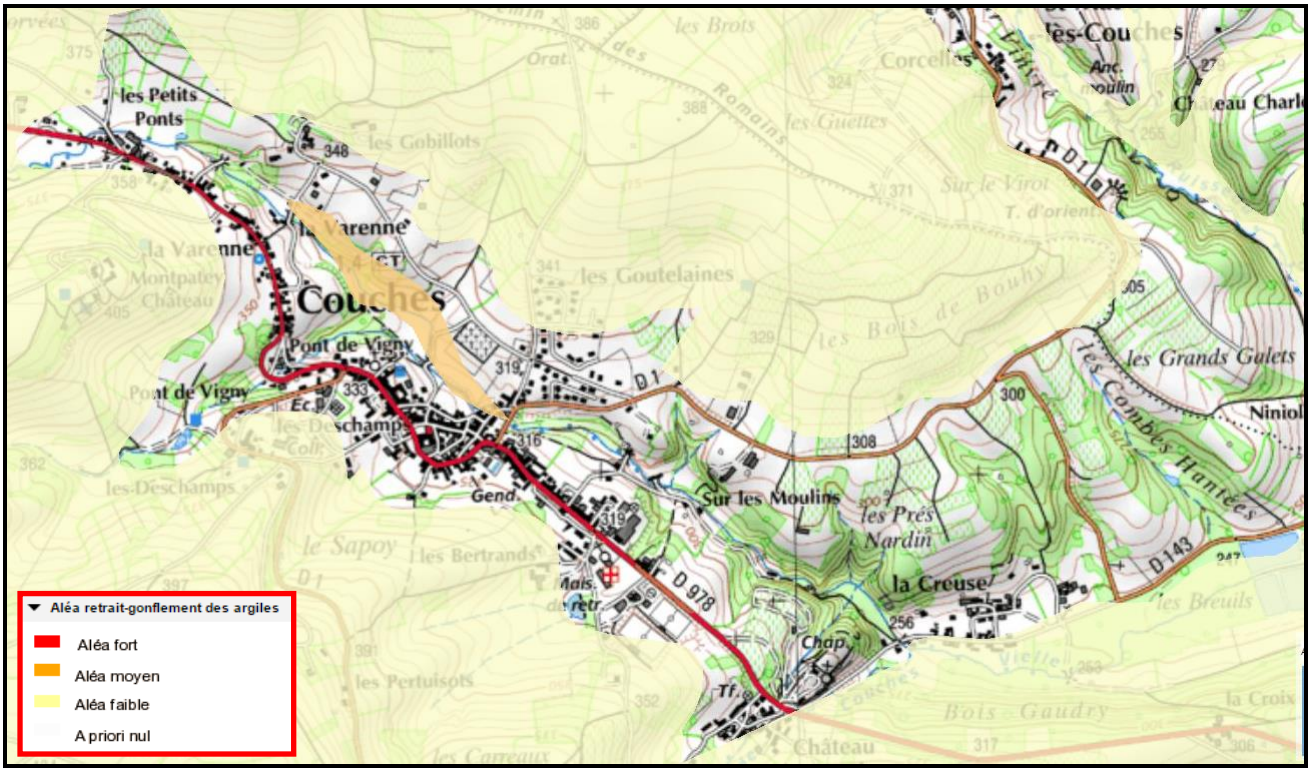

D'après les cartes ci-dessus, la quasi-totalité du territoire communal est en zone d'aléa faible. Une petite partie au nord du Pont de Vigny présente un risque d'aléa moyen. Une bonne partie zone bâtie, de part et d'autre de la Vielle, présente un risque à priori nul.

Risque sismique

La commune de Couches se situe en zone de sismicité faible (zone 2).

Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10).

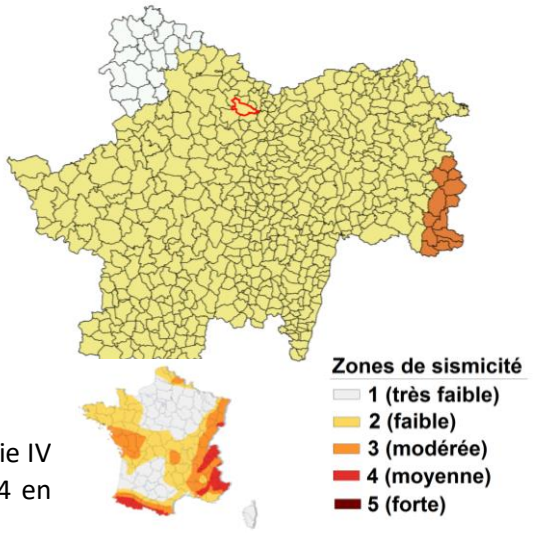

Source : BRGM

Extrait de l'arrêté du 22 octobre 2010

« [...]Les bâtiments sont classés comme suit :

- En catégorie d'importance I : Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories du présent article.
- En catégorie d'importance II :
  - les bâtiments d'habitation individuelle ;
  - les établissements recevant du public des 4e et 5e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des établissements scolaires ;
  - les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres :
    - bâtiments d'habitation collective ;
    - bâtiments à usage commercial ou de bureaux, non classés établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300 ;
  - les bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300 ; les bâtiments abritant les parcs de stationnement ouverts au public.
- En catégorie d'importance III :
  - les établissements scolaires ;
  - les établissements recevant du public des 1re, 2e et 3e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
  - les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres :
    - bâtiments d'habitation collective ;
    - bâtiments à usage de bureaux ;
  - les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes appartenant notamment aux types suivants :
  - les bâtiments à usage commercial ou de bureaux, non classés établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation ;
  - les bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle ;
  - les bâtiments des établissements sanitaires et sociaux, à l'exception de ceux des établissements de santé au sens de l'article L. 711-2 du code de la santé publique qui dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie et obstétrique et qui sont mentionnés à la catégorie d'importance IV ci-dessous ;
  - les bâtiments des centres de production collective d'énergie quelle que soit leur capacité d'accueil.
- En catégorie d'importance IV :
  - les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public et comprenant notamment :
  - les bâtiments abritant les moyens de secours en personnels et matériels et présentant un caractère opérationnel ;
  - les bâtiments définis par le ministre chargé de la défense, abritant le personnel et le matériel de la défense et présentant un caractère opérationnel ;
  - les bâtiments contribuant au maintien des communications, et comprenant notamment ceux :
    - des centres principaux vitaux des réseaux de télécommunications ouverts au public ;
    - des centres de diffusion et de réception de l'information ;
    - des tours hertziennes stratégiques ;
  - les bâtiments et toutes leurs dépendances fonctionnelles assurant le contrôle de la circulation aérienne des aérodromes classés dans les catégories A, B et C2 suivant les instructions techniques pour les aérodromes civils (ITAC) édictées par la direction générale de l'aviation civile, dénommées respectivement 4 C, 4 D et 4 E suivant l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
  - les bâtiments des établissements de santé au sens de l'article L. 711-2 du code de la santé publique qui dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie et obstétrique;
  - les bâtiments de production ou de stockage d'eau potable ;
  - les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie ;
  - les bâtiments des centres météorologiques.

Règles à appliquer aux bâtiments en zone de sismicité 2 :

Pour les bâtiments de catégories d'importance I et II :

Aucune exigence

Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV :

1. Le remplacement ou l'ajout d'éléments non structuraux respectera les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.

2. En cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération agr = 0,66 m/s2 ou de la norme NF P 06-104 mars 1995 amendée A1 février 2001 s'il s'agit de bâtiments vérifiant les conditions d'utilisation de cette norme même après réalisation des travaux en utilisant les dispositions applicables à la zone de sismicité immédiatement inférieure, soit la zone 2.

Le risque cavités souterraines

La commune de Couches, du fait de son histoire a connu la réalisation de quelques mines qui ne sont aujourd'hui plus exploitées.
Ces mines ne sont pas cartographiées mais sont présentes dans les secteurs de Chalencey et des Foisons.

Une cartographie approximative a été réalisée par la DREAL Bourgogne-Franche Comté.

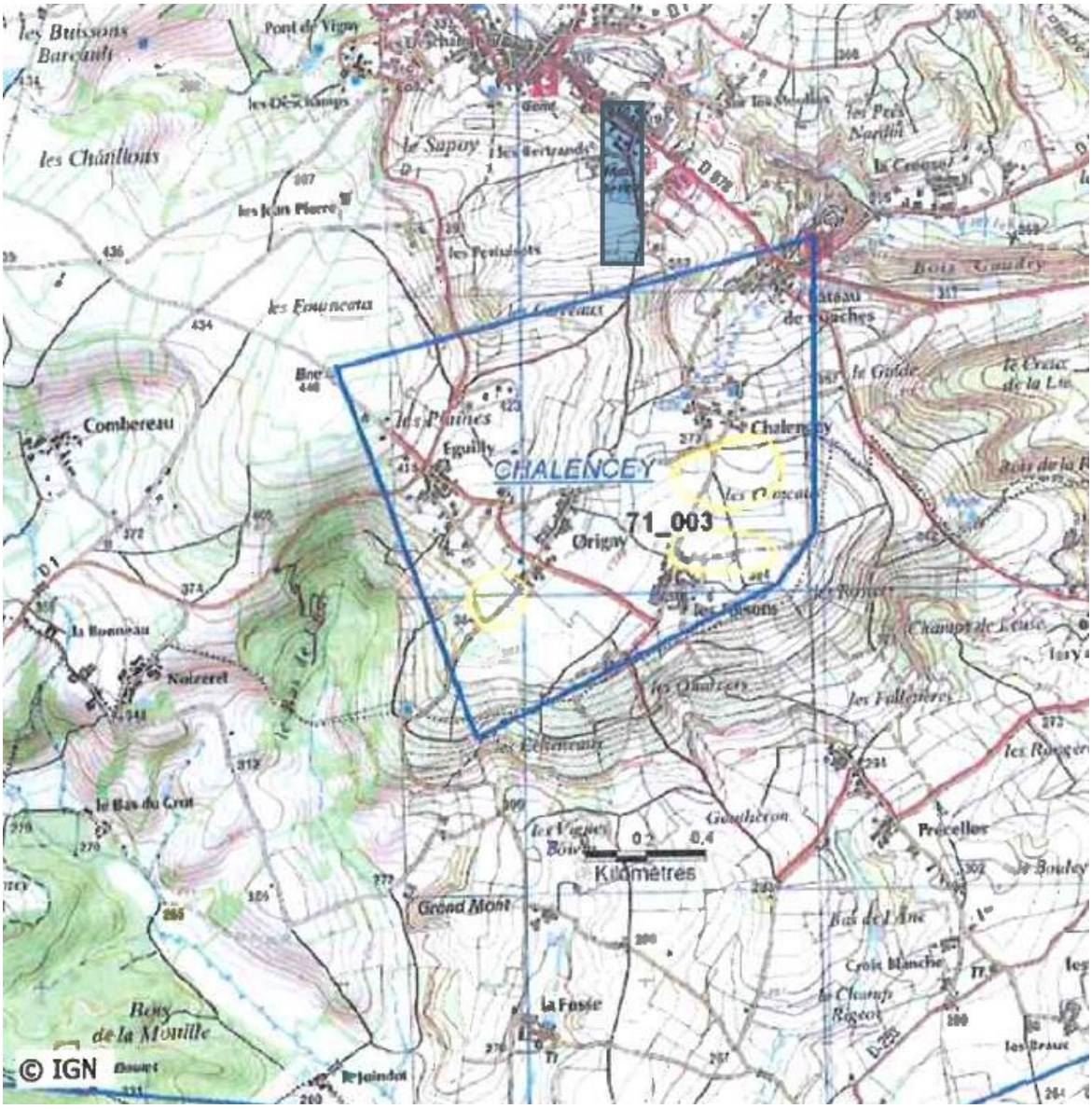

Carte 1 : Zone d'aléas risque minier

Source : DREAL Bourgogne - GEODERIS

D'une façon générale, l'objectif qui doit être recherché concernant les aléas miniers est un principe d'évitement. Il parait important que ce principe soit décliné dans le PLU de la commune même si ce n'est à ce stade que des travaux miniers. En conséquence, ces terrains pourraient être définis comme inconstructibles dans le règlement du PLU au titre de l'alinéa 5 de l'article R.151-24 du Code de l'urbanisme.

Le risque inondation

La commune de Couches ne présente pas de risques inondation sur son territoire communal.

L'aléa des remontées de nappes

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sables et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».
Le BRGM a réalisé une cartographie de cet aléa. Le territoire communal de Couches présente une sensibilité très faible aux remontées de nappes.

Carte des remontées de nappes (source : BRGM)

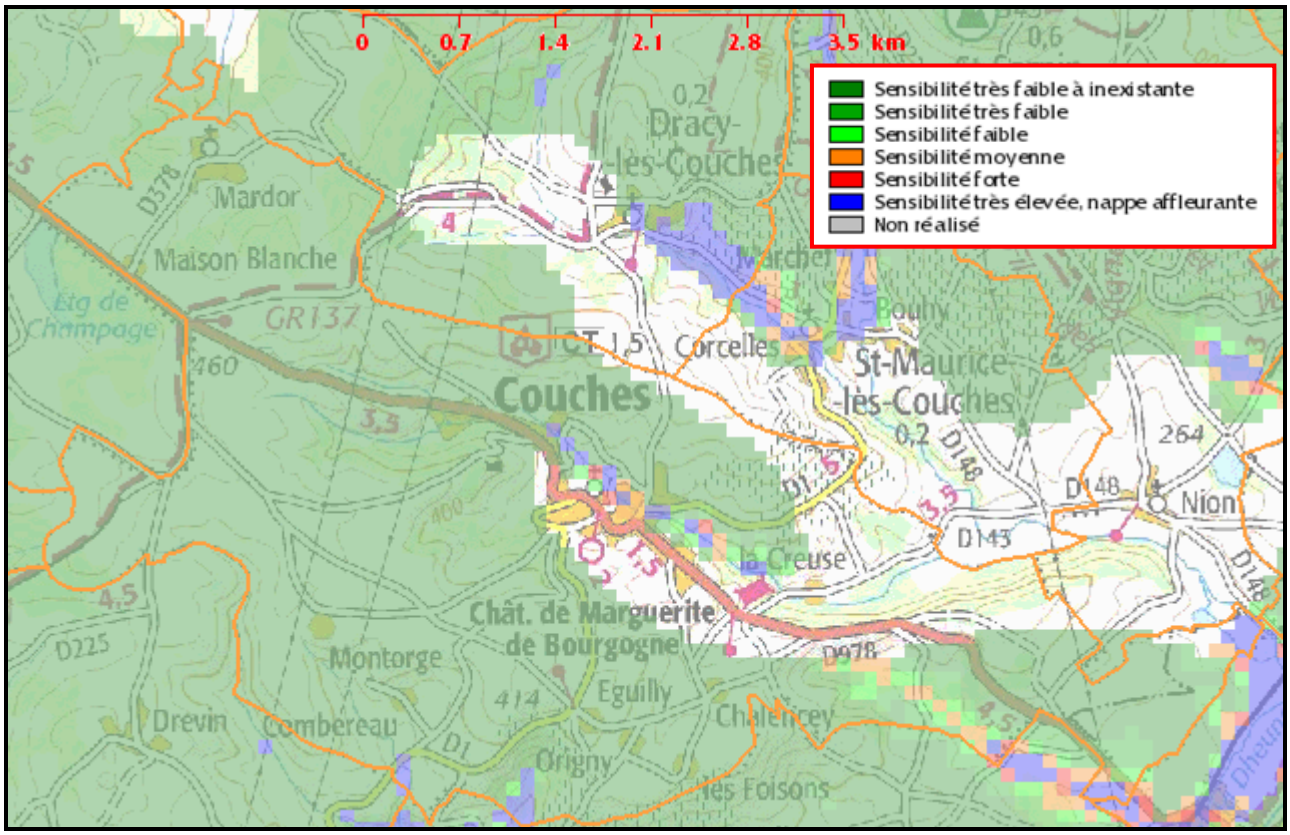

Risque radon

Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques.

À l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

Dans les bâtiments existants, il est conseillé de procéder à des mesures simples qui, même si elles peuvent s'avérer insuffisantes, sont un préalable pour que les autres techniques, éventuellement mises en œuvre, soient efficaces.

Les caractéristiques géologiques du territoire de Couches permettent de penser qu'une exposition au radon est possible.

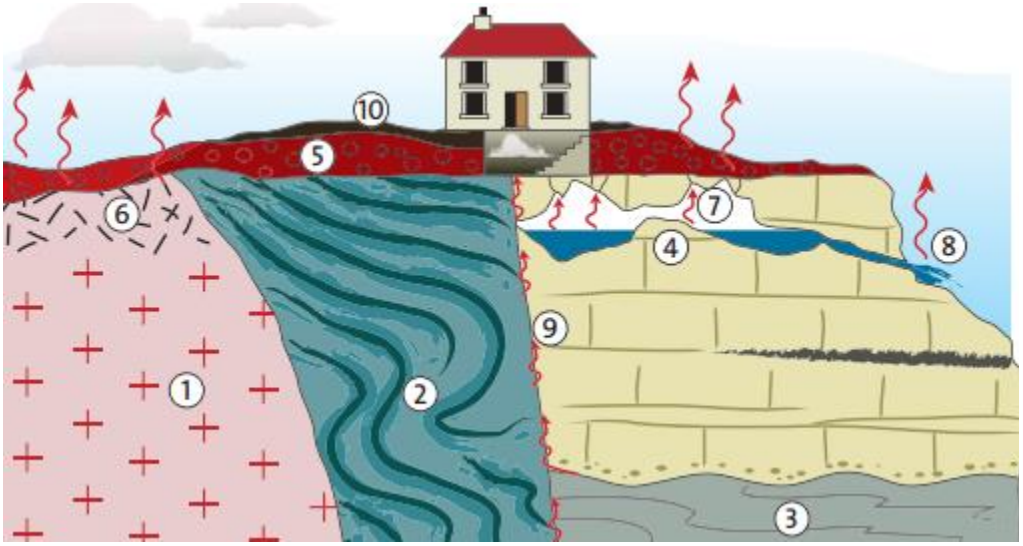

1. Massif granitique
2. Schistes noirs
3. Substratum
4. Massif karstique
5. Formations superficielles
6. Fractures
7. Cavités souterraines
8. Eaux souterraines
9. Faille
10. Sol perméable

D'après P. BARRIER, Géochronique n°78

Schéma 1 : Les processus naturels d'exposition au radon

La Géologie du radon *(source : BRGM)*

L'étude du radon dans un milieu géologique constitue une méthode rigoureuse pour identifier et délimiter les territoires présentant le risque le plus grand de niveaux élevés en gaz radon. Cette approche est la plus sûre en matière de prévision. La mesure de la concentration en radon dans l'habitat reste cependant la méthode la plus directe pour déterminer le risque d'exposition à de fortes teneurs.
L'évaluation de l'aléa radon doit prendre en compte trois termes :

- source (matières pouvant émettre du radon),
- vecteur (moyens empruntés par le radon pour migrer depuis son lieu de production jusqu'à un bâtiment),
- piégeage dans l'habitat

Dans sa démarche, le géologue analyse la distribution des sources du radon dans le sous-sol et détermine comment celui-ci trouve son chemin jusqu'à la surface.

À l'origine du radon : l'uranium
L'origine de ce gaz radioactif qui provient de la désintégration du radium, lui-même descendant de l'uranium pour l'essentiel, constitue le fondement de la géologie du radon. La présence du radon dans notre environnement est conditionnée par l'abondance de ses précurseurs et limitée par sa période radioactive (temps nécessaire pour que la moitié se transforme par désintégration). Cette période est courte (3,8 j.), mais son arrière- arrière- arrière grand-parent uranium est suffisamment répandu dans la croûte terrestre (teneur moyenne estimée à environ 3 g/t) pour assurer le renouvellement de sa production partout à la surface du globe.
En réalité l'étude géochimique des roches révèle une grande disparité dans la répartition de l'uranium terrestre en relation avec ses affinités chimiques et sa difficulté à s'insérer dans les réseaux cristallins minéraux. Cette variabilité des teneurs uranium se traduit par des différences de premier ordre dans les taux de production de radon. Corrélativement, la probabilité d'avoir des concentrations radon excessives dans l'habitat change selon la nature du substrat géologique.

L'uranium est présent dans toutes les roches d'origine magmatique, les plus fortes teneurs sont trouvées dans les granites, dans les gneiss et dans les roches volcaniques claires dites acides. Les régions géologiques de nature magmatique sont particulièrement concernées notamment la Bretagne, le Massif central, la Corse et les Vosges, comme le confirme la mise en regard de la carte géologique de France à celle de la répartition départementale des concentrations radon relevées par l'IRSN dans l'habitat. Dans certains granites la teneur en uranium dépasse de beaucoup la teneur moyenne : dans ceux du Limousin et de Vendée, elle peut s'élever à 20 g/t.
Dans les formations sédimentaires, l'affinité de l'uranium pour la matière organique joue un rôle important dans sa concentration, ainsi on le trouve fréquemment dans les schistes noirs graphiteux. Il est parfois présent dans les bassins détritiques contenant des dépôts argilo-gréseux issus de l'érosion de roches riches en uranium. Enfin, il a une très grande affinité pour les sédiments phosphatés. En général le contenu en uranium des sols est identique à celui des roches dont ils dérivent. La capacité du radon à s'échapper de la matrice minérale – on parle de pouvoir d'émanation – dépend de la structure intime de la roche. Le coefficient de diffusion du radon dans les matériaux cristallins est très faible (<10-24 $m^2.s^{-1}$), seuls les atomes de radon libérés dans l'espace poreux sont susceptibles de migrer. Seulement 10 à 50 % du radon produit parviennent à circuler dans les interstices de la roche. Les mécanismes de l'émanation, activés par la dissipation de l'énergie de désintégration, sont complexes. Son efficacité est optimale dans des roches grenues, fissurées et humides, où le radium est bien réparti à la surface des grains minéraux. Les conglomérats, les gneiss, les granites anciens riches en micas ont les meilleurs taux d'émanation. Exception faite des sols argileux, le pouvoir d'émanation des sols est toujours nettement supérieur à celui du substrat rocheux.

La mobilité du radon Gaz inerte, le radon a une beaucoup plus grande mobilité que l'uranium ou le radium qui sont fixés dans la matière solide de la roche. Mais du fait de sa courte période radioactive, la quantité qui s'échappe dans l'atmosphère dépend de la profondeur à laquelle il est formé et de l'efficacité de son transport à travers le milieu rocheux. En premier lieu, il faut que la roche ou le sol possède une grande proportion de pores ayant une interconnexion importante de façon à offrir une bonne aptitude à transmettre l'eau ou l'air (nommée perméabilité).

En résumé, un site ayant un sol sec, bien drainé et fortement perméable comme des arènes granitiques grossières, reposant sur un substrat rocheux fissuré ou caverneux, réunit les critères favorables à une exhalation importante de radon.

RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

D'après le site du ministère de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, le territoire communal de Couches ne possède pas d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Les sites industriels anciens

La base de données BASIAS dresse un inventaire historique de sites industriels et activités de services.

Inventaire historique de sites industriels et activités de service (Source : BASIAS)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	BOU7101281	Sté SOCOTHERM DSB (Mr JACQUESON Henri)		Creusot (route du) 25, COUCHES 71490	25 Route du Creusot	COUCHES (71149)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié	770350	2210249			
2	BOU7102007	Mr PETEUIL Marc		Creusot (route du), COUCHES 71490	Route du Creusot	COUCHES (71149)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	770250	2210249			
3	BOU7102005	B. PACK		Le Guide (lieu dit), COUCHES 71490	Lieu dit Le Guide	COUCHES (71149)	c17.1	En activité	Inventorié	771825	2209074			
4	BOU7102006	Mr CHENAILLE J.		Saint Martin (lieu-dit), COUCHES 71490	Lieu dit Saint Martin	COUCHES (71149)	e38.45z	Ne sait pas	Inventorié	771030	2210024			

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) présente les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site de Couches ne fait partie de cette base.

Les réseaux de transport

La commune de Couches est concernée par plusieurs réseaux (électriques et communications) faisant l'objet de Servitudes d'Utilité Publique dont la cartographie réalisée par les services de l'État est annexée au dossier de PLU.

LES ÉNERGIES

L'énergie est un enjeu de grande importance tant au niveau mondial que national, qui a toutefois sa place dans les réflexions et usages au niveau local.

La loi de programmation n°2009-967 relative à la mise en œuvre du Grenelle fixe à 23% de la consommation d'énergie finale la part des énergies renouvelables d'ici 2020.

Les réductions de consommation énergétique sont possibles dans un aménagement urbain en priorité au travers d'une bonne orientation des constructions par l'utilisation de techniques utilisant les énergies renouvelables.

Un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) a été réalisé à l'échelle de la Saône et Loire et fixe des objectifs de diminution de la production des gaz à effet de serre.

SYNTHESE
MILIEU PHYSIQUE

Le territoire communal de Couches présente un relief marqué. Le territoire repose sur des formations géologiques diversifiées : granites de Luzy pour le bourg, des argiles, des calcaires,…..

Le territoire est traversé par deux masses d'eau souterraines présentant un bon état quantitatif et chimique pour les deux.

Le réseau hydrographique principal est la Vielle, affluent rive gauche de la Dheune, qui s'écoule du nord-ouest au sud-est. L'une des particularités du territoire est qu'il est à cheval sur deux agences de bassins :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le PLU devra être compatible avec les documents d'ordre supérieur à savoir notamment les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée- Corse et Loire-Bretagne.

La commune de Couches est peu sensible aux risques naturels. Toutefois, trois arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà été pris sur la commune : 2 en 1982 et 1 en 1988.

Premiers enjeux :

- **Prendre en compte les contraintes et les risques dans le développement de l'urbanisation**
- **Faciliter la production et le recours aux énergies renouvelables**
- **Préserver la qualité des cours d'eau**

2. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGÈRE

L'OCCUPATION DU SOL SELON CORINE LAND COVER

La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 29 États européens et pour les bandes côtières du Maroc et de la Tunisie. En France, l'Institut Français pour l'Environnement (IFEN) est chargé d'en assurer la production, la maintenance et la diffusion. La base de données CORINE Land Cover 2006 a été réalisée à partir d'images satellitaires de l'année 2006. C'est un véritable référentiel d'occupation du sol, "calé" sur la BD cartographique de l'IGN.

On retrouve :
A/ Tissus urbains continus,
B/ Vignobles,
C/ Forêts,
D/ Prairies,
E/ Systèmes culturaux et parcellaires complexes. Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

Occupation du sol à partir des données Corine Land Cover 2006

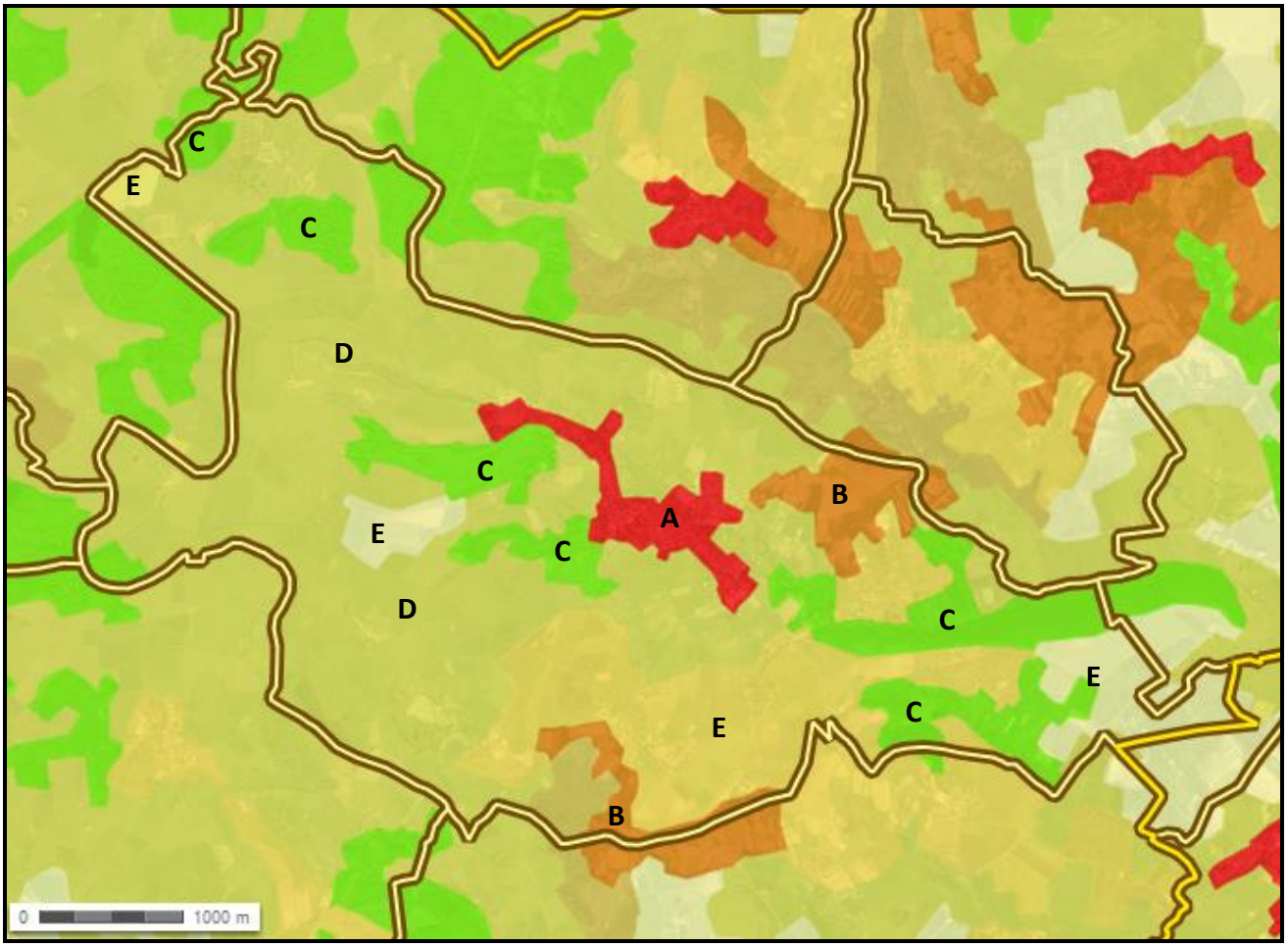

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

L'environnement du Couchois se compose de 4 grandes entités paysagères :

1. ***Les croupes boisées du Couchois***
   De larges croupes aux sommets arrondis (…) croupes boisées, ponctuées d'éperons rocheux, échancrées par une série de Combes … en partie haute, bois clairs à genévriers et pelouses calcaires

2. ***Les coteaux viticoles du Couchois***
   À mi-côte et jusqu'en bordure de plaine, la vigne, ponctuée de quelques arbres, avec ses parcelles sillonnée par les rangées de ceps, parcourues de chemins soutenus de murs en pierres sèches ; en bordure de plaine, la vigne s'arrête, bloquée par les routes et la voie ferrée

3. ***Les Vallées sèches du Couchois***
   Le versant s'échancre sur des vallées (…) à l'entrée des vallées sèches et aux ruptures de pente, des gros villages aux maisons viticoles imposantes

4. ***Les prairies arborées du Couchois***
   Au pied du vignoble, la Dheune et la Cosanne arrosent des prairies arborées, bordées de murs surmontés de haies, dans une ambiance champêtre … Les villages se développent en toile d'araignée autour d'une ou plusieurs places plantées

Les structures paysagères du Sud Bourgogne, Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne

Les dynamiques d'évolution

En partie haute, **enfrichement avec des traces d'entassements de pierre allongés** (murgers) et des cabanes (cadoles) envahies par des ronces qui témoignent d'une plus grande extension de vignoble (dès le XIIe siècle) transformée par la mécanisation.

Les friches calcaires sont les traces des anciens espaces collectifs de pâturage abandonnés depuis le développement de la monoculture de la vigne.

Aujourd'hui, on constate un **élargissement des parcelles** et la **suppression des murs.**

Par endroit, de vastes carrières de pierre exposent leur front de taille …

Un paysage qui tend à se **complexifier**, voire à devenir confus, aux abords de Chagny et au débouché de la vallée de la Dheune car voies rapides, habitations récentes industries, prés, vergers, peupleraies et canal se disputent l'espace entre des interstices de friches.

Les structures paysagères du Sud Bourgogne, Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne

Photographie 1 : Vue du paysage Couchois

Le grand paysage

La Vallée de la Dheune orientée Nord-Est / Sud-Ouest entre Chagny et Montchanin accueille le canal du Centre et structure fortement le pays.

En perpendiculaire à la hauteur de St Léger-sur-Dheune, naît la vallée de la Vielle et ses premiers coteaux sur lequel Couches est installé.

Le hameau des Foisons, au Sud-Ouest de la Commune de Couches domine la vallée de la Dheune et offre un point de vue très large sur cette dépression et sur les crêtes situées sur la rive droite de la Dheune.

Au Nord, depuis les hauteurs de Couches on découvre le Mont de Rome, promontoire qui se détache sur la ligne d'horizon (545 m).

Les forêts ne couvrent qu'une faible partie du territoire Communal, elles comprennent notamment le Bois de Garenne, le Bois La Reppe, le Bois de la Bréchère, le Bois de Laye, constitués principalement de chênes, hêtres et bouleaux.

De par la beauté et la diversité de son paysage, Couches est un lieu privilégié pour les excursions en tout genre. En empruntant la rue de la Maladière qui conduit au Bois de la Bréchère par lequel on peut atteindre le sanatorium, le paysage de vigne disparaît peu à peu et fait place aux prairies qui annoncent alors la proximité de 1'Autunois, herbagé, peu cultivé, et à l'habitat dispersé.

Le paysage s'organise en étages et selon l'exposition. Des talwegs verts et boisés, où est implanté le village de Couches et des hameaux à l'aval, on évolue vers un paysage de vignoble sur les flancs exposés au Sud, et un paysage également vert de prairies sur les coteaux exposés au Nord. Au sommet, sur crêtes et plateaux, le paysage est bocager. Les sommets de côtes sont les lieux de prédilection des hameaux.

Vue éloignées

Les vues éloignées définissent un paysage vert et bleu aux courbes adoucies. On perçoit les douces collines et les vallons calmes occupés par l'homme pour la vigne, les prairies bocagères et les terres, et par des coiffes boisées principalement de feuillus.

Le ciel accompagne le regard sur les lignes de crêtes moyennement éloignées pour rejoindre ce pays Couchois paisible.

Interprétation du paysage et des pratiques

Les paysages ont fortement été influencés par l'agriculture d'une part et la topographie d'autre part. En effet, les paysages agraires semblent à première vue se répartir en fonction de ces données topographiques et de la proximité géographique à un territoire viticole renommé : les coteaux sont le « domaine » des vignes, la vallée est le lieu d'implantation de la ville et le reste de la commune s'oriente plus vers un paysage mixte de "bocage ouvert" sauf pour Mardor qui est davantage boisé.

En effet, sur les coteaux l'on rencontre des parcelles laniérées, presque tout orientées Nord-sud. Leur relative régularité ne s'interrompt qu'à proximité du sommet des reliefs, notamment vers le chemin des Romains. La taille des parcelles est fortement variable, mais les longues et fines lanières dominent. On trouve parfois en périphérie des parcelles dont l'orientation est différente, tantôt plus vastes, tantôt plus exigües. L'habitat rural y est inexistant car la terre a une valeur importante. Nous pouvons tout de même noter la présence de cabane de vigne disséminées dans les parcelles.

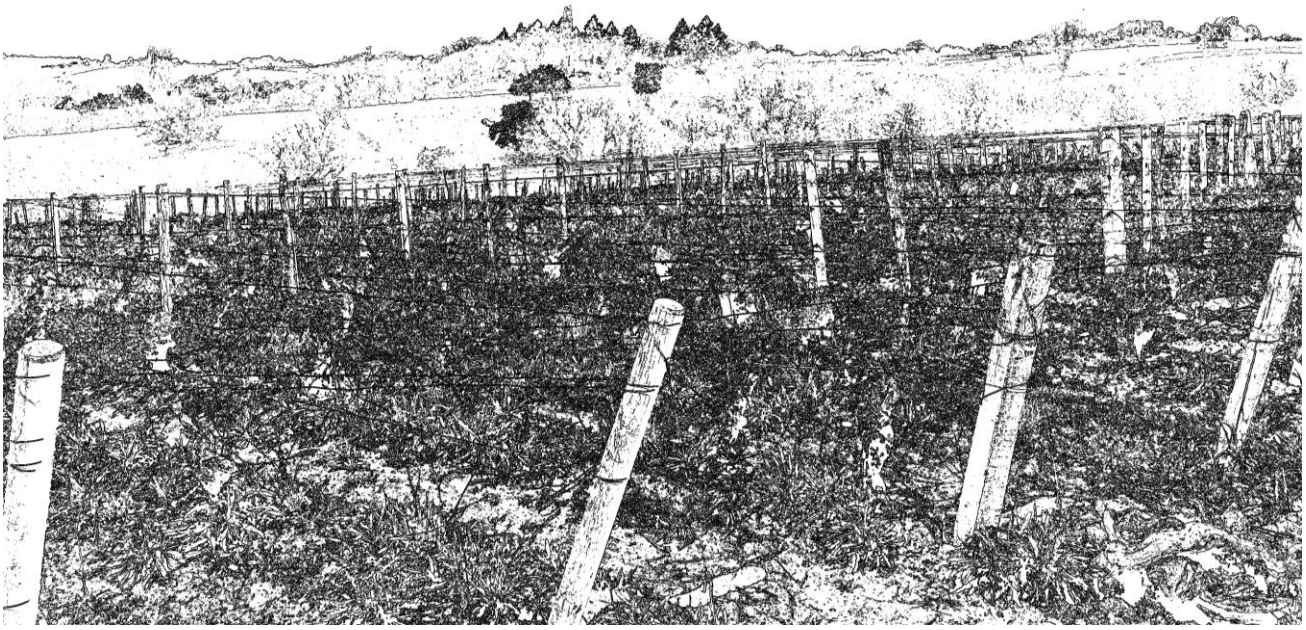

Figure 1 : Esquisse d'une vue du vignoble couchois

Ailleurs, le finage de Couches est plutôt en bocage et est consacré à l'élevage.
Les terres y sont de moins bonne qualité et la topographie est plus plane. Les parcelles sont desservies par des routes qui rayonnent à partir du bourg ou des hameaux. Les arbres sont quasi-absents, sauf aux limites des groupes de parcelles qui peuvent avoir des bois ou des boqueteaux.
Le plus souvent, les haies viennent clôturer les unités parcellaires et servir de passage à la petite faune.
Le bâti rural isolé est peu présent et les hameaux sont groupés. Les petites parcelles laniérées réapparaissent parfois.

Les paysages y ont peu changé, car la commune n'a pas connu d'évolutions socio-économiques qui ont atteint la structure agraire du pays local. Néanmoins, quelques évolutions sont survenues ces 50 dernières années avec un agrandissement des parcelles, dû en partie au regroupement, à la mécanisation des pratiques agricoles et à la diminution de la main-d'œuvre. Ce phénomène s'est accompagné de la disparition de certains chemins d'accès.

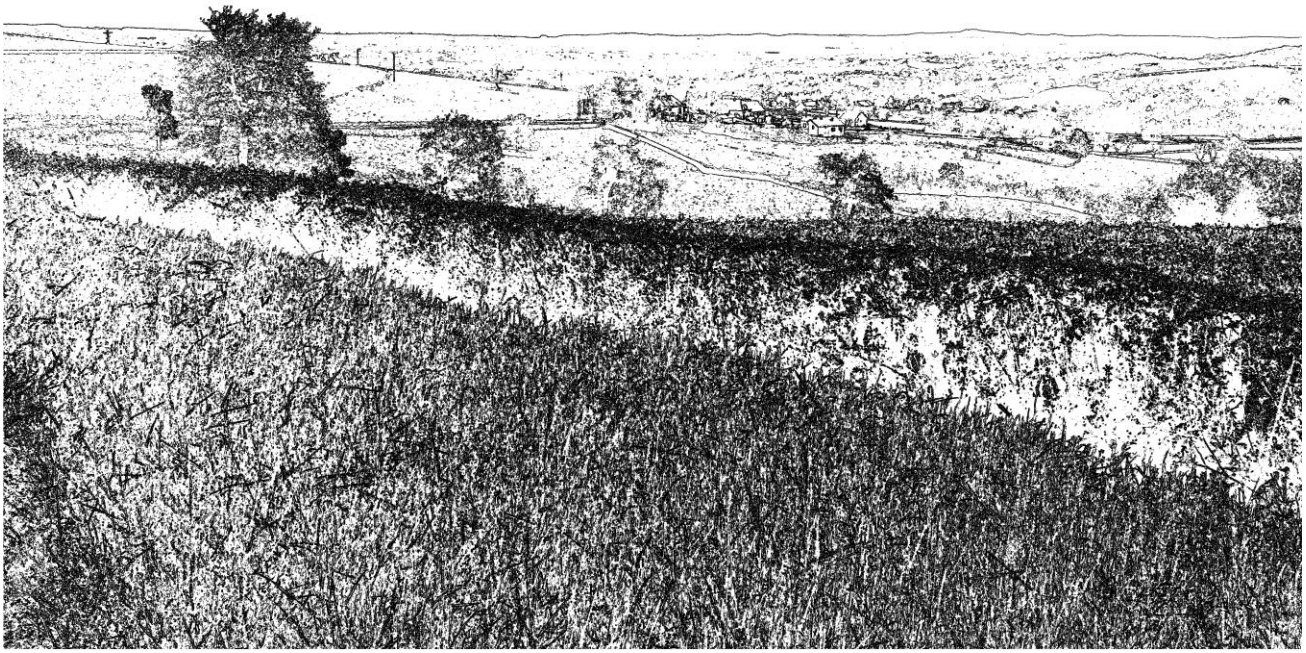

Figure 2 : Esquisse du bocage Couchois

Des boisements plus conséquents sont présents au niveau du site de Mardor et sur la frange Est du finage Couchois où les constructions apparaissent comme sorties du bois.

L'habitat est regroupé en bourg ou hameaux. L'habitat isolé est rare et, en général, récent. L'habitat du bourg s'étend le long de la voie de communication principale (RD 978) tandis que les hameaux sont en général groupés autour d'un lieu central qui ressemble souvent à une petite place ou à rapport avec l'eau.

Le bourg se caractérise par une très forte densité d'habitation. Les maisons sont souvent accolées et les espaces de respiration y sont rares, du moins en ce qui concerne l'habitat ancien. L'habitat récent est plus lâche et offre plus d'espace.
Dans les hameaux, des jardins plus ou moins arborés et cultivés occupent les espaces non bâtis. Leur aspect planté tranche avec la nudité des terres agricoles avoisinantes.

Vu de l'extérieur, le bourg et les hameaux apparaissent comme un ilot bâti perdu au milieu d'un océan de champs et de prairies. Pour désigner ces ensembles où s'imbriquent bâtiments, jardins et espaces de rencontres, on utilise le terme d'auréole villageoise. Des haies des fonds de jardin et des murs de clôture en pierres marquent les limites entre l'espace habité et l'espace cultivé.

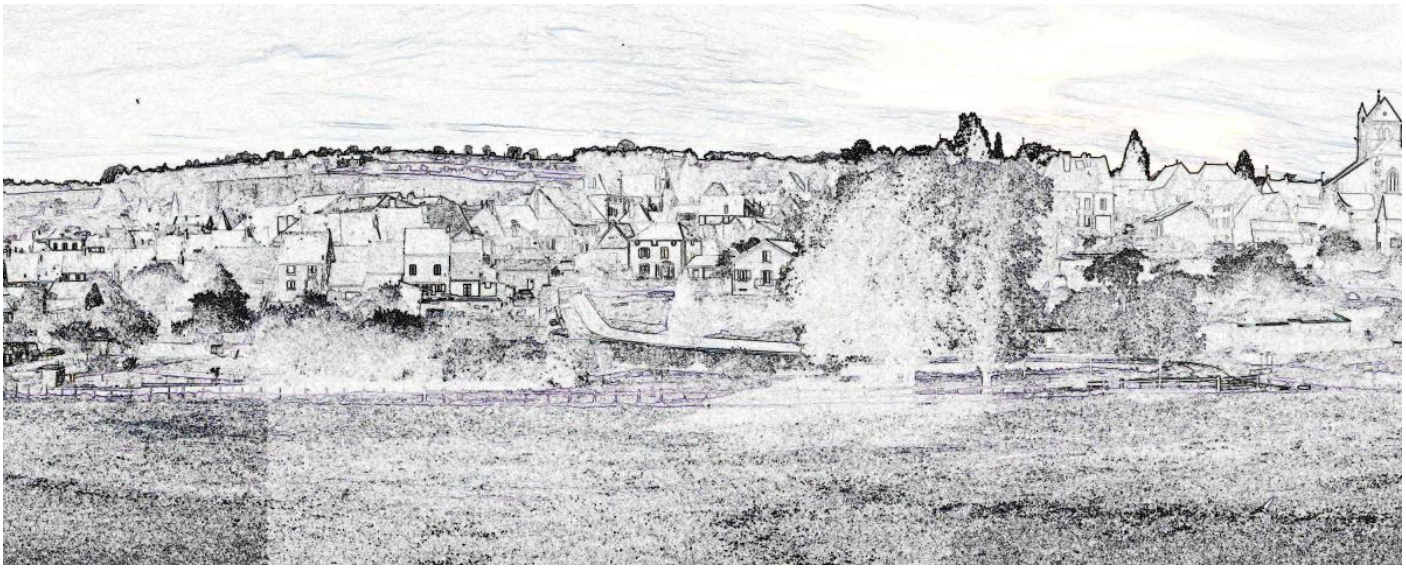

Figure 3 : Esquisse du bourg dans son écrin de verdure

La fonction résidentielle de la commune s'est amplifiée ces dernières années et a modifié l'aspect de Couches. De nouvelles constructions sont venues s'implanter en limite du noyau villageois. Elles se sont installées en mosaïque et en lotissement sur le coteau des Goutelaines, faisant dévier le centre de gravité couchois plus au nord.

Figure 4 : Esquisse du lotissement

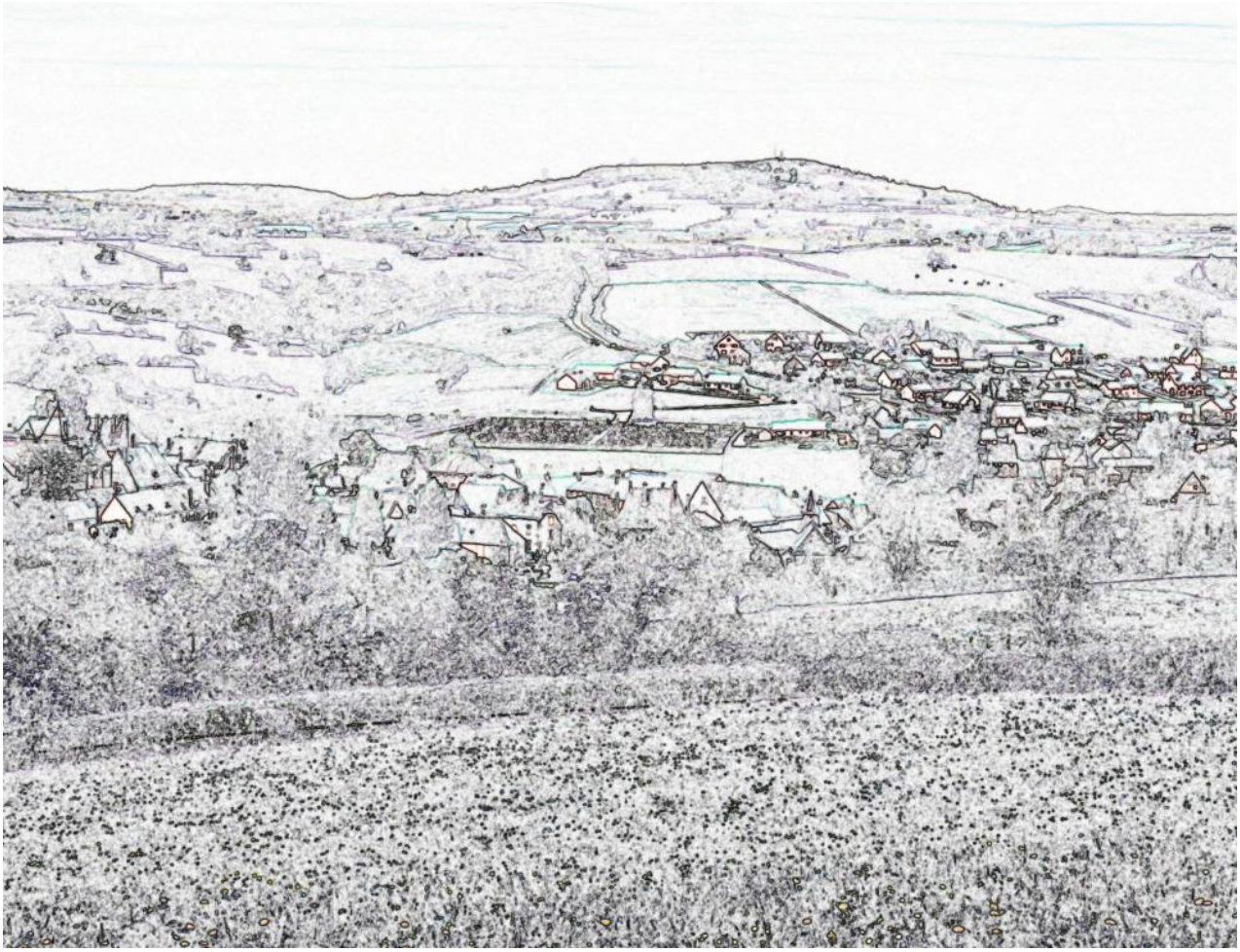

Figure 5 : Esquisse avec le bourg ancien à gauche et le lotissement des Goutelaines à droite

Approche du paysage par entités physiques

Le plateau

Perçu depuis les collines environnantes et depuis le Bourg, il couvre une partie importante du territoire Communal au Sud de la Vallée de la Vielle, depuis le village d'Origny à Epoigny sur 3,5 kilomètres de longueur et 1 kilomètre de largeur en moyenne.

Le paysage du plateau est bien structuré par la présence de nombreuses haies bocagères. Elles demeurent les témoins de l'activité d'élevage de ces lieux. Cependant, leur pérennité est menacée. La haie souvent laisse place à un alignement d'arbres puis disparaît totalement, laissant place à une clôture électrique neuve.

D'autre part, les haies conservées sont trop souvent broyées et ainsi privées de leurs moyennes et hautes tiges. À terme, les chênes et frênes qui quadrillent le paysage, risquent de s'estomper.

Les prémices de l'Autunois

Partie Nord-Ouest: sur cette entité, les vues deviennent plus rasantes car l'on ne domine plus de relief à l'altitude inférieure.

L'espace agricole est exploité en prairies à l'usage de l'élevage bovin, mais également pour la culture du maïs.

L'habitat y est dispersé.

C'est la partie la plus élevée de la commune. L'extrémité du plateau commence à onduler en prenant de l'altitude. La terre arable se fait plus rare et les espaces boisés tiennent une place plus marquée que dans le reste de la Commune, avec quelques unités remarquables comme le Bois de Laye, le Bois de la Bréchère ou le Bois du Charmoy en limite communale.

La toponymie nous indique que l'occupation du sol par les bois est ancienne (le Charmoy, les Essarts).

La vallée de la Vielle
C'est l'élément naturel majeur de l'espace Communal.

La rivière prend sa source aux confins Nord-Ouest de la Commune, pour s'enfoncer de plus en plus au fond de son lit. C'est presque une faille au lieu-dit "la Creuse".

Les talwegs sont peuplés de saules.

Le fond de vallée est bien marqué par la ripisylve dense, mais ne forme pas un écran végétal du fait de son encaissement.

Les coteaux
Les hameaux d'Eguilly, Origny et les Foisons se sont installés en bordure Sud du plateau. Ces coteaux orientés au Nord, à l'Est et au Sud, participent à la composition d'un paysage fort. Les constructions sont bâties au sommet des coteaux et sont perçues depuis des distances importantes.

Au Sud, les hameaux de Combereau, Courtaillard, Noizeret sont installés sur un relief plus mouvementé mais offrant des coteaux très orientés. La vigne y est fortement cultivée ; elle confère à cette partie de la Commune une qualité paysagère particulière, facilement perceptible depuis la R.D. 1 en venant du Creusot. Ce paysage viticole bourguignon représente la première marche vers les côtes de Beaune, le premier du genre après des paysages de bois et prairies.

Depuis Eguilly, Origny et les Foisons, s'offrent des points de vue sur la Vallée de la Dheune.

Paysage urbain
Le bourg de Couches est ramassé au fond de la vallée. Seul le lotissement se détache de la logique linéaire du fond de vallée, en grimpant sur le coteau septentrional
La trame urbaine est concentrique, de type médiéval, sous la mairie, et linéaire le long de l'axe Autun-Châlon.
La scène d'entrée de bourg, en venant de Chalon-sur-Saône, est intéressante. Elle comporte de grands éléments architecturaux et du petit patrimoine de qualité: le château, un mur de pierres, la

grille d'un clos viticole, une haie, l'habitat dense, une allée de platanes. L'habitat ne s'effiloche pas le long de la route.
A l'opposé, en provenance de Beaune, la scène d'entrée comporte du bâti récent (lotissement), mais surtout un pont qui matérialise l'entrée du vieux village.
L'omniprésence de l'histoire dans le bourg confère au paysage urbain un aspect noble, riche d'éléments pérennisés par l'architecture.

Dans les hameaux, l'habitat groupé est implanté près du château en fond de vallée (la Creuse), et en sommet de coteaux. Les constructions sont pour l'essentiel anciennes. Quelques maisons récentes sont apparues à Eguily, ne respectant pas la logique d'implantation précédente.
Sont considérées comme point noir paysager les villas construites au sommet de la butte (lieu-dit les Montagnes), d'autant plus que l'habillage par la végétation (bouquet d'arbres) est inexistant, la couleur du crépis local pas respectée.

Les fermes isolées se situent sur le plateau, au Nord-Ouest de la commune. Leur architecture diffère de l'architecture bourguignonne connue en zone viticole. Les corps de bâtiments ont un volume supérieur, et sont plus espacés les uns des autres.
La maison d'habitation ne comporte plus ni escalier extérieur ni balcon, mais est de plain-pied.

3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL

Les données suivantes sont issues du site de la DREAL Bourgogne.

Plusieurs zones naturelles remarquables sont identifiées sur le territoire communal de Couches :

- **Trois Zones d'Intérêts Écologiques, Faunistiques ou Floristiques (ZNIEFF) de type 1** intitulées :
  ↳ « Cirque du bas de Chas » (n°260014872) : Cette dernière est située au sud-ouest de Couches. Ce cirque, ouvert vers le sud-est, a des versants très pentus. Un ressaut de grès est visible vers le sommet. Il est à l'origine de suintements humides.
  ↳ « Bois des Marauds et Drevin » (n°260014877),
  ↳ « Bocages et bois de Dracy-lès-Couches » (n°260030239)
- **Une Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de type 2** intitulée « Mont des Trois Croix Chagny Couches (n° 260015069). Cette zone, dominée par la Montagne des Trois Croix s'étend de Couches à Santenay, au nord-ouest de la vallée de la Dheune. Elle est entaillée par le cours de la Cozanne. L'érosion des couches calcaires individualise plusieurs buttes occupées par des pelouses sèches.
- Un **site NATURA 2000** intitulé « Cavités à Chauves-souris de Bourgogne » n°FR2600975. On retrouve également ce site NATURA 2000, à moins de 1,2kms de Couches sur la commune de Dennevy
- Un **autre site NATURA 2000** est situé à proximité du territoire communal de Couches, à moins de 2,9kms sur la commune de Saint Sernin du Plein, au droit du Mont Rome Château. On retrouve également une partie de ce site sur la commune de Créot. Il s'agit du site NATURA 2000 intitulé « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et arrière-côte de Beaune » n°FR2600973, Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La localisation de ces zones naturelles remarquables figure ci-après.

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.
*Les **ZNIEFF de niveau 1** correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.*
*Les **ZNIEFF de niveau 2** sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*
Il faut savoir que les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe : ils constituent avant tout des outils d'aide à la décision contribuant à la reconnaissance et à la prise en compte du patrimoine naturel et doivent être à ce titre annexés au document d'urbanisme des communes concernées. D'autres s'imposent directement au PLU et valent servitude d'utilité publique (Natura 2000).

*Le **réseau Natura 2000** est un ensemble cohérent au niveau de l'Union Européenne de sites écologiques protégés dans le cadre de la convention sur la diversité biologique. La base légale est la directive 92/43/CEE « habitat faune flore », qui a pour objet la conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore.*
Les sites écologiques, dénommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) sont de deux types :
*- les **Zones Spéciales de Conservation** (**ZSC**), définies par la directive habitat*

*- les **Zones de Protection Spéciale** (**ZPS**), définies par la directive 79/409/CEE dite directive oiseaux. La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.*

ZNIEFF de type 1 sur le territoire de la commune

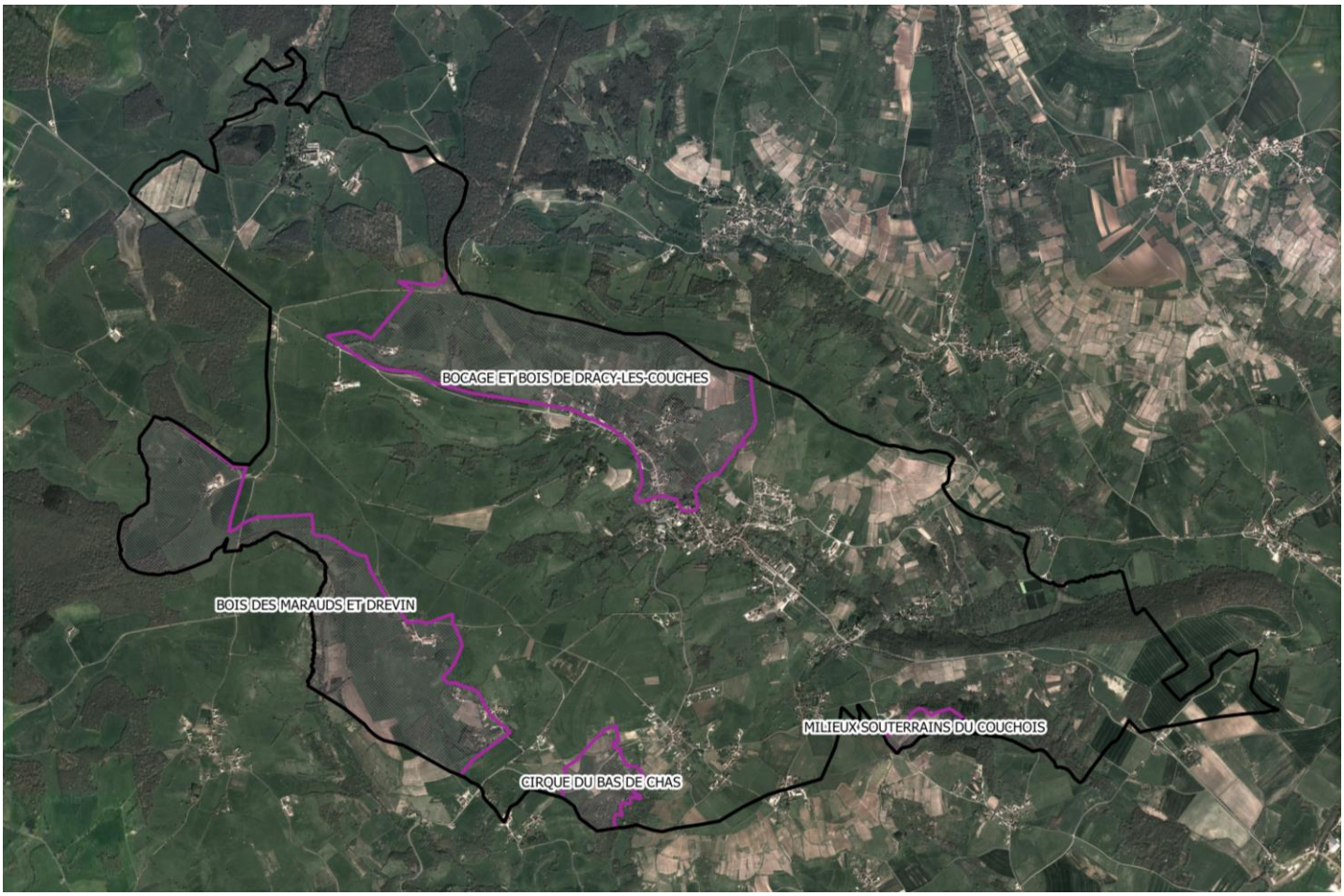

Source : DREAL BFC, Google

ZNIEFF de type 2 « Mont des Trois Croix Chagny Couches »

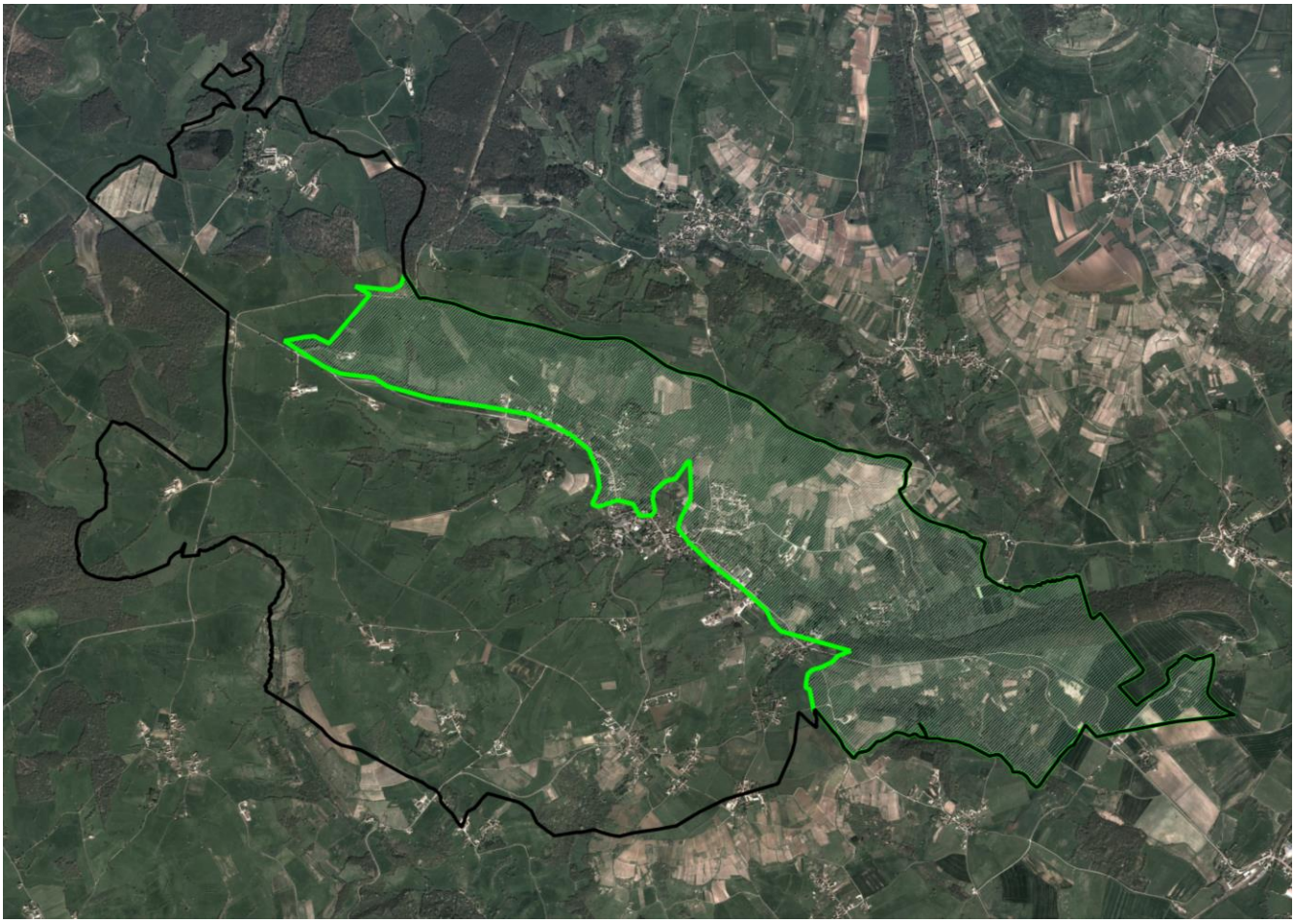

Source : DREAL BFC, Google

Zones NATURA 2000 sur le territoire communal de Couches et ses environs

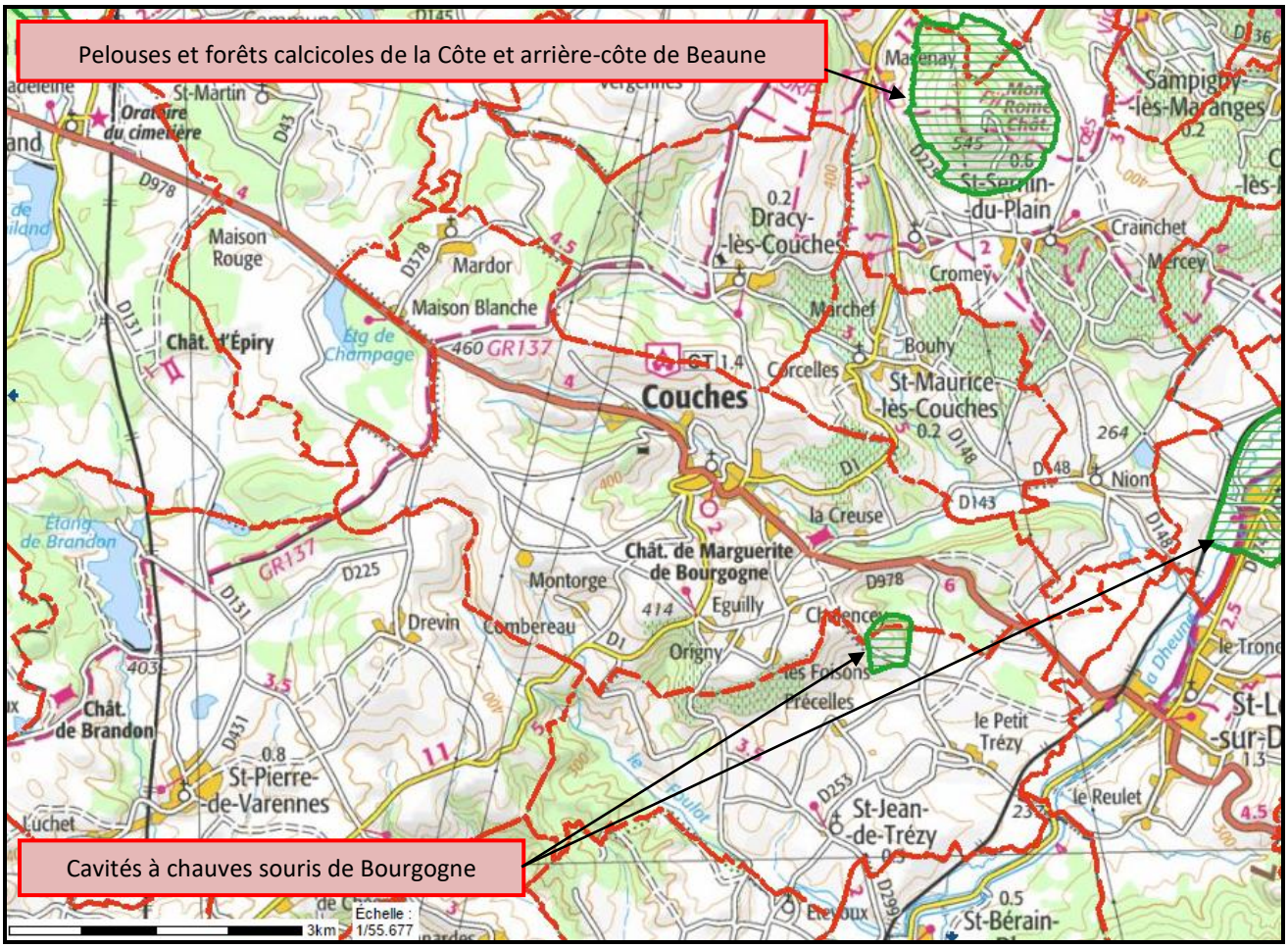

Le **site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »** se compose de 29 entités réparties sur l'ensemble de la région Bourgogne. Constitué de cavités naturelles et artificielles, son intérêt actuel repose sur l'accueil de nombreuses chauves-souris en période d'hibernation et de transition (au printemps et à l'automne) et de populations en mise bas pendant la période estivale.

Les cavités :

Naturelles ou issues de l'exploitation souterraine de pierres, les 51 cavités constituent des gîtes d'hivernage et de reproduction pour maintes espèces de chauves-souris dont 8 reconnues d'intérêt européen. Depuis le 1er janvier 1985, l'état d'avancement des connaissances régionales a permis de mettre en évidence la présence de 15 espèces en hibernation (23 en Bourgogne) et de 3 espèces en mise bas.

Les forêts, les prairies et les milieux aquatiques :

De par la grande diversité d' insectes qu' ils abritent, les espaces forestiers aux faciès diversifiés représentent des territoires de chasse importants pour les chauves-souris, en particulier quand ils sont en périphérie de leurs gîtes. Si certaines n'utilisent les boisements que pour s'y nourrir, d'autres les exploitent tout au long de leur cycle de vie. Citons la Barbastelle d'Europe qui gîte dans les arbres, dans des fentes, derrière des écorces décollées ou dans des cavités dues à la décomposition du bois.

De la même façon que les espaces boisés, les prairies bordées de haies, les milieux aquatiques et la végétation rivulaire associée constituent des zones de chasse et de dispersion majeurs.

Enjeux de ce site NATURA 2000 :

Les cavités, les espaces forestiers, les prairies et les milieux aquatiques forment une mosaïque d'habitats indispensable au maintien des populations de chauves-souris. Leur existence apparaît donc comme l'enjeu majeur sur le site Natura 2000.

En état de conservation satisfaisant, l'ensemble de ces habitats plus ou moins naturels à chiroptères est soumis à des menaces à la fois naturelles et anthropiques.

- L'effondrement des cavités, naturel ou induit par les activités humaines, et leur aménagement engendrent la dégradation voire la disparition de sites d'accueil pour les chauves-souris.
- Leur fréquentation, à l'origine de lumière et de bruit, est source de dérangements, particulièrement préjudiciables en période d'hibernation.
- Assurer la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris.

L'évolution de l'occupation des sols et l'intensification des pratiques agricoles constituent les principales menaces pour les milieux naturels forestiers, prairiaux et aquatiques. En effet, le développement des monocultures, notamment de conifères, la disparition des linéaires boisés, l'assèchement ou le drainage des zones humides et l'emploi de pesticides tendent à dégrader les habitats naturels et faire diminuer leur intérêt en tant que territoire de chasse et de dispersion pour les chiroptères.

DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

Le milieu forestier

Par comparaison avec les deux cartes ci-dessous, on constate le recul de la forêt sur le territoire de Couches entre le XVIIIème siècle et 2014.

Vue aérienne de la commune en 2014

Carte de Cassini au XVIIIème siècle

Les informations suivantes sont issues du portail de l'ONF et de l'Inventaire National Forestier.

En France, la forêt couvre 16,4 millions d'hectares, soit 30% du territoire national. La surface forestière totale de la Saône-et-Loire est de 215 000 ha, soit un quart de la surface départementale. Près de 60% des départements français jouissent d'un taux de boisement supé- rieur. Pour autant, la forêt est la deuxième occupation du sol après l'agriculture (plus de 60%), reflet d'un département à vocation principalement agricole. La forêt de Saône-et-Loire est pratiquement entièrement exploitée : sur les 215 000 ha, 212 000 ha sont destinés à la production.
En 2014, le taux de boisement du département de la Saône et Loire se situe entre 15 et 25%.

Taux de boisement des départements

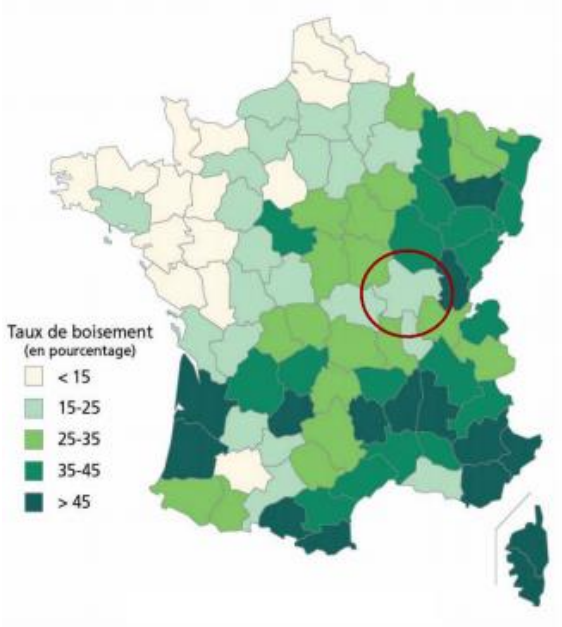

Peuplements forestiers de Saône-et-Loire

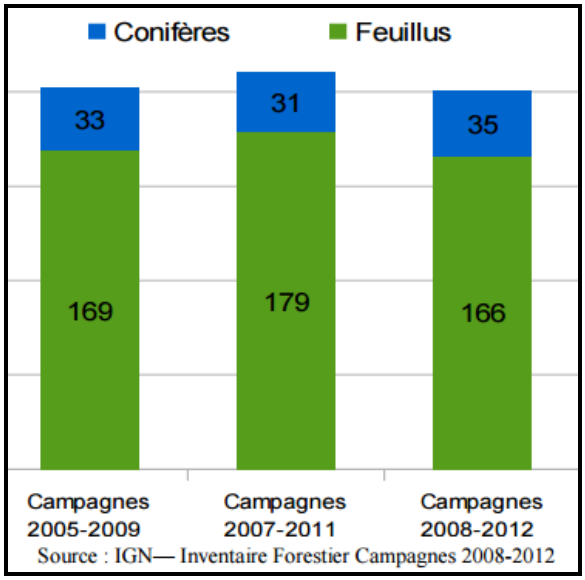

Les boisements présents sur Couches sont essentiellement constitués d'un mélange de futaie de feuillus et taillis et de taillis, excepté au nord du territoire avec une futaie de conifères.

Peuplements forestiers sur le territoire communal de Couches (Source : Géoportail – Carte forestière)

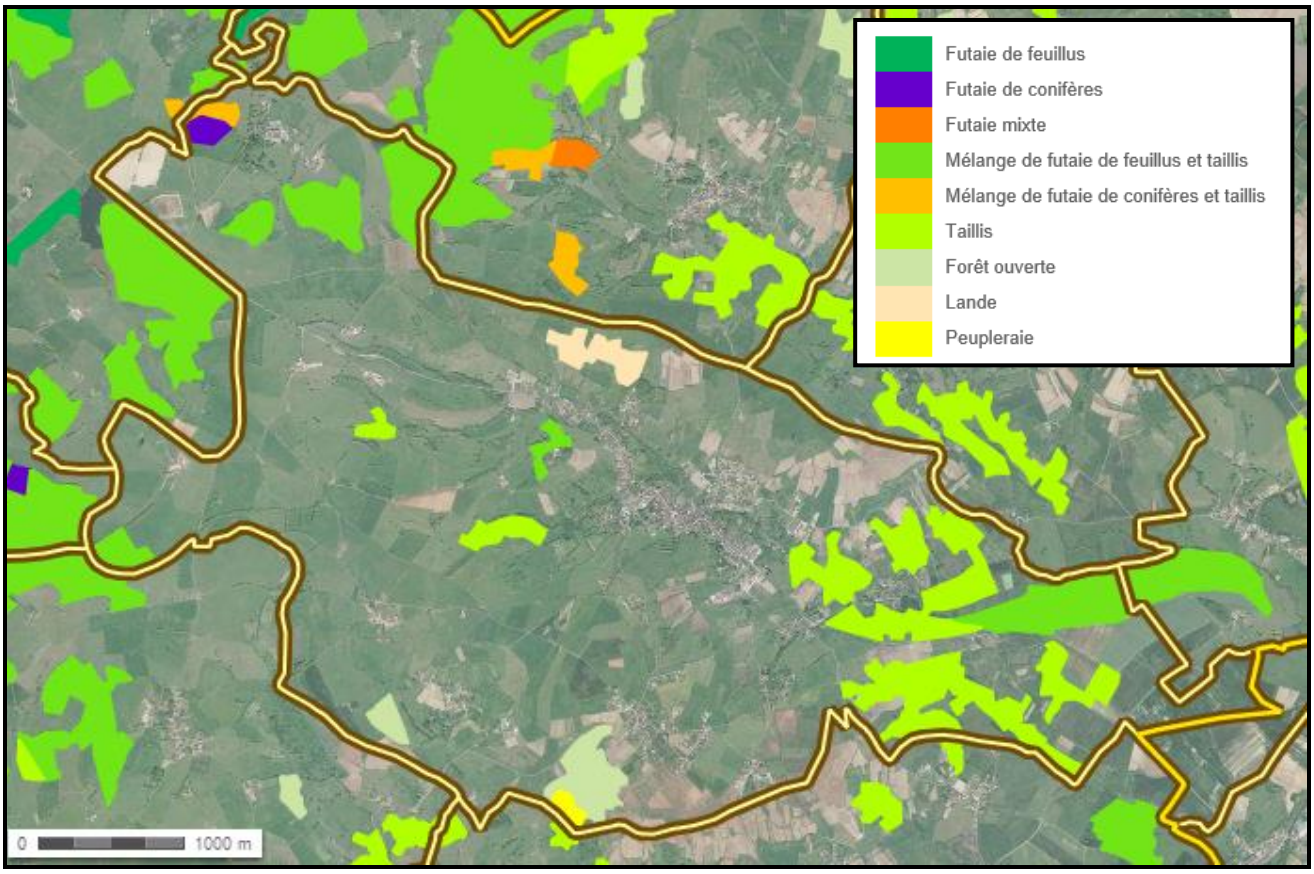

Une partie des boisements sur la commune font partis de la forêt sectionale de Nyon.

Les prairies

D'après les données du RGA de 2010, la superficie agricole utilisée est de 1119 hectares. Les superficies toujours en herbe qui correspondent aux prairies naturelles représentent 870 ha. Ce type de milieu est prépondérant par rapport aux terres labourables.

Données du recensement agricole sur le territoire communal de Couches

	Années			Evolution entre
	1988	2000	2010	1988 et 2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	37	20	13	**-64,86%**
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	63	50	32	**-49,21%**
Superficie agricole utilisée en hectare	1075	960	1119	**+4,09%**
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	951	880	1036	**+8,94%**
Superficie en terres labourables en hectare	110	109	171	**+55,45%**
Superficie en cultures permanentes en hectare	98	111	79	**-19,39%**
Superficie toujours en herbe en hectare	866	740	870	**+0,46%**

Les haies et les bosquets

L'agriculture sur le territoire communal est orientée vers des prairies pâturées. C'est pourquoi, le réseau de haies est assez développé notamment sur la partie nord-ouest du territoire communal.

Réseaux de haies sur la partie nord-ouest du territoire communal

Les vergers

Les vergers constituent des éléments remarquables du paysage et présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » ou « transition » entre les zones bâties, les cultures et les zones plus naturelles comme les boisements par exemple. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les vergers en frange du bâti existant.

La préservation de la continuité écologique de ces éléments structurants permet d'assurer des liens pour la faune et de maintenir des coupures vertes essentielles pour le paysage.

FAUNE ET FLORE

Les données suivantes proviennent de la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de Bourgogne. Celles-ci ne sont pas exhaustives et évoluent au fur et à mesure des participations à venir.

1.1.1 La flore

Les données sur la flore de la commune de Couches proviennent de la base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Ce sont près de 591 taxons végétaux qui sont cités sur le territoire communal de Couches. 4 espèces protégées ont été observées avant les années 2000.

Toutefois, il s'agit d'un inventaire, et comme tout inventaire celui-ci n'est pas exhaustif et donc d'autres espèces patrimoniales sont susceptibles d'être rencontrées. Les espèces citées ci-dessous se trouvent en dehors des zones d'investigations.

Espèces végétales patrimoniales recensées sur le territoire communal de Couches

Nombre d'espèces observées				
	dont	Protégées (PN, PR)	Liste Rouge rég. (CR, EN et VU)	Déterminantes ZNIEFF
Total : **591**		**4**	**0**	**29**
Avant et après 2000 :**6**		**0**	**0**	**1**
Uniquement après 2000 : **96**		**0**	**0**	**1**
Uniquement avant 2000 : **489**		**4**	**0**	**27**

Arrêté interministériel du 27 mars 1992 relatif aux espèces végétales protégées en Bourgogne

Taxon de référence	Nom vernaculaire
Dactylorhiza viridis (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis vert, Orchis grenouille, Satyrion vert
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais
Sedum villosum L., 1753	Orpin pubescent, Orpin velu, Sedum villeux
Trifolium subterraneum L., 1753	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur

Clichés photographiques des 4 espèces végétales protégées recensées sur Couches

Orchis grenouille

Epipactis des Marais

Orpin velu

Trèfle semeur

1.1.2 Les oiseaux

Les données sur les oiseaux présents sur la commune de Couches proviennent de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle.

La commune de Couches présente une diversité d'habitats favorable au développement d'une avifaune relativement riche.
La pie grièche à poitrine rose, espèce en danger critique d'extinction à l'échelle nationale, a été observée pour la dernières fois en 1988.

Pie grièche à poitrine rose

1.1.3 Les amphibiens

Les données sur les amphibiens présents sur la commune de Couches proviennent de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle.

4 espèces y ont été recensées.

	Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière obs.
	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	1984
	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	2010
	Rana dalmatina Fitzinger *in* Bonaparte, 1838	Grenouille agile	2010
	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté	1984

D'après la liste Rouge des espèces menacées en France, le triton crêté est classé comme vulnérable et la grenouille agile comme potentiellement menacé.

1.1.4 Les insectes

Les données sur les insectes présents sur la commune de Couches proviennent de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle.

10 espèces y ont été recensées.

	Adelphocoris lineolatus (Goeze, 1778)		*Closterotomus biclavatus* (Herrich-Schäffer, 1835)
	Adelphocoris seticornis (Fabricius, 1775)		*Closterotomus fulvomaculatus* (De Geer, 1773)
	Calocoris norvegicus		*Dichrooscytus rufipennis* (Fallén, 1807)
	Calocoris roseomaculatus (De Geer, 1773)		*Globiceps flavomaculatus* (Fabricius, 1794)
	Cetonia aurata (Linnaeus, 1761)		*Hadrodemus m-flavum* (Goeze, 1778)

1.1.5 Les mammifères

Les données sur les mammifères présents sur la commune de Couches proviennent de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle.

21 espèces y ont été recensées :

- Mulot sylvestre,	- Campagnol souterrain
- Loup gris,	- Souris grise,
- Chevreuil,	- Muscardin,
- Campagnol roussâtre,	- Musaraigne aquatique,
- Crocidure leucode,	- Grand rhinolophe,
- Lérot,	- Petit rhinolophe,
- Hérisson d'Europe,	- Ecureuil roux,
- Chat sauvage,	- Musaraigne carrelet,
- Rat des moissons,	- Musaraigne pygmée,
- Campagnol agreste,	- Sanglier.
- Campagnol des champs	

Les espèces ci-dessous sont sur la liste Rouge des espèces menacées en France :

- Loup gris = Vulnérable,
- Grand rhinolophe = Potentiellement menacée.

RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEUX

La DREAL recense la présence deux zones humides de plus de 1 hectare figurant sur la carte ci-dessous. 8 zones ont été identifiées.

Zones humides de plus de 1ha recensées par la DREAL Bourgogne sur Couches

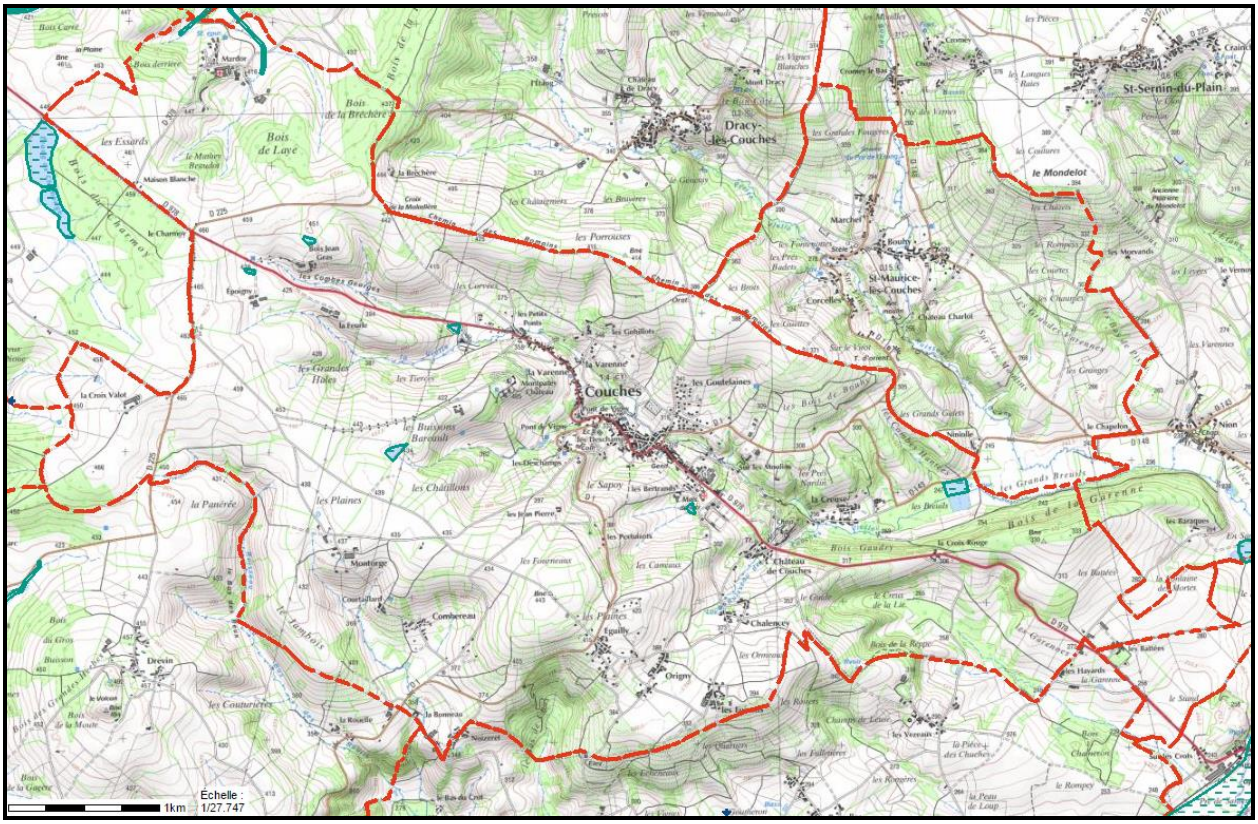

Selon les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, une zone humide est constituée de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

Cette identification n'est pas exhaustive et a été complétée par l'expertise des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU) lors de la définition du zonage.

Ainsi, un inventaire des zones humides a été réalisé sur toutes les zones 1AU et 1AUe.
Il est présent dans les annexes du PLU (Pièce n°5 du PLU).

L'inventaire des zones humides qui a été réalisé n'a détecté aucune zone humide au sens de la décision du Conseil d' État du 22 février 2017. En effet, le Conseil d'État a estimé que les deux critères cités par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (sol hydromorphe et végétation hygrophile lorsque de la végétation est présente) étaient cumulatifs et non alternatifs.
L'inventaire des zones humides a identifié des sols hydromorphes sur le site n°2 de la zone 1AUe. <u>L'absence de végétation hygrophile ne permet pas de qualifier ce site de « zone humide » au sens de la législation en vigueur.</u>

Ce site est plutôt une nappe phréatique subaffleurante. Elle ne joue pas de rôle dans les crues puisqu'il n'y en a pas sur la Vieille. Elle n'a pas de fonctions écologiques puisque le site est actuellement en champs de

maïs et est régulièrement labouré. Ainsi, c'est un secteur de rabattement faible et la qualité humide des sols de ce site est très dégradée et il présente un enjeu faible.

Cependant, afin de prévenir tout impact négatif du PLU sur l'environnement du site, les élus ont choisi de réglementer un coefficient de biotope de 50% sur ce site et d'y interdire les sous-sols de manière à ne pas réaliser de fondations de bâtiments trop profondes. Les élus ont également choisi de créer un emplacement réservé d'environ 2.3 hectares pour créer une zone humide près du bourg, en lien avec un petit ruisseau.

VALEUR ÉCOLOGIQUE

La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur certains critères tels que :

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticale (nombre de strates) et horizontale (complexité de la mosaïque, linéaire de lisière),
- la rareté d'espèces (valeur biologique),
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation, la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs actions de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

- Les milieux à **forte valeur écologique** concernent les boisements, les zones humides, les bosquets, les haies et ripisylves, les cours d'eau et les étangs.

- Le milieu agricole présente une **valeur écologique moyenne**.

- Les milieux à **valeur écologique faible** correspondent aux zones présentant un potentiel d'accueil faible pour la faune et la flore. Il s'agit des zones urbanisées.

Valeur écologique du territoire communal de Couches

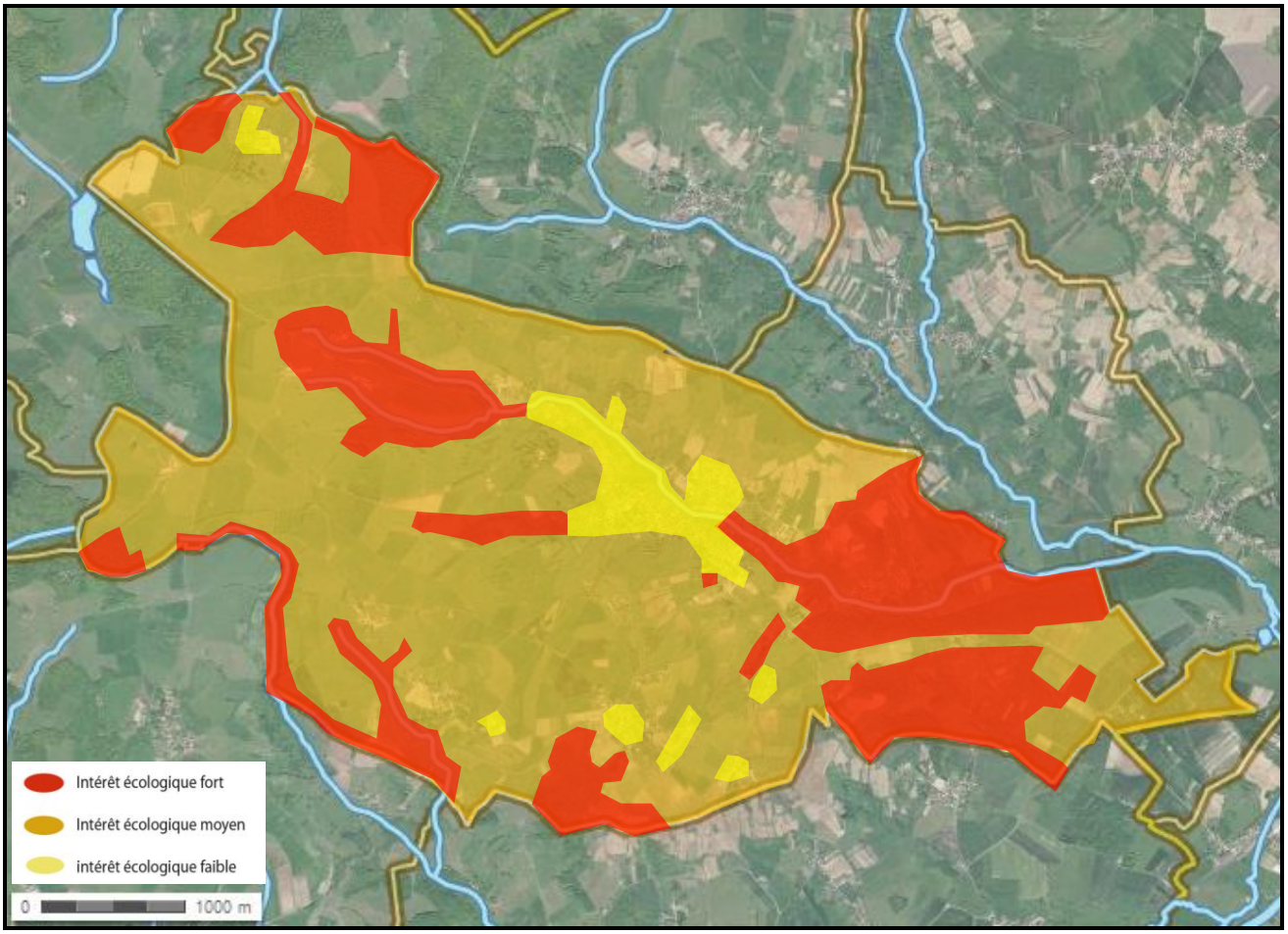

TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédations, morts accidentelles…), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc aussi disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).
La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes. Elle s'observe à grande échelle dans certains modes d'exploitation des forêts tropicales, mais elle existe également à l'échelle du paysage et provoque un déséquilibre dans le mode de vie de certaines espèces (migration perturbée, aire de répartition altérée, raréfaction des échanges génétiques).
La superficie des espaces naturels diminue, tant du fait de l'urbanisation que de la pratique d'une agriculture intensive (suppression des haies, des fossés, etc.) et il a été observé que la réduction de ces espaces naturels en deçà d'un certain seuil pouvait provoquer la disparition de certaines espèces.

Face à cette fragmentation, il convient donc de maintenir ou de restaurer la connectivité du paysage, c'est-à-dire le degré avec lequel ce paysage permet les mouvements des espèces en favorisant ainsi le brassage génétique, le sauvetage de populations en déclin ou encore la recolonisation d'habitats après une extinction locale.
En effet, du fait de la fragmentation des espaces naturels, les espèces ne peuvent plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales, les réservoirs de biodiversité, plus ou moins proches ou éloignés.
Enrayer la perte de la biodiversité passe, notamment en France, par la préservation et la restauration de continuités écologiques. Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les

cours d'eau, les zones urbaines, mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc., demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

La Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Ainsi, la TVB vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces, la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielle,
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages

Pour identifier la trame verte et bleue de Couches, nous avons pris appui sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne. Cela a été complété par un travail de terrain.

Le SRCE de Bourgogne montre une sous-trame « Continuum forêts » que nous n'avons pas vu, ou de manière très dégradée, sur le terrain.
Le SRCE étant fait à l'échelle régionale, il ne peut être précis. Ainsi, nous avons précisé cela dans le schéma des corridors écologiques qui se trouvent ci-dessous.

La trame verte et bleue dans l'histoire
Historiquement, on peut percevoir la notion de trame verte comme prenant naissance avec les travaux d'embellissement des grandes villes au XIXe siècle (Paris, Londres, New York), certains ayant alors proposé la création d'un système de parcs hiérarchisés selon leur échelle et leur fonction (grande réserve et paysage, parc suburbain, parc urbain, petit parc et jardin de quartier, aire de récréation, jardin d'enfants, avenue promenade).
Plus récemment, une stratégie paneuropéenne de protection de la biodiversité biologique et paysagère a été adoptée en 1995. Elle fixait, comme premier objectif, la mise en place d'un Réseau Écologique Paneuropéen (REP). 19 des 27 pays de l'Union sont engagés dans de tels projets depuis plusieurs années. Des initiatives régionales, départementales et intercommunales se sont développées en France dans les années 1990.

Une sous trame est un ensemble d'espaces constitués par un même type de milieu et répondant aux besoins d'un groupe d'espèce : milieux aquatiques, milieux forestiers, prairies sèches, etc.

Cette trame verte et bleue favorise la création de corridors écologiques sur Couches.

Les autres bénéfices de la Trame verte et bleue

Outre le fait qu'elle assure le maintien ou le rétablissement de la fonctionnalité d'un réseau d'espaces naturels pour les végétaux, les animaux et les humains, la trame verte et bleue offre d'autres avantages d'ordre socio-économique.

- **Épuration de l'eau**

L'épuration naturelle de l'eau, fruit de la dégradation des substances qui y sont présentes, résulte de l'action d'une grande diversité de micro-organismes « spécialisés », présents dans l'eau et les sols.

Un milieu naturel riche en micro-organismes et en plantes (qui absorbent les nutriments : phosphore, nitrates…) favorise ce processus d'autoépuration.

- **Prévention des inondations**

Les milieux favorables à une faune et une flore variées, les zones humides, en stockant l'eau dans les marais, les mares, les étangs, etc. ont également une fonction de zone tampon qui leur permet d'éviter ou de limiter l'ampleur des inondations en aval. La végétation qu'elles abritent joue en outre un rôle de ralentisseur des eaux de crue.

- **Structuration des paysages et amélioration du cadre de vie**

Les espaces constitutifs de la Trame verte et bleue contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Leurs bosquets, prairies, petites friches, haies, fossés, bordures de cours d'eau, etc. sont autant d'éléments qui structurent le paysage, faisant reculer sa banalisation et son uniformisation. Certains éléments de la trame verte et bleue peuvent également constituer des espaces d'activités de plein air : promenade, descente en bateau, observation naturaliste, pêche…

- **Pollinisation**

La contribution des insectes pollinisateurs aux principales cultures mondiales a récemment été évaluée par une étude franco-allemande à 153 milliards d'euros par an (année de référence : 2005). Cet apport correspond à près de 10 % de la valeur de la production alimentaire mondiale.

- **Fonctions de production**

Les continuités écologiques pourront avoir pour objet de produire du bois-énergie, du bois d'œuvre d'essences nobles recherchées ou encore de favoriser l'apiculture.

- **Création d'emplois**

La gestion des espaces naturels de la Trame verte et bleue pourra permettre le maintien de l'emploi rural en diversifiant les activités des ménages agricoles hors de la production animale et végétale.

Quelques définitions :

Réservoir de biodiversité : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Corridor écologique : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux : - structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ; - structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ; - matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Continuité écologique : Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Continuum écologique : On considère que les corridors biologiques locaux s'insèrent dans des continuums écologiques. Ceux-ci correspondent aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune. Les continuums sont les "zones de diffusion" qui permettent la dispersion entre différentes populations et qui assurent ainsi leur survie par les échanges génétiques.

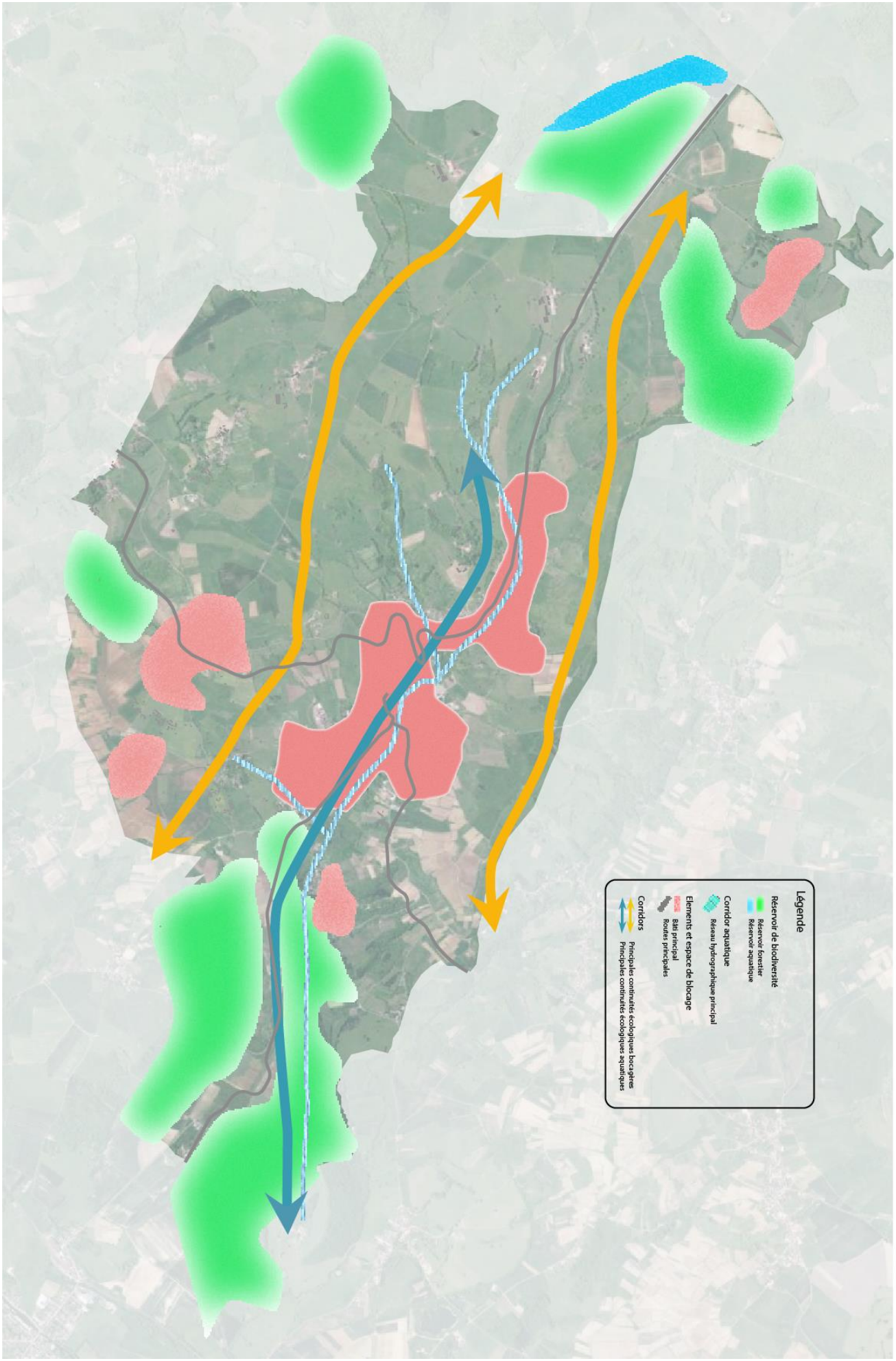

Carte 2 : Cartographie des continuités écologiques de Couches

SYNTHESE
MILIEU NATUREL

Plusieurs zones naturelles remarquables sont recensées sur le territoire communal de Couches dont un site Natura 2000 et plusieurs ZNIEFF.

Depuis le XVIIIème, le recul de la forêt sur le territoire communal est significatif. La surface agricole représente plus de 57% du territoire, 1119ha sur 1952ha que compte la commune. Plus de 77% de cette surface agricole (870ha) est constitué par des surfaces toujours en herbe (prairies).

La forêt présente sur la commune est essentiellement constituée de taillis et d'un mélange de futaie de feuillus et taillis.

Les milieux naturels sont nombreux ; les prairies représentent une superficie de 77% de la surface agricole utilisée.

La trame verte et bleue est déclinée à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé en mai 2015.

Premiers enjeux :

- **Préserver les milieux naturels riches sur le plan écologique comme les haies, les zones humides, les cours d'eau et les boisements**
- **Préserver le patrimoine naturel favorisant la circulation des espèces à travers les corridors écologiques**

DEUXIEME PARTIE : « DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE »

Pour effectuer l'analyse socio-démographique de la commune, nous procéderons par comparaison de la commune avec d'autres entités géographiques :

- L'unité politique : Communauté de communes Grand Autunois Morvan
- Le département : la Saône et Loire

La communauté de communes se compose des communes de :

- Anost
- Antully
- Autun
- Auxy
- Barnay
- La Boulaye
- Brion
- Broye
- La Celle-en-Morvan
- La Chapelle-sous-Uchon
- Charbonnat
- Chissey-en-Morvan
- Collonge-la-Madeleine
- La Comelle
- Cordesse
- Couches
- Créot
- Curgy
- Cussy-en-Morvan
- Dettey
- Dracy-lès-Couches
- Dracy-Saint-Loup
- Épertully
- Épinac
- Étang-sur-Arroux
- La Grande-Verrière
- Igornay
- Laizy
- Lucenay-l'Évêque
- Mesvres
- Monthelon
- Morlet
- La Petite-Verrière
- Reclesne
- Roussillon-en-Morvan
- Saint-Didier-sur-Arroux
- Saint-Émiland
- Saint-Eugène
- Saint-Forgeot
- Saint-Gervais-sur-Couches
- Saint-Jean-de-Trézy
- Saint-Léger-du-Bois
- Saint-Léger-sous-Beuvray
- Saint-Martin-de-Commune
- Saint-Maurice-lès-Couches
- Saint-Nizier-sur-Arroux
- Saint-Prix
- Saisy
- Sommant
- Sully
- La Tagnière
- Tavernay
- Thil-sur-Arroux
- Tintry
- Uchon

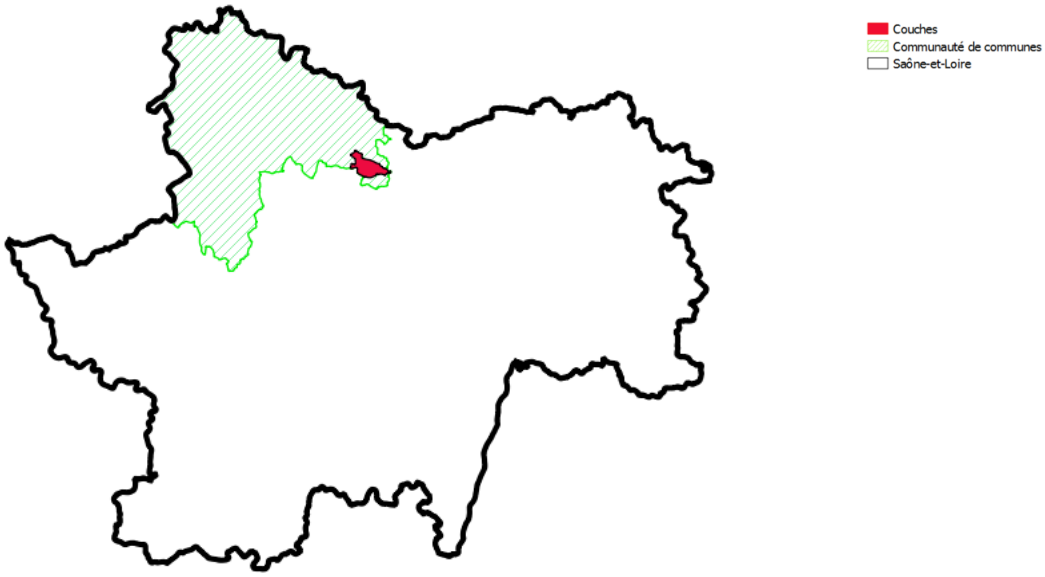

Carte 3 : Situation de la commune

1. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

L'analyse qui suit et qui concerne les caractéristiques socio-démographiques de la commune de La Couches a été réalisée principalement grâce aux données INSEE du recensement de la population de 2013 et des années précédentes.

EVOLUTION DE LA POPULATION

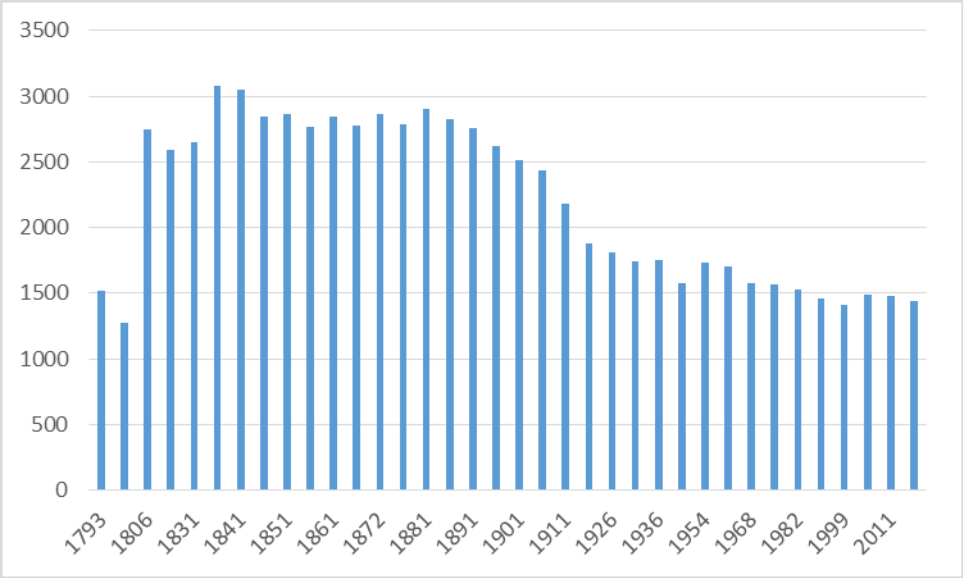

Graphique 1 : Évolution de la population depuis 1793

Source : Cassini et INSEE

Au recensement de 2013, la commune compte 1471 habitants, soit une densité de 26 habitants/km². Son poids démographique dans le département est de 0,04%.

Si l'on regarde la courbe d'évolution de la population depuis 1793, date du premier recensement de l'an II, on peut discerner 4 phases :

1. Une phase de perte de population entre 1793 et 1800 puisque la commune a perdu près de 250 habitants pendant cette partie de la période révolutionnaire. Rappellons que 1793 est l'année de l'arrivée au pouvoir de Robespierre et le début de la Terreur. Cette période trouble de notre histoire peut expliquer une baisse importante de la population à cette époque
2. En 1806, la population est multipliée par 2 en un recensement. Il ne s'agit pas d'un accident de recensement puisque le chiffre de population a été confirmé par la suite… Cela peut en revanche provenir de l'ouverture des mines.
   S'en suit une relative stabilité démographique jusque vers les années 1880. Couches a alors un poids démographique suffisant qui lui permet d'avoir une activité commerciale importante et de retenir ces habitants.
3. La troisième phase est celle du déclin. Celui-ci est fort jusque dans le début du XXe siècle. Couches subit alors les contres coups de la révolution industrielle. En effet, étant plus axé sur le commerce, la commune ne devait posséder qu'une faible industrie à cette époque là et l'émigration a été forte dans une période où le chômage alterné avec les périodes de prospérité. C'est à cette époque là que la population devient plus mobile et que la France qui était une société agraire devient rapidemment

une société industrielle où la vapeur remplace progressivement les chevaux. Le déclin se continue avec un rythme plus doux jusqu'à la fin du XXe siècle, Couches n'arrivant pas à se relever de cet exode massif de la fin du XIXe siècle.

4. Un rebond démographique est visible depuis le début du XXIe siècle. De nouvelles constructions se développent dans les lotissements et la commune redevient attractive.

VARIATION DE LA POPULATION

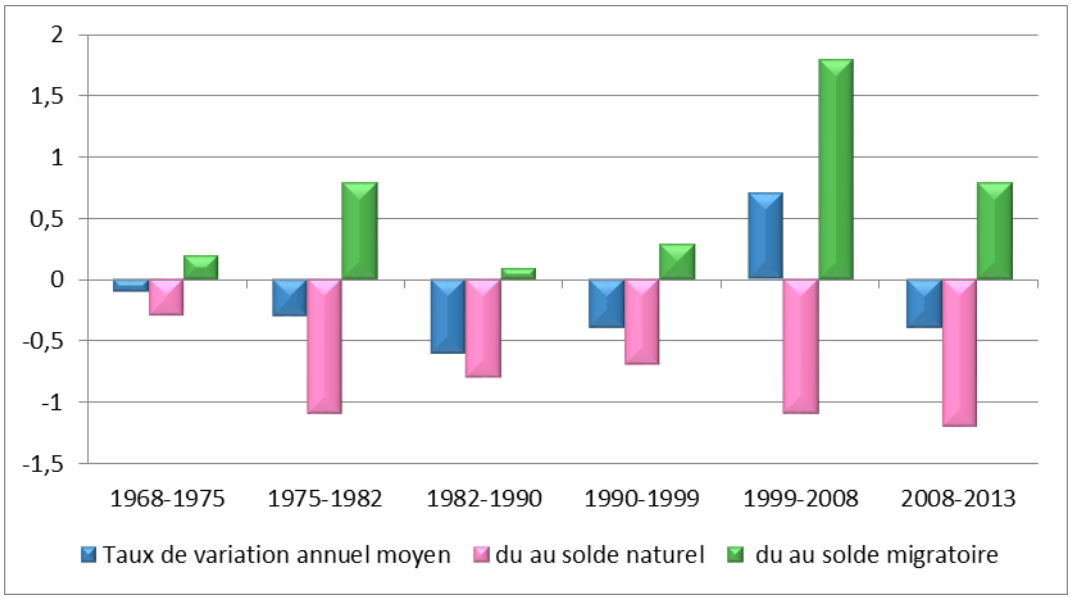

Graphique 2 : Variation de la population

Source : INSEE

L'évolution démographique est liée à celle du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et sorties de population sur le territoire).

La plus forte évolution démographique s'observe durant la période de 1999 à 2008 avec un taux de variation supérieur à 0.7%. Cette augmentation de la population est uniquement due au solde migratoire plus de 1.8%, c'est-à-dire à de nouvelles installations dans la commune, puisque le solde naturel est négatif durant cette période de -1.1%. Ainsi, la commune a été attractive à cette époque.
Notons que, depuis 1968, le solde naturel de la commune de Couches demeure négatif (entre -0.2% et -1.2%). En revanche, le solde migratoire s'est toujours avéré positif mais ne suffit pas à maintenir un équilibre démographique. Ainsi, nous pouvons penser que ce ne sont pas des jeunes couples qui viennent sur Couches mais plutôt des couples qui possèdent déjà des enfants ou des jeunes retraités qui reviennent sur la commune ou sur la région après en être partis quelques années plus tôt

Localité	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Saône-et-Loire	-0,27%	-0,29%	1,67%	0,08%
CCGAM	-0.55%	-0.54%	-0.45%	1.10%
Couches	-0,63%	-0,37%	0,71%	-0,42%

Tableau 1 : Comparaison des taux de variation annuel moyen

Source : INSEE

A l'exception de la période 1968-1975 la commune de Couches a toujours un taux d'évolution annuel moyen inférieur au département ou au territoire de la communauté de communes. Depuis 1968, le taux d'évolution a seulement été positif pendant la période 1999-2008. Ce chiffre traduisant l'atractivité du territoire est également positif pour le département de la Saône-et-Loire.
Ce tableau nous apprend que Couches ne tire pas profit de sa situation au sein de la communauté de communes. Ce sont d'autres communes de ce territoire qui attire à elle la population. Cela est également valable pour le département puisque Couches a un taux de développement inférieur à celui des entités pour chaque période intercensitaire, sauf pour la période 1990-1999. Même sur la période 1999-2008 lorsque Couches a un taux important de développement démographique.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR AGE

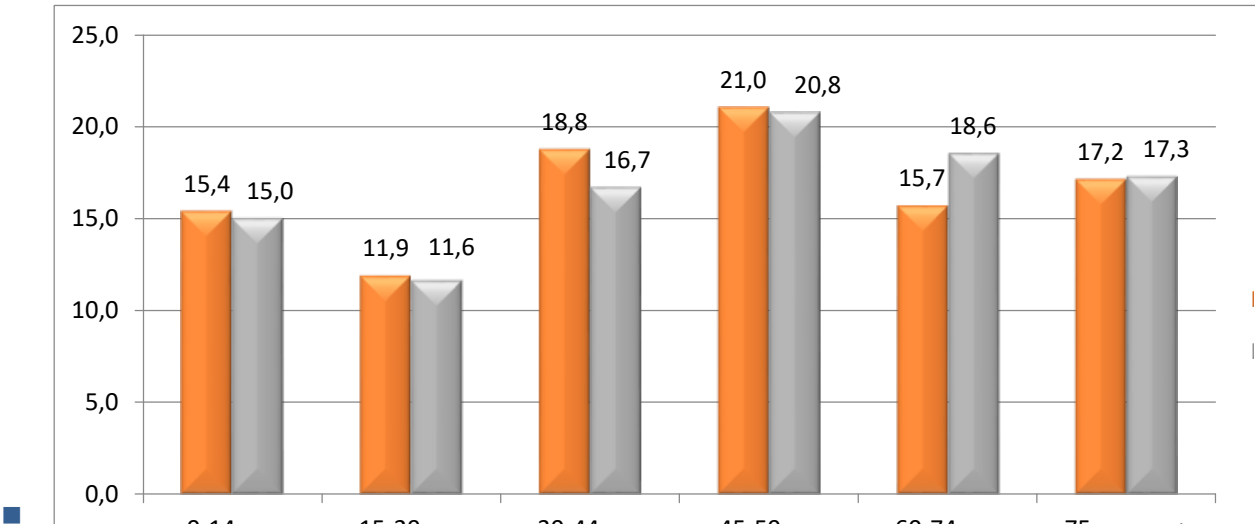

Graphique 3 : Tranche d'âge de la population

Source : INSEE

En 2013, la classe d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans. La commune de Couches est caractérisé par une population âgée. En effet, les plus de 60 ans représentent 35.9% de l'ensemble de la population. Par ailleurs, la faible représentation des 15-29 ans est un marqueur du vieillisement de la population de Couches.
Cela complète ce que nous venons de voir : les retraités sont nombreux à Couches et la commune attire cette tranche d'âge. En revanche, les jeunes adultes partent pour faire leurs études ou fonder leur foyer.

La structure par âge a évolué de 2008 à 2013. Deux classes d'âges sont particulièrement concernées : les 30-44 ans qui ont perdu près de 2,1 points et les 60-74 ans qui au contraire ont gagné 2,9 points. Les autres classes d'âges sont globalement stables.

En 2013, la population de Couches est majoritairement féminine puisque les hommes sont 715 contre 730 femmes.

L'ensemble des pyramides des âges de Couches, de la communauté de communes et du département sont similaires. Les trois pyramides sont en forme « d'as de pique », avec une base faible et une atrophie sur la

classe d'âge 15-29 ans. Cela signifie 2 choses : un faible taux de natalité et un départ des jeunes adultes vers d'autres collectivité.

Quel que soit l'entité géographique observée, la tranche de personnes âgées de 45 à 59 ans est la plus importante de toutes et cela traduit un vieillissement de la population. La part de ces personnes représente entre 20 et 22% de la population.

En revanche, la commune de Couches se distingue par sa population de personnes âgées de 75 ans plus. En effet, cette tranche d'âge correspond à 17 % de la population de la commune dont 11% de femmes et 6 % hommes, ce qui est assez élevé.

Concernant les autres tranches d'âges, la commune de Couches est représentative du département et de la communauté de communes.

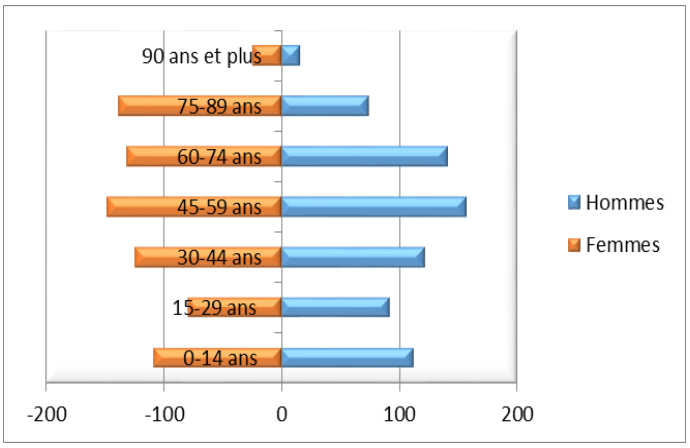

Graphique 4 : Pyramide des âges de Couches en 2013

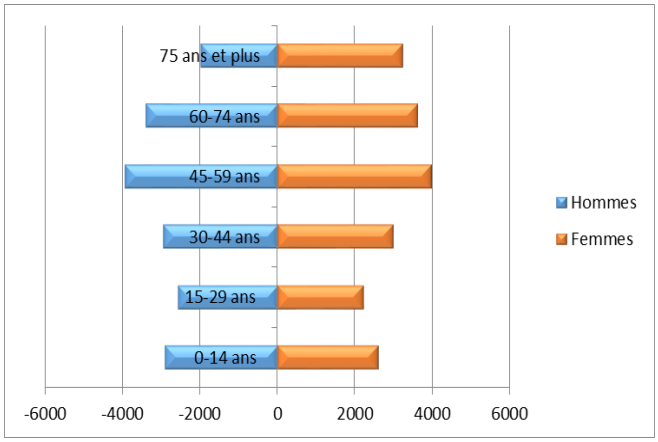

Graphique 5 : Pyramide des âges de la CCGAM en 2013

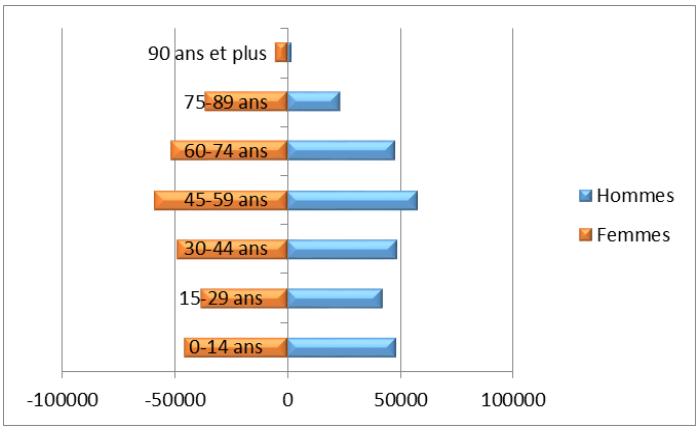

Graphique 6 : Pyramide des âges de Saône-et-Loire en 2013

L'indicateur pris en compte pour analyser la structure par âge de la population est l'indice de jeunesse. Il s'agit d'un ratio qui se calcule en divisant la population des moins de 20 ans sur celle des plus de 60 ans :

→ *Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans*
→ *Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.*

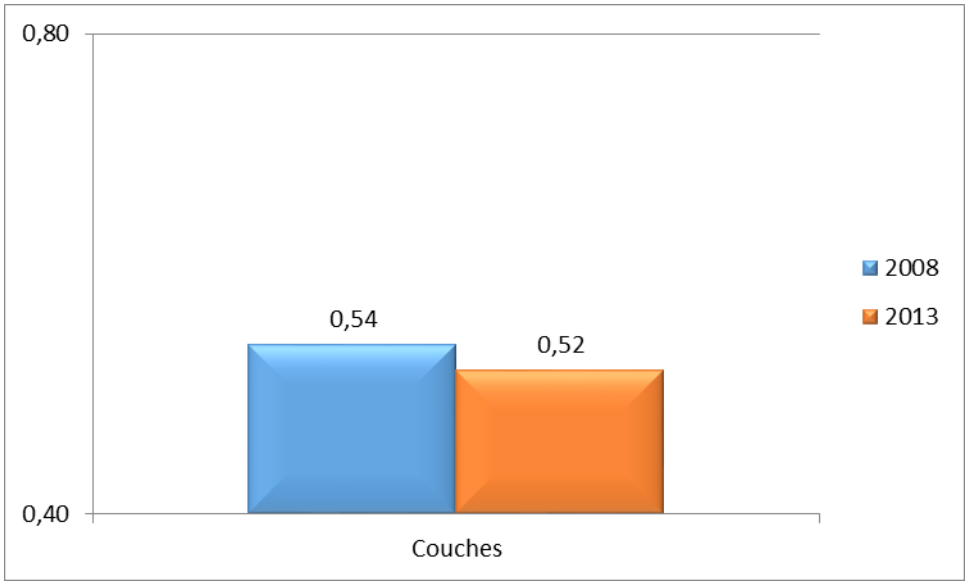

Graphique 7 : Indice de jeunesse *Source : INSEE*

Le graphique montre que la population vieillit encore puisque l'indice diminue entre 2008 et 2013. De plus, il est 0.52 en 2013, ce qui montre que la population est plutôt âgée. Les personnes de plus de 60 ans sont plus nombreuses que les personnes de moins de 20 ans.

EVOLUTION DES MENAGES

L'évolution de la taille des ménages illustre des besoins différenciés en termes de logements, équipements, etc. Elle peut être liée à des évolutions sociodémographiques variées : jeune en décohabitation, séparation des couples, vieillissement de la population...

La taille des ménages de Couches diminue et suit en cela l'évolution ressentie au niveau national.

Deux facteurs principaux influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage :

→ l'évolution de la structure par sexe et âge de la population : La structure par âges importe, car les ménages de personnes âgées, qui n'ont plus d'enfants à charge, sont des ménages plus petits que la moyenne.
→ les comportements de décohabitation : les générations du baby-boom, nées entre 1945 et 1965, arrivent maintenant aux âges où l'on voit habituellement ses enfants quitter le nid.

La taille des ménages est actuellement d'environ 2, 45 personnes par ménage.

Nous attirons l'attention sur une erreur statistique de l'INSEE. En effet, pour 2013, l'INSEE affiche un nombre de 559 ménages fiscaux pour une population de 1199 personnes. Hors la commune compte 600 résidences principales est une population sans double compte de 1471 personnes…

Ainsi, il semble plus logique de calculer la taille des ménages avec la population réelle de Couches. Cela donne le tableau suivant :

Année	Nombre de personnes par ménage en moyenne
2013	2.45
2009	2,45
1999	2,48
1990	2,61
1982	2,77

Tableau 2 : Évolution de la taille des ménages

Source : INSEE

Ce tableau nous indique que, même si la taille des ménages de Couches baisse, elle reste importante. La taille des ménages devrait atteindre 2,10 dans les années qui viennent.

SYNTHESE
DEMOGRAPHIE

Jusqu'en 1999, la commune a vu son nombre d'habitant diminuer. Elle connaît une forte augmentation de la population de 1999 à 2008 avec 93 nouveaux habitants. Mais depuis cette période, la croissance démographique ralentit. En 2013, la commune compte 1471 habitants. L'évolution démographique est due à un solde naturel négatif et à une solde migratoire positif mais insuffisant pour combler la diminution liée au solde naturel.

L'évolution de la structure par âge montre une augmentation des 60-74 ans de 2008 à 2013, ce qui implique un vieilliessement de la population. L'indice de jeunesse le confirme. En effet, la commune de Couches possèdent des 2008 un indice de jeunesse faible de 0.54. En 2013, il continue de diminué en passant à 0.52. La commune comporte une population de plus de 60 ans supérieure à celle de moins de 20 ans.

Tout comme à l'échelle nationale et dans les différentes collectivités (région, département, communauté de communes), on constate un desserrement des ménages sur la commune de Couches. En 2013, la taille moyenne des ménages est de 2,45 personnes contre 2,8 en 1982.

2. DONNEES LOGEMENTS

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

La commune compte 815 logements en 2013. Le parc de logements est en augmentation depuis 1968. Cependant, le nombre de logements a diminué à deux reprises entre 1968-75 de 704 à 600 logements et 1990 à 1999 de 790 à 736 logements.
En établissant un parallèle avec l'évolution de la population, on s'aperçoit que ces deux tendances ne sont pas totalement similaires. En effet, le nombre de logements n'a pas suivi la croissance démographique de 1975 à 1990. Il augmente de nouveau en 2013 accompagnant tandis que le nombre d'habitants dminuent dans la commune de Couches.

Le parc de logements se définit par une majorité de résidences principales dans la commune de la Couches (73.7%) en 2013. Les résidences secondaires sont à 13,3%. Les logements vacants sont également en augmentation.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable dans la commune pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). **On considère qu'un taux situé aux alentours de 8 à 10% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc** sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Or, à Couches, le taux de logements vacants est de 13.0% en 2013, ce qui correspond à 106 unités. Ce taux est plus élevé que ce qui est recommandé.

D'après le graphique ci-dessous, nous pouvons voir que le nombre des logements vacants a fortement varié au cours depuis 1968.
La proportion des résidences secondaires n'a elle que peu varié. Elle est en augmentation depuis 2009, en lien avec le développement du tourisme à Couches. Ces dernières années, de nombreuses personnes viennent acheter une résidence à Couches pour y résider pendant les vacances ou les week-ends.

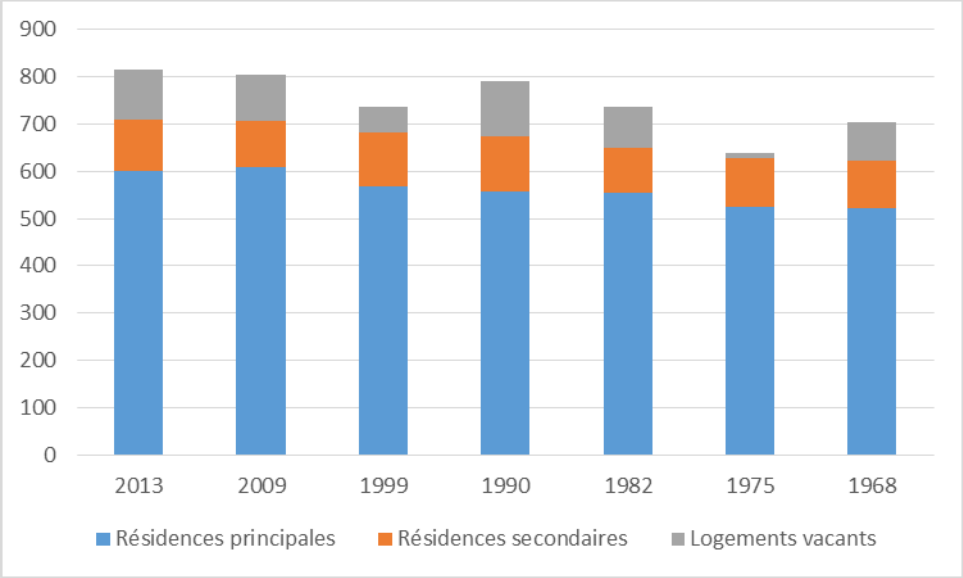

Graphique 8 : Évolution de la composition du parc de logement

Source : INSEE

En établissant un parallèle avec l'évolution de la population, on s'aperçoit que ces deux tendances ne sont pas totalement similaires. En effet, le nombre de logements n'a pas suivi la croissance démographique de 1975 à 1990. Il augmente de nouveau en 2013 accompagnant tandis que le nombre d'habitants dminuent dans la commune de Couches.

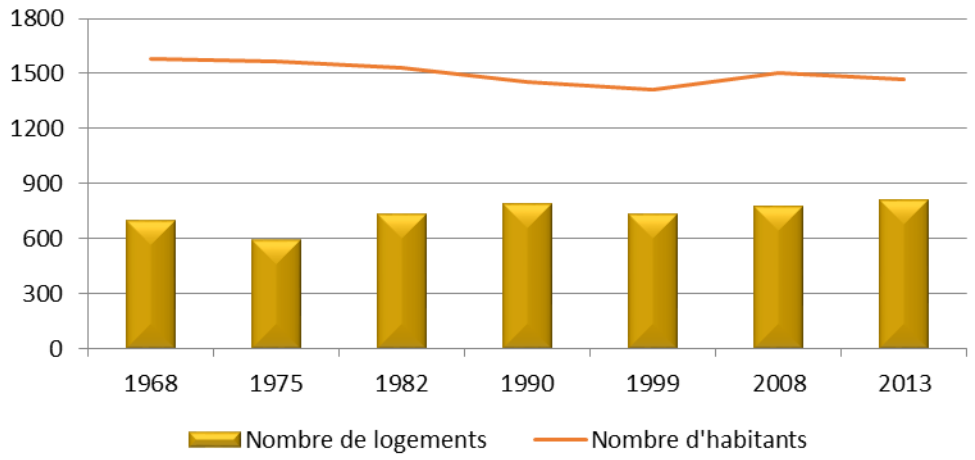

Graphique 9 : Comparaison de l'évolution de la population et du nombre de logement

Source : INSEE

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Type d'habitats	2008	2013
Maisons	83,0 %	83,8 %
Appartements	17,0 %	16,2 %

Tableau 3 : Type d'habitation

Source : INSEE

En 2013, le parc de logement de Couches est composé à 83.8 % de maisons individuelles. Il était de 83 % de maisons individuelles en 2008.
Ce chiffre très important révèle que la commune est une commune essentiellement faite de pavillons ou de maisons de ville. Cela confirme son statut de commune rurale et correspond à la demande immobilière sur ce type de commune.
Notons que la faible présence des appartements ne permet pas de mettre en place une réelle mixité d'accueil au niveau des logements, car les jeunes et les primo-accédant recherchent bien des fois des appartements pour s'insérer sur le territoire de la commune. Cela ne permet pas non plus d'avoir un parcours résidentiel important sur la commune.

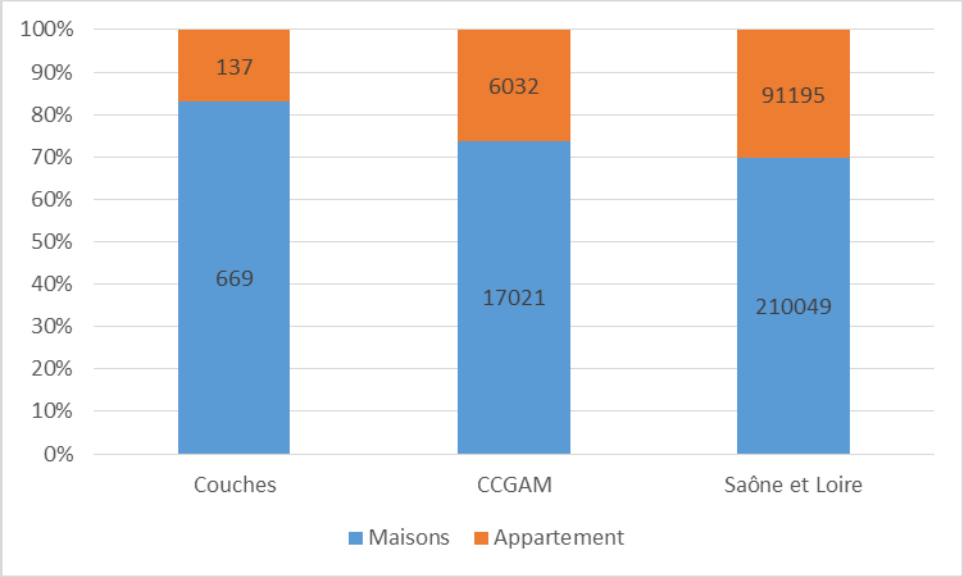

Graphique 10 : Composition du parc de logements selon le type et les collectivités de comparaison

Source : INSEE

Dans la communauté de communes, la proportion de maisons est tirée vers le haut par les plus petites communes : La Boulaye, Brion, La Comelle, etc.

À noter que 41 des 55 communes de la communauté de communes comptent moins de 10 appartement.
À noter qu'une seule commune est soumise à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui veut un minimum de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants. Il s'agit de la commune d'Autun.

En raison de ses caractéristiques plus urbaines, le département est naturellement mieux fourni en appartement.

STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

	Occupée par le propriétaire	Occupée par le locataire	Logée gratuitement
2013	70,3 %	25,7 %	4,0 %
2008	68,7 %	27,1 %	4,3 %

Tableau 4 : Composition du parc de logement de la commune selon le statut d'occupation

Source : INSEE

En 2013, les résidences principales sont, pour la majorité, occupées par leurs propriétaires (70,3%). C'est 1.6% de plus qu'en 2008, notamment liée à la baisse du pourcentage de locataire de la commune. Ce taux est important puisque le taux de propriétaires en France était d'environ 58% en 2013.

NB : Le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (logement de fonction, étudiant chez leur parent/famille).

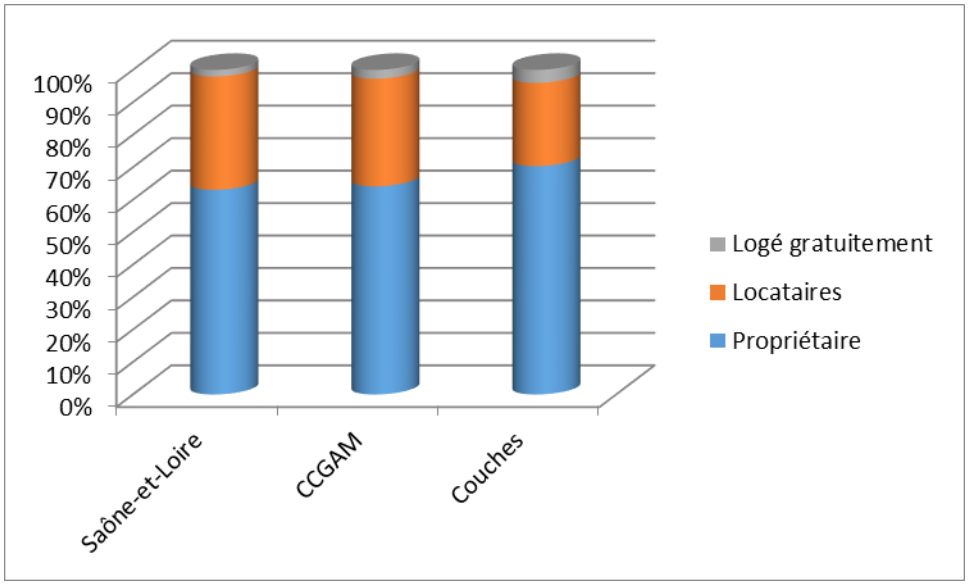

Graphique 11 : Comparaison du statut d'occupation selon les collectivités de référence

Source : INSEE

La commune de Couches compte moins de propriétaires que la communauté de communes. En effet, Couches a un caractère plus urbain, étant la 4e commune la plus peuplée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal. Ainsi, Couches aura plus tendance à recevoir des logements en location.

La part des personnes logées gratuitement est similaire dans les 3 entités étudiées, alors qu'elle devrait être plus faible dans le département, en raison de sa moyenne d'âge sensiblement moins élevée.

TAILLE DES LOGEMENTS

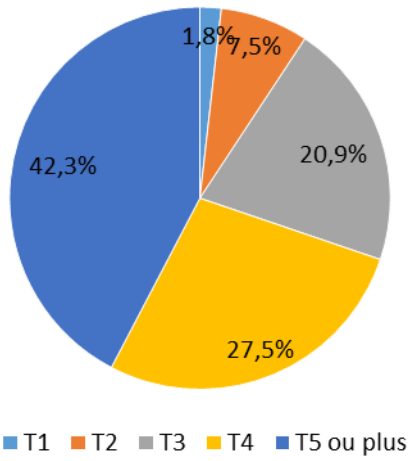

Graphique 12 : Nombre de pièces des résidences principales

Source : INSEE

Le parc est majoritairement composé de grands logements avec 70% de T4 et plus. Aucun logement de type T1 n'est présent sur la commune.

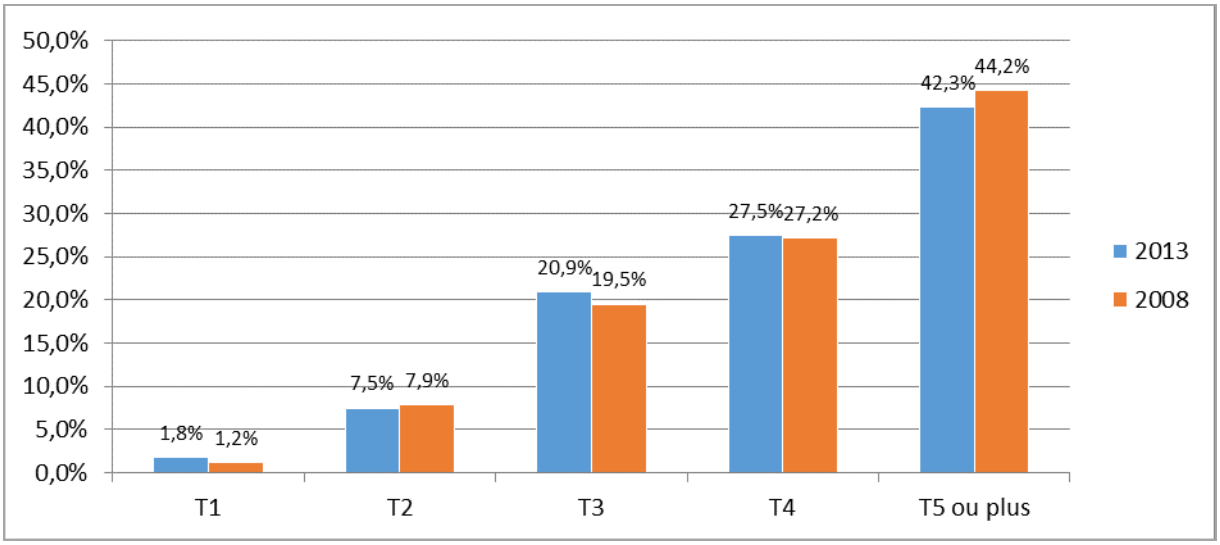

Graphique 13 : Évolution de la taille des logements

Source : INSEE

Entre 2008 et 2013, la taille des logements n'a pas connu de variation significative.

La commune ne semble que peu affectée par la tendance observée au niveau national quant à la diminution des logements de grande taille (4 pièces et plus) et à l'augmentation des plus petits logements. En effet, les logements de plus de 4 pièces représentaient 71.4% des logements en 2008 et 69.8% en 2013.
Nous pouvons donc penser que ce sont surtout des familles ou des personnes souhaitant un certain confort qui habitent à Couches, car elles sont désireuses de grands logements. Cela pourra poser problème dans le futur quand ces personnes vieilliront ou quand les enfants quitteront le foyer car les personnes auront donc de nouveaux besoins.

Aussi, au vu du nombre important de logements comportant au moins 4 pièces dans le parc de résidences principal de Couches, nous pouvons penser que la sous-occupation est tout aussi importante.

ANCIENNETÉ D'EMMENAGEMENT

La majorité des ménages réside dans leur logement depuis plus de 10 ans (58% des ménages). Cela montre un relatif attachement à leur logement et corrobore le taux de propriétaires observé (63%).

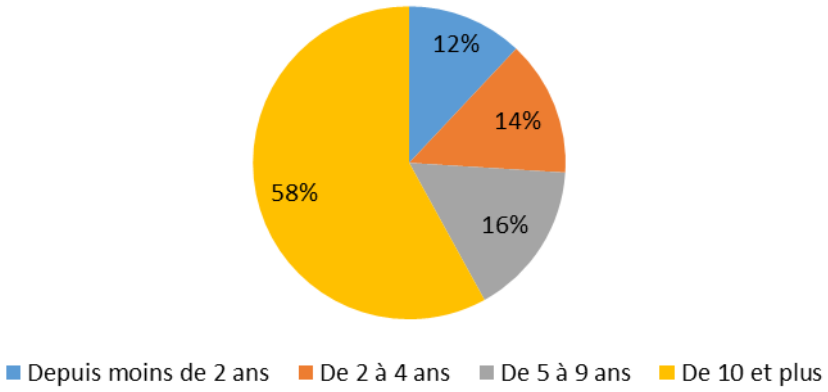

Graphique 14 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013

Source : INSEE

La commune se caractérise donc par une faible mobilité résidentielle.

ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENT

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	**599**	**100**
Avant 1919	*318*	*53*
De 1919 à 1945	*59*	*9,8*
De 1946 à 1970	*47*	*7,8*
De 1971 à 1990	*105*	*17,4*
De 1991 à 2005	*49*	*8,1*
De 2006 à 2010	*23*	*3,8*

Tableau 5 : Composition du parc de résidences principales de la commune selon leur époque de construction en 2013

Source : INSEE

L'analyse du parc de logements de Couches selon son époque de construction montre l'ancienneté des résidences principales. En effet, 53 % des habitations ont été construites avant 1919. Il a fallût attendre la période 1971-1990 pour avoir une relance plus importante de la construction dans la commune de Couches. Cela est dû en partie à la construction du lotissement des Goutelaines.

Par ailleurs, la période récente 2006-2010 est sur une dynamique positive avec un taux d'évolution annuel moyen de l'ordre de 0.76%.

LA CONSOMMATION FONCIÈRE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

La demande en permis de construire à vocation d'habitation a été à son maximum en 2007 avec 11 PC déposés. Depuis cette période, on oscille entre 1 et 5 PC déposés par an. De 2006 à 2016, 16089 m² de surface de plancher ont été créés.

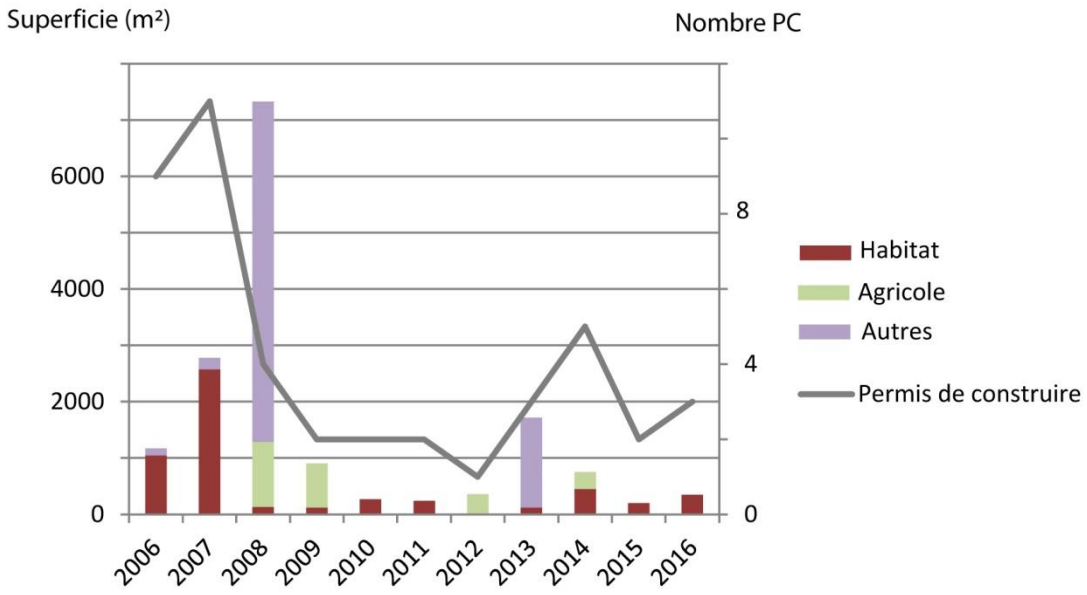

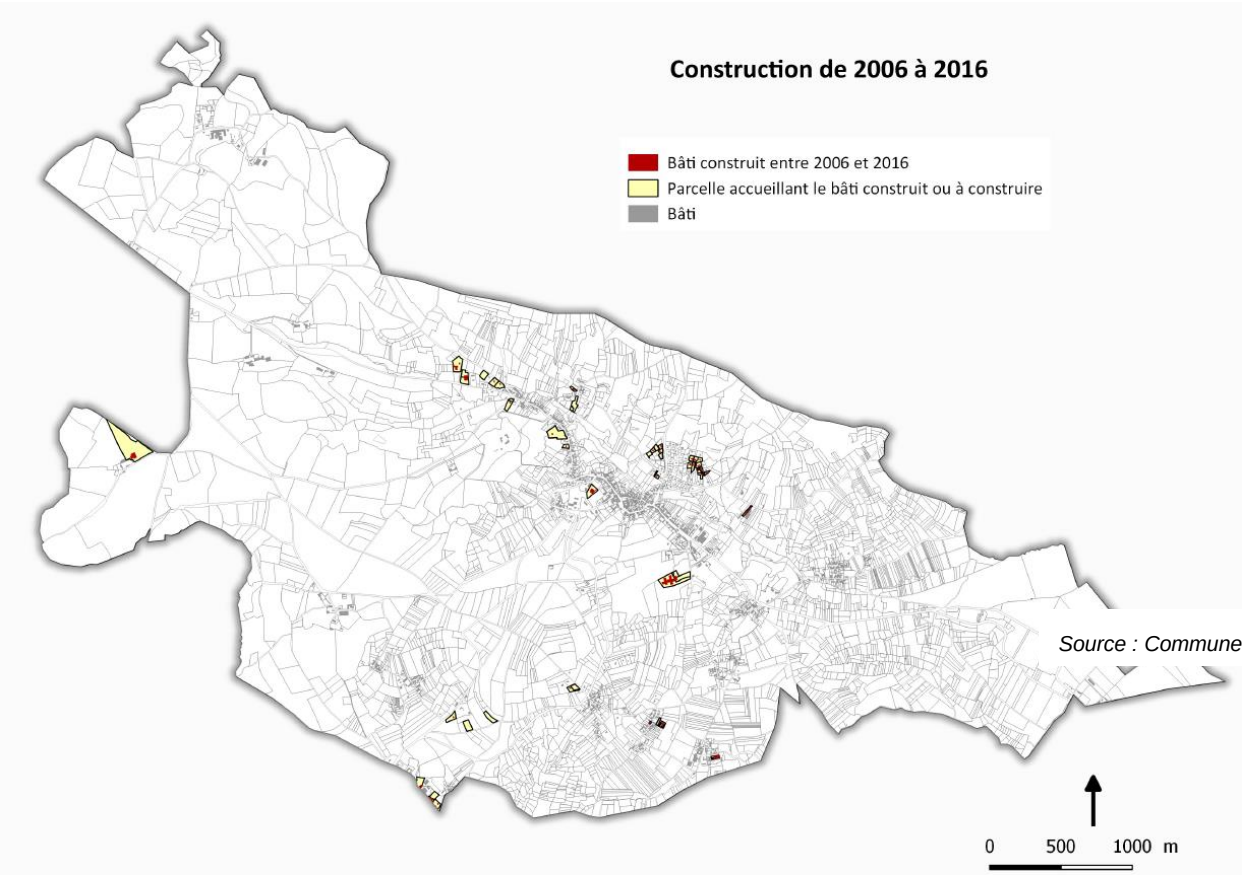

Carte 4 : Parcelles consommées pour des nouvelles constructions entre 2006 et 2016

Source : Commune

Au sujet du foncier d'activité spécifique, 3,1ha consommés pour l'activité dont 1,8 ha de zones d'activité économique, 0,4ha d'activités de loisirs et 0,9 ha d'équipements publics

SYNTHESE
LOGEMENTS

Le parc de logements est en augmentation de 1968 à 2013. Avec différente période de gain et de perte de logements, depuis 1999 le nombre de logements augmentsde 736 à 815 en 2013. A l'heure actuelle, le nombre de logements croît plus rapidement que la population.

En 2013, les résidences principales sont majoritaires au sein de la commune. Les logements vacants représentent 13% du parc. Si ce taux assure une bonne fluidité pour le parcours des résidents, il est toutefois plus élevé que ce qui est recommandé (6%). La commune dispose d'un nombre élevé de logements vacants.

Le parc locatif social comporte 46 logements au recensement INSEE 2013.

Les logements de grande taille sont les plus nombreux au sein du parc. Cela rejoint le profil plutôt familial des ménages de la commune.

3. PAYSAGE SOCIO-ÉCONOMIQUE

POPULATION ACTIVE

	Personne active ayant un emploi (15-64 ans)	Personne active cherchant un emploi (15-64 ans)	Personnes inactives
2013	530	50	261
2009	541	50	264
1999	529	43	246

Tableau 6 : Caractéristiques de l'emploi sur la commune

Source : INSEE

La population active représente 69 % de la population de Couches en 2013. Le taux d'activité, soit la population active ayant un emploi est de 63 %.
Au niveau de l'emploi, la population communale est assez stable bien qu'une légère augmentation du nombre de chômeurs soit perceptible entre 2009 et 1999. Le taux de chômage reste très faible puisqu'il est de 6% en 2013. La population couchoise est donc peu sensible aux effets de la crise économique et reste active.

Si le taux de chômage des hommes est quasiment équivalent à celui des femmes en 2013, il est tout autre en 2009 puisqu'il y avait alors 11% de chômeuses pour 7% de chômeurs.

Le nombre d'habitants de la commune qui y travaillent est de 45%. Ce qui veut dire que la commune témoigne d'un bon attrait professionnel. Nous pouvons penser qu'il s'agit essentiellement d'agriculteurs, d'industriels et de petits entrepreneurs.
Les migrations professionnelles ne sont pas excessives. Cela reste logique puisque Couches est une commune assez urbaine, et donc assez active économiquement parlant.

L'emploi est un point important que les élus doivent préserver. Le PLU pourrait constituer un outil pour cela.

LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

	Population active ayant un emploi	
Agriculteurs et exploitants	12	2 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	56	10 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	44	8 %
Professions intermédiaires	135	24 %
Employés	135	24 %
Ouvriers	191	33 %

Tableau 7 : Domaine d'activité e de la population active en 2013

Source : INSEE

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées à Couches sont les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires qui représentent à eux seuls 81 % de la population active communale en 2013.

La commune compte 8% de cadres et de professions intellectuelles supérieures, ce qui est positif pour la commune, car ces populations peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à stimuler le tissu économique local.

Les artisans et les agriculteurs représentent 12 % de la population. Leur présence a un grand impact sur le tissu économique local, car les emplois qu'ils occupent sont généralement situés sur la commune et ne sont que faiblement délocalisables.

Le secteur qui emploie le plus est celui de de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale avec 8 établissements sur 10 qui emploient plus de 10 personnes.

Le secteur tertiaire est le plus important. Il concerne trois emplois sur quatre. Le secteur du commerce, transports et services est plus dynamique que le reste de la région Bourgogne-Franche-Comté. Par contre, l'agriculture ne représente que 17% de l'emploi, ce qui est inférieur au taux régional de 24%.

Entre 2008 et 2013, le nombre d'emploi dans la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône est resté stable. Cependant, cette zone peine a attiré des actifs qualifiés (cadres du privé, personnels de conception-recherche). Dans la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône la proportion des actifs qualifiés est de 5.5%, contre 6.1% pour les autres zones d'emploi de Bourgogne-Franche-Comté. Cette zone d'emploi attire de nouveaux résidents actifs qui ont choisi de s'installer là pour la proximité avec les autres zones d'emploi à proximité tel que : Beaune, Mâcon ou Louhans.

TISSU LOCAL DES ENTREPRISES

Au 31 décembre 2014, la commune compte 136 entreprises :

- → 17 dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche (12.5%)
- → 7 dans le secteur de l'industrie (5.1%)
- → 13 dans la construction (9.6%)
- → 66 dans le commerce, transport et services (48.5%)
- → 33 dans le domaine de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale (24.3%).

Il s'agit de petites entreprises. D'ailleurs, 89 d'entre elles ne comptent aucun salarié. Et 38 d'entre elles emploient moins de 10 personnes.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	12	11	5	11	7	6	3
Entreprises individuelles	9	7	3	8	5	4	3

Tableau 8 : Évolution des créations d'entreprises

Source : INSEE

Le tableau ci-dessus illustre l'importance de ces petites entreprises dans le tissu économique local. Depuis 2009, celles-ci représentent au moins les 2/3 des entreprises créées chaque année à Couches. Elles ont même représentées toutes les entreprises créées à Couches en 2015.

En 2015, 2 des 3 entreprises créées sont dans le secteur commercial, l'hébergement ou la restauration. La troisième est dans le secteur de la construction.

Au 31 décembre 2014, 62% des entreprises de Couches sont dans la sphère présentielle.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
Il y a donc une économie très locale. Il faut ainsi encourager la diversification de l'économie vers plus de sphère productive. Cela pourrait passer par le développement d'une ou des 2 zones d'activités que comptent la commune.

LES ACTIVITÉS PRÉSENTES DANS LA COMMUNE

Ils existent plusieurs types d'entreprises et d'activités économiques dans la commune de Couches :

- 25 dans l'activité immobilière
- 19 dans la culture et production animale, chasse et services annexes
- 13 dans Travaux de construction spécialisés
- 10 dans les activités pour la santé humaine
- 9 dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
- 6 dans le commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
- 5 dans l'activité administrative et autres activités de soutien aux entreprises
- 5 dans la restauration
- 4 dans l'activité des sièges sociaux ; conseil de gestion
- 4 dans l'hébergement

La présence également de plusieurs commerces de proximité :

- 1 Fleuriste
- 1 Station-service
- 1 Librairie
- 1 Boucherie
- 1 Épicerie
- 1 Boulangerie
- 1 Supérette

Au niveau de l'hébergement, la commune compte :

- 1 camping de 50 places
- 1 hôtel (2 étoiles) de 34 chambres
- Différents gîtes

SYNTHESE
ECONOMIE

La commune comprend 842 actifs en 2013 (taux d'activité de 69,3%) avec un taux de chômage de 5,9%, bien inférieur à celui du département et de la région.

Le nombre d'emplois s'élève à 641 unités en 2013 pour 542 actifs occupés, et est en légère hausse depuis 2008 (+21 unités).

45% des couchois travaillent dans leur commune.

136 entreprises sont présentes au 31 décembre 2014 principalement dans le commerce, transport et services (48.5%) et dans le domaine de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale (24.3%).

La commune appartient à la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône.

4. AGRICULTURE

D'après le recensement agricole de 2010, la commune de Couches comptait 13 exploitations, soit 24 de moins qu'en 1988.

Les hameaux concernés par la présence d'une exploitation ou de bâtiments agricoles sont :

- Mardor
- Bois Jean Gras
- Epoigny
- La Feurle
- Les Corvées
- Les Gobillots
- La Creuse
- Les Battées
- Les Foisons
- Eguilly
- Combereau
- Noizeret
- Montorge
- La Croix Valot

Le nombre d'exploitants a baissé, mais la surface agricole qu'ils exploitent (y compris sur d'autres communes) a augmenté, passant de 960 hectares en 2000 à 1119 en 2010, avec une spécialisation dans la viticulture.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	13	20	37
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	32	50	63
Surface agricole utilisée[1] en hectares	1119	960	1075
Superficie en terres labourables en hectares	171	109	110
Superficie en cultures permanentes en hectares	79	111	98
Superficie toujours en herbe en hectares	870	740	866

Tableau 9 : Caractéristique de l'agriculture à Couches

Source : Agreste

[1] Il s'agit de la Surface Agricole Utile des exploitants de Couches, y compris sur d'autres communes

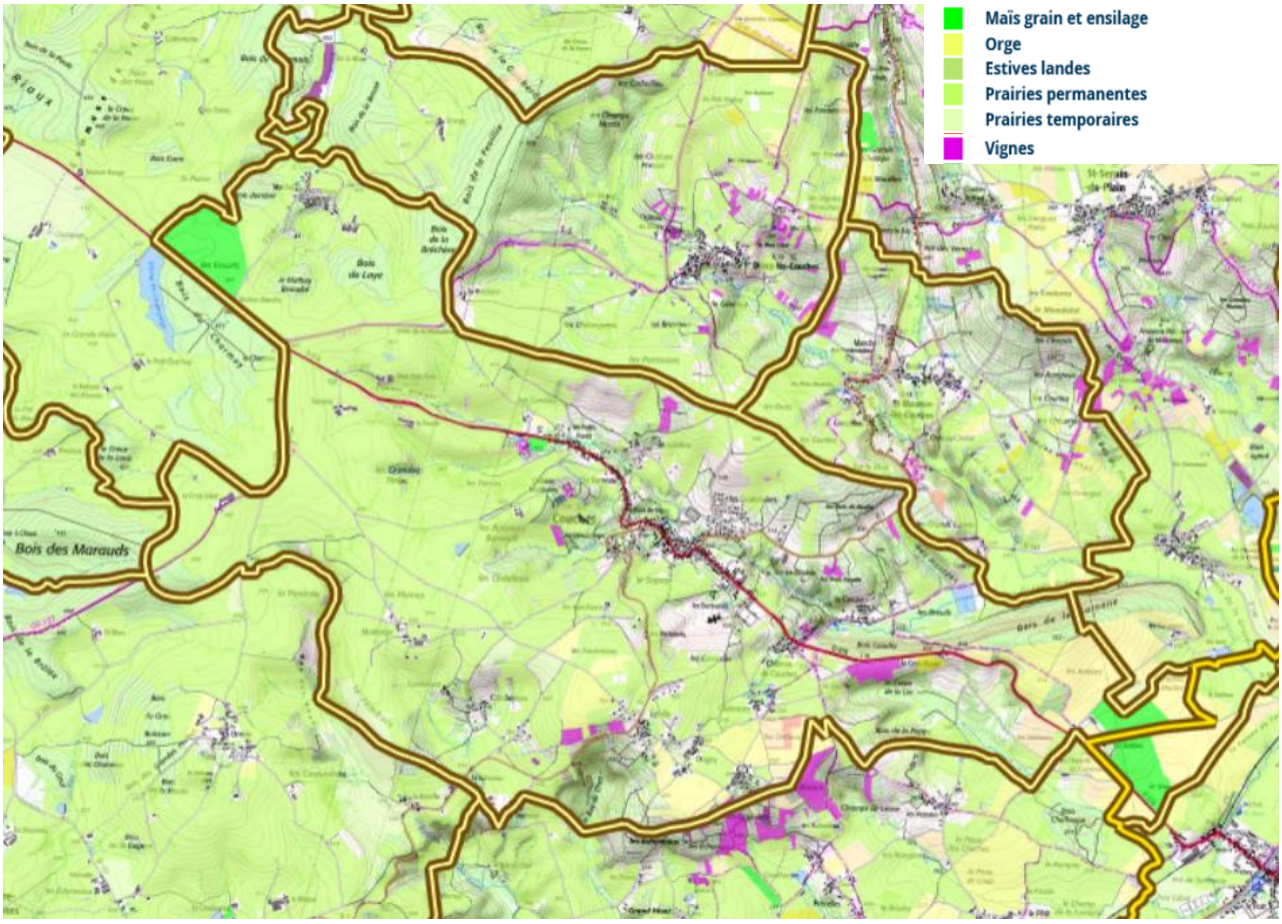

Carte 5 : Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2013

Source : Géoportail

La commune de Couches a fait réaliser un diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.

La carte des périmètres de réciprocité et de la qualité des sols est présente dans cette étude.

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE

La commune de Couches est située dans l'aire géographique des AOC « Bourgogne Côte du Couchois », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne Mousseux », « Fine de Bourgogne », « Marc de Bourgogne », « Bœuf de Charolles ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Moutarde de Bourgogne », « Saône-et-Loire », « Volailles de Bourgogne », « Volailles du Charolais ».

Les zones de production des AOC Viticoles font l'objet d'une délimitation parcellaire spécifique. Les plans matérialisant cette délimitation sont consultables en mairie de chacune des communes ou au site INAO de MACON.

5. CIRCULATION ET DEPLACEMENT

RÉSEAU ROUTIER

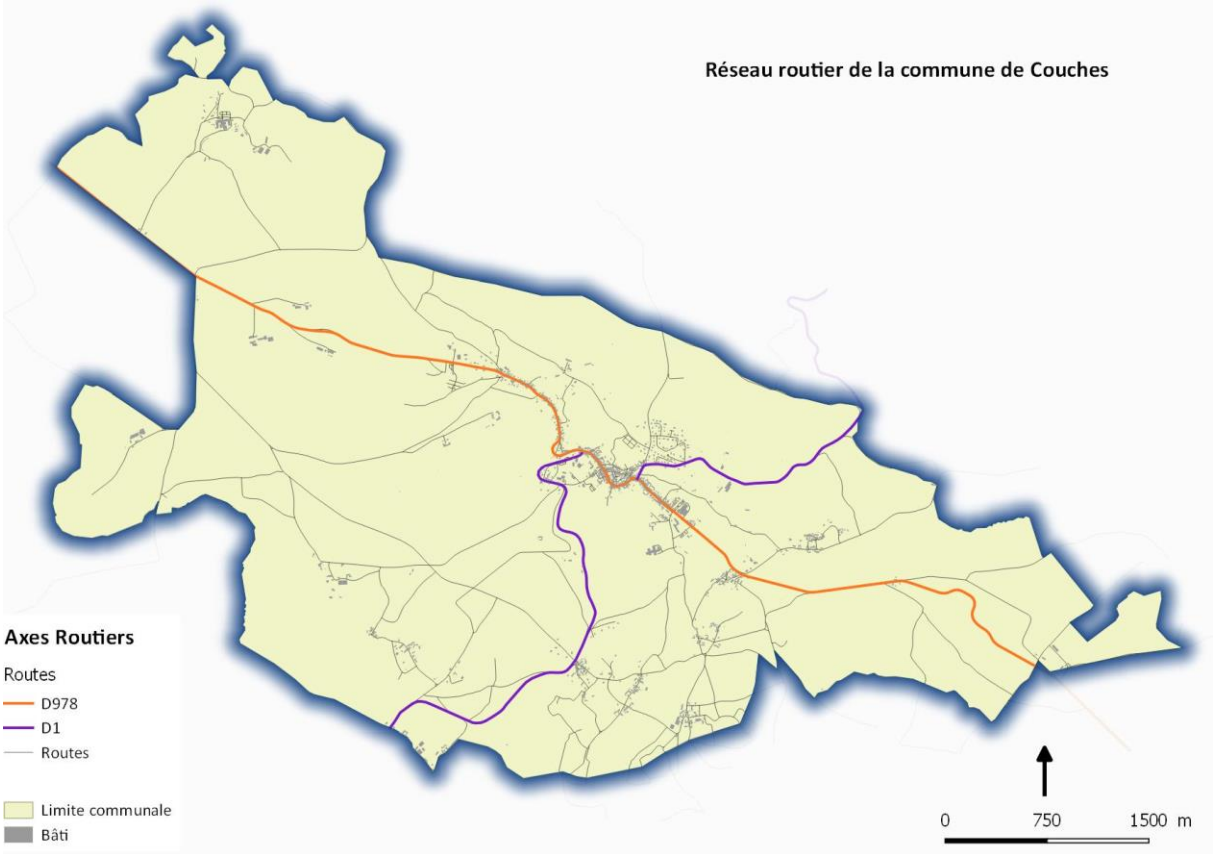

Carte 6 : Le maillage de voirie de Couches

Cette commune est traversée par 2 routes départementales :

- La RD 978, de niveau 2 dans le classement départemental, qui supporte un trafic de 2 650 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds,
- La RD 1, de niveau 3 dans le classement départemental, qui supporte un trafic de 1 280 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds au sud de Couches et un trafic de 770 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds au nord de Couches.

Par ailleurs, une route départementale sans issue, la RD 378, dessert le centre de « Mardor » avec 430 véhicules/jour.
À cela s'ajoute un maillage de voies communales, et de chemins non carrossés, qui desservent tous les hameaux de la commune.

Au total, la commune compte 22580 km de voies communales et 10819 km de chemins ruraux.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Aucune route classée à grande circulation ne traverse la commune de Couches.

Néanmoins, la commune reste sensible aux risques que constitue l'urbanisation linéaire provoquant une multiplication des accès riverains qui augmentent le risque d'accident. Ceux-ci ont lieu essentiellement sur les routes les plus fréquentées.

Concernant la réalisation de nouveaux accès sur les voies départementales, la doctrine du conseil général tient en l'interdiction de ceux-ci lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public :

- en rase campagne, ils seront limités et devront être regroupés
- dans les zones à urbaniser et dans les zones constructibles, s'il n'existe pas d'autre accès satisfaisant, le branchement d'une voie nouvelle ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans le respect des conditions de sécurité.

Le long des routes départementales, la création et la modification des accès privés seront réalisés conformément au Règlement de voirie du département et soumises à une permission de voirie instruite au nom du département, par le service gestionnaire de la voirie, au titre du code de la voirie routière.

On ne relève pas d'accidentologie spécifique sur la zone.

LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET AÉRIENNES

La commune n'est traversée par aucune ligne de chemin de fer servant au transport.

Les gares les plus proches sont :

- Saint-léger sur Dheune à 5 km, qui est desservie par les TER
- Cheilly les Maranges à 8 km qui, est desservie par les TER
- Santenay les Bains à 11 km, qui est desservie par les TER
- Le Creusot à 17 km, qui est desservie par les TGV

La commune de Couches est située à 26 km de l'aéroport de Chalon-sur-Saône.

LES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE

Il existe sur le territoire de nombreux chemins inscrits au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Obligation légale issue de la Loi du 22 juillet 1983, les PDIPR constituent des outils d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins. Les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement.
Cette démarche volontaire permet de sauvegarder pour les générations futures un patrimoine naturel exceptionnel, source de développement.

L'article L.161-1 du Code rural stipule que "Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.". Ils sont donc inaliénables.

Par ailleurs, l'article L.161-2 du même code précise que "L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.".
La réglementation stipule que la suppression, stricto sensu, d'un chemin n'est pas autorisée.
En effet, si une commune souhaite abandonner un chemin inscrit, elle doit, d'une part, motiver sa décision et, d'autre part, proposer un itinéraire de substitution au Département qui donnera son accord sous réserver que cette substitution soit appropriée à la pratique de la randonnée et n'allonge pas le parcours de manière excessive. L'objectif de cette obligation est de maintenir la continuité de l'itinéraire (article 57-1 de la loi du 22 juillet 1983 sur les PDIPR et article L.121-17 du Code rural).

Ainsi, à partir du moment où des chemins ruraux sont inscrits au PDIPR, la commune ne peut ni les vendre, ni les supprimer sans demander l'accord du Conseil Général, de même la prescription trentenaire ne peut s'appliquer.

Dans le cas où les chemins font partie d'un itinéraire de randonnée, la commune doit proposer un itinéraire de substitution dans le cas où le Conseil Départemental les autoriserait à les modifier ou les supprimer.

Dénomination cadastrale des chemins inscrits au PDIPR 71	Longueur (en km)
Chemin de desserte	0,067
Chemin rural de la voie communale 10 au Vezeaux	0,178
Voie communale 10	0,032
Chemin rural de la voie communale 10 au château	0,335
Chemin rural de la voie communale 10 au château	0,144
Voie communale 3	0,319
Voie communale 3	0,451
Route département 143	0,603
Voie communale 3	0,157
Chemin de desserte	0,107
Chemin rural dit rue du bois	0,609
Chemin rural des Batées à Dennevy	0,841
Chemin rural de saint jean de Trezy à Nyon	0,135
Chemin rural dit vieille route de chalon	1,293
Route département 978	0,043
Route département 225	0,501
Route département 225	2,54
Chemin rural de Brandon à la croix Valot	1,026
Voie communale 11	0,135
Voie communale 17	0,198
Chemin rural ancien chemin des Romains	0,093
Chemin rural ancien chemin des Romains	0,853
Chemin rural ancien chemin des Romains	0,182
Chemin rural ancien chemin des Romains	0,714

Chemin rural ancien chemin des Romains	0,907
Chemin rural ancien chemin des Romains	0,661
Chemin rural chemin dit de Gallet	0,394
Chemin de desserte	0,159
Chemin de desserte	0,183
Chemin rural chemin de Malariere à Gobillots	0,591
Chemin rural chemin de Malariere à Gobillots	0,629
Chemin de desserte	0,074
Chemin de desserte	0,245
Voie communale 17	0,469
Voie communale 17	0,728
Chemin rural dit rue de la Perche	1,989
Voie communale 4	0,236
Chemin rural dit ancien chemin du moulin de Brandon	0,562
Chemin rural dit de la fontaine	0,622
Chemin rural dit de la fontaine	0,333
Voie communale 6	1,174
Voie communale 6	0,103
Voie communale 6	1,059
Chemin rural dit des Gobillots à Dracy	0,238
Chemin rural dit des Gobillots à Dracy	0,598
Chemin rural dit rue Charrière	0,461
Chemin rural dit des moulins	0,181
Chemin rural dit des moulins	0,169
Chemin rural dit des moulins	0,743
Chemin rural rue grand bois	0,224
Voie communale 16	0,243
Chemin rural d'Origny	0,308
Chemin rural d'Eguilly	0,63
Chemin rural d'Eguilly	0,049
Chemin rural de Jean Pierre à Eguilly	0,704
Voie communale 15	0,602
Voie communale 4	0,937
Voie communale 10	0,29
Chemin rural d'Eguilly au Foisons	0,685
Chemin rural les Bertrands	0,5
Chemin rural dit de l'Arquebuse	0,372
Chemin rural	0,161
Chemin rural de la voie communale 10 aux Vezeaux	0,434
Route départementale 1	0,359
Chemin de desserte	0,168

Chemin privé communal	0,098
Chemin rural dit rue du Goujon	0,434
Chemin rural dit rue des Gabillots	0,057
Chemin rural dit rue des Gabillots	0,366
Voie communale 14 de la voie communale aux Gabillots	0,269
Voie communale de l'hôpital	0,065
Voie communale de l'hôpital	0,039
Chemin de desserte	0,248
Chemin rural de Chalencey au château	0,06
Voie communale 4	0,356
Voie communale 4	0,19
Voie communale 4	0,042
Voie communale 4	0,132
Chemin rural dit des grandes vignes	0,075
Chemin rural dit des grandes vignes	0,068
Chemin rural dit des grandes vignes	0,583
Chemin rural dit des Cheniots	0,375
Chemin rural dit des Cheniots	0,139
Voie communale 8	0,641
Chemin rural de Combereau à Eguilly	0,119
Voie communale 8	1,191
Chemin rural dit des Cloux	0,415
Chemin rural d'Origny à Couches	0,57
Voie communale 4	0,243
Voie communale 4	0,517
Chemin rural dit du bois	0,502
Voie communale 7 de Saint Jean au chemin de desserte 978	0,237
Chemin rural de Couches à Saint Léger	0,183
Chemin rural de Couches à Saint Léger	0,063
Chemin rural de Couches à Saint Léger	0,254
Chemin rural de Couches à Saint Léger	0,284
Chemin rural de Couches à Saint Léger	0,247
Chemin rural de Couches à Saint Léger	0,926
Chemin rural de Saint Jean de Trèzy	0,269
Chemin rural dit de la Prelle	0,228
Chemin rural dit de la Prelle	0,363
Chemin rural de Chalencey aux Vézeaux	0,085
Chemin rural de Chalencey aux Vézeaux	0,589
	43,252

Il convient de noter que la commune de Couches bénéficie d'un réseau de randonnées sur son territoire permettant le cheminement doux entre les quartiers et les différends hameaux. À ce titre, le département de Saône-et-Loire a mis en place 2 circuits de randonnées dans le cadre du concept départemental les "ballades vertes". En outre, il est à signaler que ce secteur est traversé par une grande randonnée (GR 137) et qu'une boucle de randonnée intercommunale permet la connexion inter-villages afin de renforcer l'attractivité touristique.

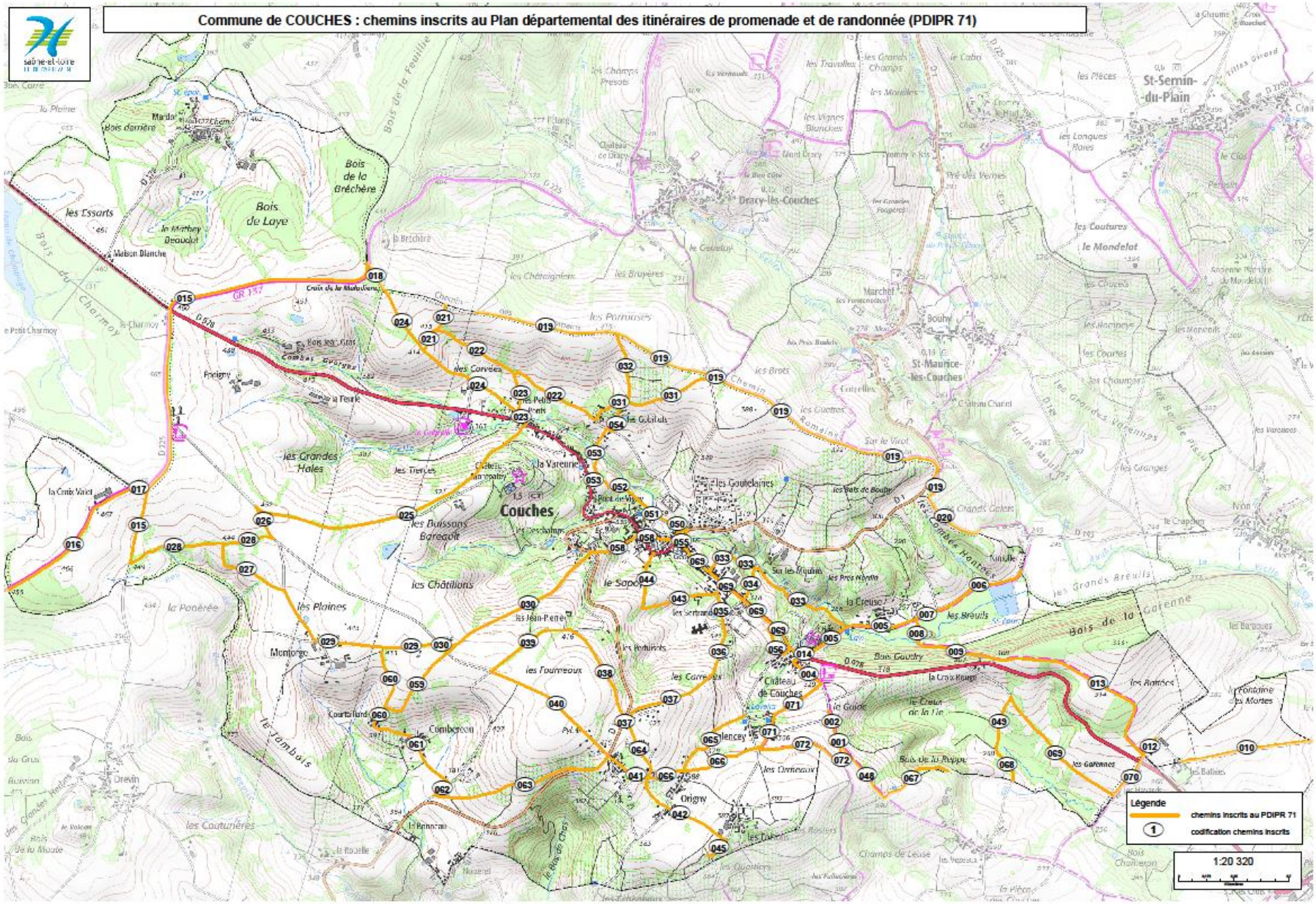

©IGN - 2015 Reproduction interdite Département de Saône-et-Loire / DADTE (auteur : D.GAUGEY) Révision PDIPR 71 - 27/02/2017

CHEMINEMENT DOUX

La commune de Couches est parcourue par plusieurs cheminements doux.
Certains sont existants et d'autres pourraient être créés pour couturer les espaces et les quartiers entre eux et notamment permettre aux touristes de venir du Château jusque dans le bourg.

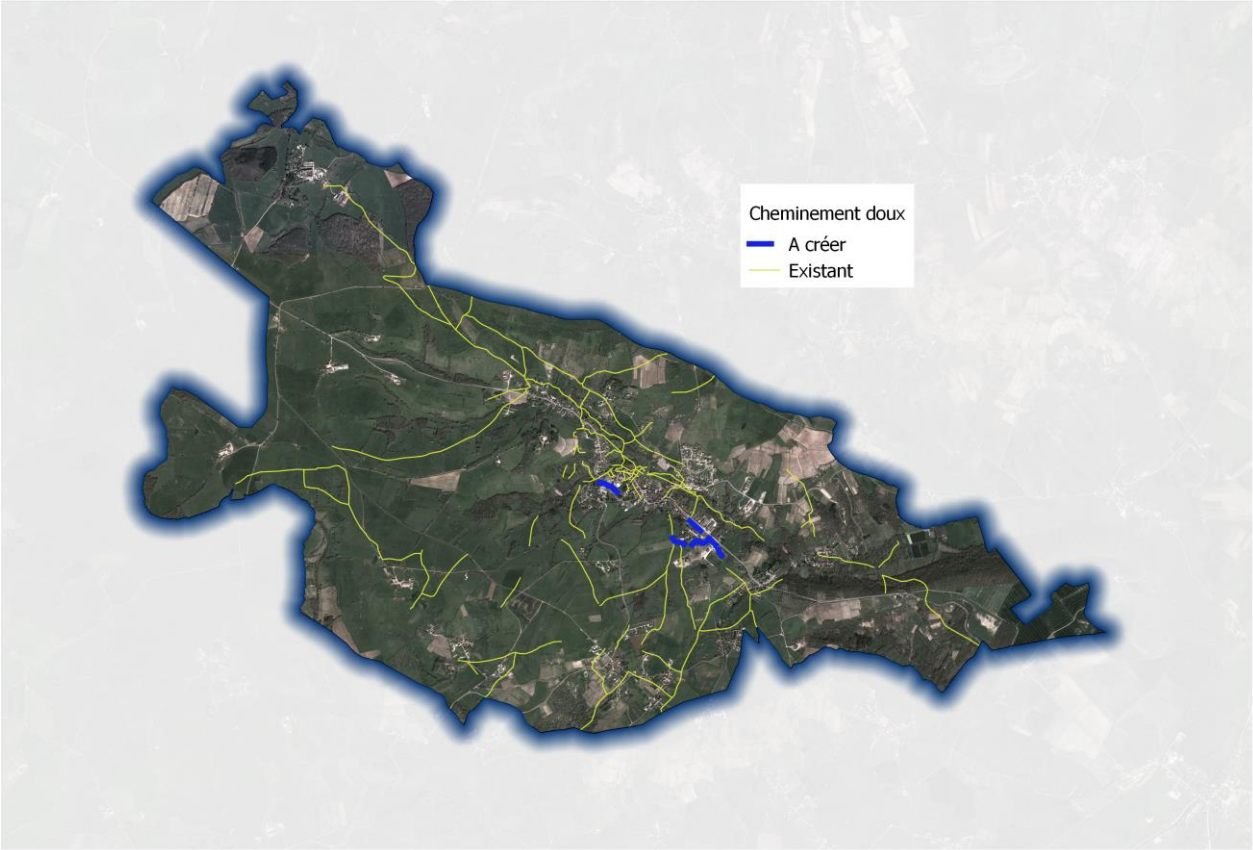

TRANSPORT EN COMMUN

Le conseil départemental de Saône et Loire a mis en place le transport par car sur le département avec le réseau Buscéphale.
Depuis le 1er janvier 2017, la Région Bourgogne-Franche-Comté est compétente en matière de transport des personnes. Elle est compétente depuis le 1er septembre 2017 en matière de transport scolaire.

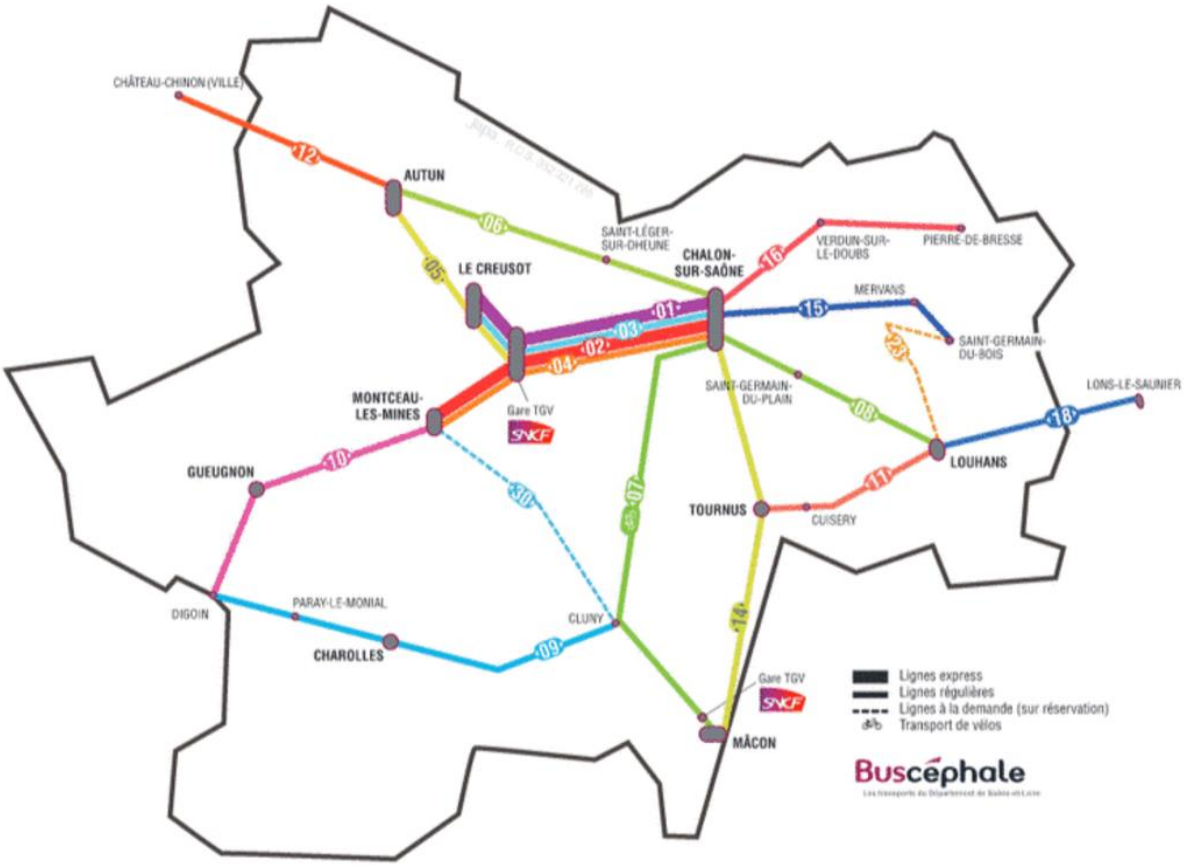

Carte 7 : Le réseau Buscéphale

Source : Conseil départemental de Saône et Loire

La commune de Couches est desservie par la ligne n°6 de ce réseau, qui va d'Autun à Chalon-sur-Saône. Nous pouvons compter 5 arrêts dans la commune :

- À Mardor
- À Varenne
- Place de la République
- À l'EHPAD
- Au Château

OFFRE EN STATIONNEMENT

Une problématique du centre-bourg de Couches est celle du déplacement automobile. En effet, l'organisation du bourg, ne facilite pas le déplacement en toute sécurité dans cet espace très dense.

Pour pallier à ce problème, les élus ont disposé plusieurs places de stationnement en divers point du centre-ville. Nous pouvons trouver :

- 111 places de stationnement pour voiture en bataille à Mardor

- 42 places pour le stationnement des voitures, en épi et en bande, 2 places pour handicapés et 6 place pour car devant le collège
- 12 places en bataille (non matérialisées au sol) pour le stationnement des voitures sur la rue des Deschamps
- 40 places en bataille (non matérialisées au sol) pour le stationnement des voitures sur le parking de la salle polyvalente de la Bergerie
- 4 places linéaires pour le stationnement des voitures et une place pour handicapés devant la salle de la Bergerie
- 4 places en bataille (non matérialisées au sol) pour le stationnement des voitures sur le parking de l'église
- 5 places linéaires pour le stationnement des voitures le long de la rue de Vigny
- 9 places linéaires (non matérialisées) pour le stationnement des voitures le long de la rue de la Bergerie
- 28 places en bataille pour le stationnement des voitures sur le parking de l'Arquebuse et 1 place pour handicapés
- 11 places linéaires pour le stationnement des voitures le long de la rue de Saint-Nicolas
- 3 places linéaires pour le stationnement des voitures devant la maison des Templiers, ainsi que 4 places pour voiture en bataille, 13 places en épi pour voiture et une place pour handicapés
- 35 places en épi pour le stationnement des voitures sur le parking de la maison de santé et 4 places pour handicapés
- 6 places en bataille pour le stationnement des voitures le long de la route de Nolay
- 30 places en bataille (non matérialisées au sol) pour le stationnement des voitures sur le parking du cimetière
- 4 places en bataille pour le stationnement des voitures le long de la rue des Puits
- 12 places en bataille pour le stationnement des voitures sur le parking de la mairie, 6 places en épi pour le stationnement des voitures et 1 place linéaire pour le stationne d'une voiture
- 16 places en bataille pour le stationnement des voitures sur le parking de l'hôtel des Maures et 1 place pour handicapés

Les seules places de stationnement vélos qui ont été répertoriées sont au nombre de 4 et se trouvent devant la mairie. La commune ne compte aucune place de stationnement pour véhicule hybride.

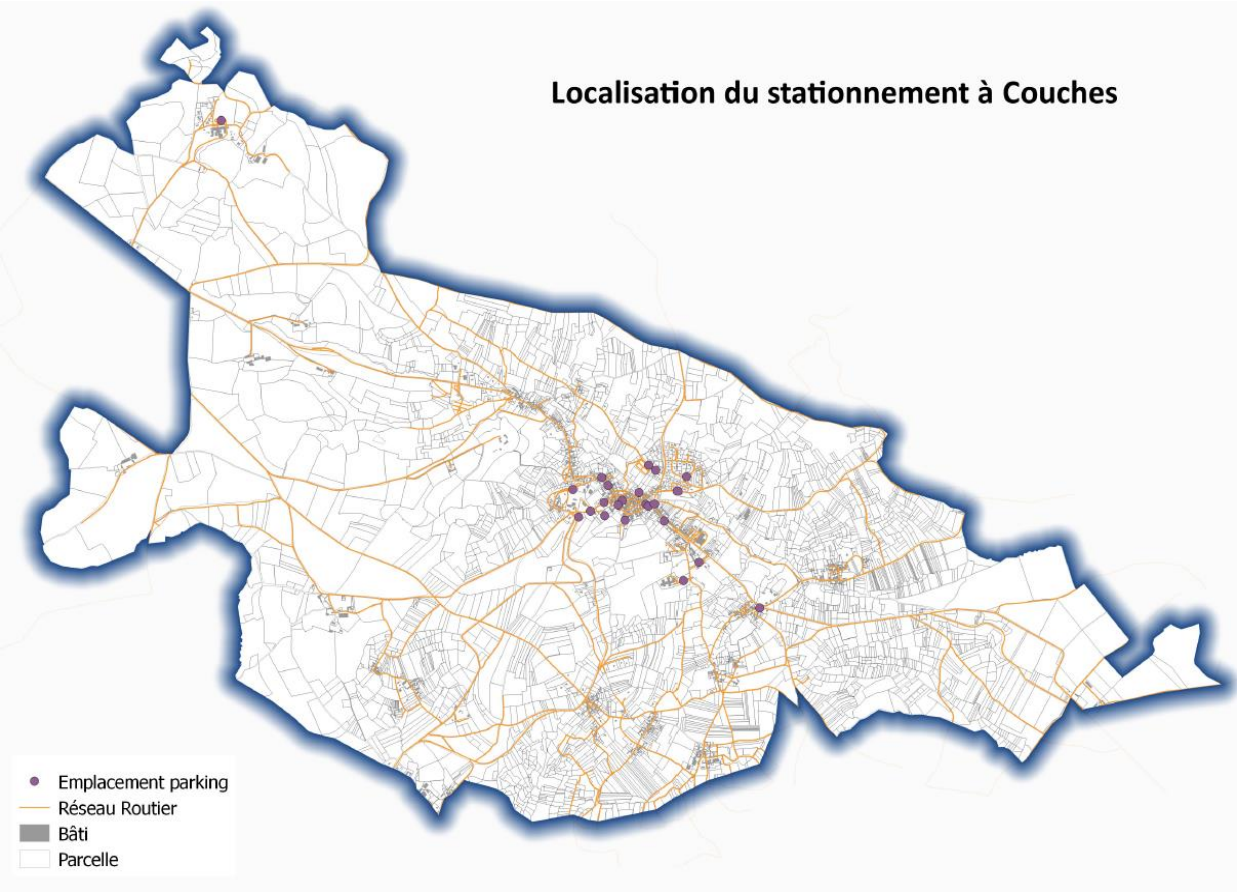

SYNTHESE
Transport

- Plusieurs routes départementales desservent la commune et la relient aux villes limitrophes les plus importantes.
- Aucune route à grande circulation. Des risques sont cependant induits par la présence de l'urbanisation le long des routes départementales.
- Un réseau de transport en commun apparait comme peu adapté. Il permet toutefois de relier Couches à Chalon sur Saône et Autun
- La commune compte de nombreux PDIPR qu'il conviendra de protéger
- La commune connait une problématique importante au niveau du stationnement

6. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

La commune de Couches dispose sur son territoire d'une école primaire publique et d'un collège public. Cette école primaire comptait 156 élèves à la rentrée de septembre 2016 d'après l'éducation nationale. Le collège Louis Pergaud comptait 290 élèves à la même période.

D'autres équipements scolaires sont présents à proximité de Couches :

- 1 garderie périscolaire à Saint-Léger-sur-Dheune
- 1 micro-crèche à Saint-Léger-sur-Dheune
- 1 école maternelle à Saint-Maurice-lès-Couches
- 1 école élémentaire publique à Saint-Léger-sur-Dheune
- 1 collège à Nolay
- 1 collège et lycée à Le Creusot
- 1 lycée à Fontaines
- 1 lycée à Chalon-sur-Saône

Tous ces équipements permettent aux enfants et jeunes adultes de Couches de continuer leur formation tout en restant à proximité.

La commune propose plusieurs équipements culturels :

- Une bibliothèque. La bibliothèque fait partie du réseau de la bibliothèque Départementale de prêt de Saône et Loire, (BDSL) organisme qui offre ses services aux communes de moins de 10 000 habitants. La BDSL propose ainsi un fonds d'ouvrages périodiquement renouvelé.
- Une ludothèque
- Une salle des fêtes
- Une maison des associations

Plusieurs équipements proposent des activités à proximité :

- Un port de plaisance à Saint-Léger-sur-Dheune
- Des piscines à Santenay, Parc du Creusot, Chagny et Montchanin.
- des cinémas Le Morvan, Cinéma Arletty, etc.
- Un réseau de bibliothèque (Couches, Saint-Semin-du-Plain, Saint-Léger-sur-Dheune, Nolay,…)
- D'équipements sportifs le stade des Alouettes à Montceau-les Mines
- Un parc d'attraction à le Creusot

Pour les autres activités culturelles et sportives, les couchois bénéficient de la proximité des équipements communautaires de villes plus importantes: musées, théâtre, etc.

La commune de Couches bénéficient d'infrastructures favorisant la pratique de nombreuses pratiques sportives notamment : Badminton, Basket-Ball, Court de tennis, Escalade, Football / Football en salle (Futsal), Gymnastique Artistique, Handball / Mini hand / Handball de plage, Jeu de volant, Pas de tir à la cible, Pétanque et jeu provençal, Plateau EPS/Multisports/city-stades, Rugby à 15 / Rugby à 7, Salle multisports, Tennis, Terrain de basket-ball, Terrain de pétanque, Terrain de rugby, Tir aux armes réglementaires, Twirling bâton, Volley-ball / Volley-ball de plage (beach-volley) / Green-Volley

La commune dispose également d'un verger conservatoire en lien avec l'EHPAD.

Pour permettre la pratique des sports précédemment cités : la commune possède sur son territoire un stade avec un terrain de Rugby, un terrain de sport annexe. De plus, il y a un court de Tennis, un terrain de

pétanque, un stand de tir, Un terrain d'EPS multifonction, d'un gymnase et d'une installation sportive multifonction.

À l'échelle de la commune, on dénombre de nombreuses associations (tous domaines confondus) :

- Le comité des fêtes
- L'association des Artisans et Commerçants Réunis de Couches (ACCR)
- Macadam Motors
- Le syndicat viticole
- La confrérie Saint Vincent
- L'association Tourisme et culture autour du Couchois
- L'association Les hébergeurs du Couchois
- L'association Arquebuse
- Le Club musculation Couchois
- Le club de gymnastique
- La joyeuse Pétanque Couchoise Varennoise
- Le Sporting Club Couchois
- Le Tennis club Couches - Saint Léger sur Dheune
- Le Tonus club
- Les anciens combattants
- Les anciens d'Algérie
- Cacophonia
- L'école de musique
- Le festival de jazz
- L'association La Farandole
- L'association Twirl Dance
- etc.

LA LÉGENDE DE LA VIVRE

La Vivre couchoise vivait à l'origine dans un ravin de la Creuse. Elle terrorisait le voisinage en mangeant les petits enfants, en épouvantant les grands. La Vivre ravissait veaux, moutons, et autre menu bétail. Pour ceux, rares, qui peuvent décrire le monstre, ils affirment tous que sa queue fourchue est nantie d'un anneau d'or dont le cliquetis sinistre annonce sa présence. La gueule de la Vivre crache une bave fumante parfumée d'une venaison inextricable, sa langue est effilée. Son corps ailé, semblable à celui d'une chauvesouris énorme et monstrueuse, est garni de grosses écailles solides.

Le monstre couchois est apparu en hiver 1328 au lieudit :"Les Breux". En ces mois d'hiver terrible, chacun cru voir le diable. D'une taille fabuleuse, chacun raconte que le corps allongé du monstre ondulait, effleurant le sol. La gueule énorme laissait apparaître des dents phénoménales acérées. D'une férocité indescriptible, la bête, sans pareille cruauté, dévastait les hameaux transis

de peur, figés sous le givre hivernal... Écoliers, archers, femmes et vignerons furent ses premières victimes. Au cours de l'histoire de valeureux guerriers à l'âme bien trempée tentèrent, en vain, de vaincre la damnée. Mais, la bête semble se jouer des lois de la nature. Peu importe le temps et les lois des hommes. La Vivre est immortelle. Peur, désespoir et résignation sont le ciment d'accablement du peuple couchois...

Les murs couchois ont pétrifié ces croyances communes, ces agrégats de légendes en spéculations mémorables.

La légende de "La Vivre", a traversé le temps. Les hommes commémorent cette fable à travers l'histoire depuis 1888 ! Ils organisent tous les 20 ans des fêtes folkloriques somptueuses ! Depuis toujours, depuis cette époque si lointaine, la légende fabuleuse de La Vivre (la légende à Vivre) est toujours aussi mythique...

Certaines maisons de Couches arborent d'ailleurs fièrement un blason à l'effigie de la Vivre.

LES SERVICES À LA PERSONNE

La commune dispose d'un centre de Médecine Physique et Réadaptions de 112 places et d'un Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 89 places.

Plusieurs professionnels de santé sont également présents sur le territoire de la commune et de la communauté de communes :

- 2 médecin généraliste
- 12 infirmières à moins 10 kilomètres
- 2 psychiatre
- 2 médecins à Saint-Georges de Mons
- 1 ostéopathe
- 7 sage-femme à moins de 20 kilomètres
- 2 masseurs-kinésithérapeutes

EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour l'assainissement, une station existe sur le bourg et une autre à Mardor. Elles sont gérées par le Syndicat de Mutualisation de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC).

Le réseau d'assainissement collectif dessert le Bourg et les hameaux d'Eguilly, d'Origny, des Foisons, de Chalencey et de la Creuse.

Station d'épuration du bourg

Capacité	**2000 équivalant habitat**
Type d'épuration	Lagunage
Date de mise en service	Décembre 2009
Type de réseau	Séparatif
Charges entrantes en 2015	470 équivalant habitat
Débit de référence	650 m^3/j

Tableau 10 : Caractéristique de la STEP du bourg

Source : MEDDE

Station d'épuration	Population totale de la zone	Population raccordable de la zone	Nombre de branchements	Population raccordée
Le Bourg	1504	1260	670	1206

Le système d'assainissement respecte les niveaux de rejets et a un bon niveau de fonctionnement.
En revanche, les apports d'eaux claires parasites sont importants et à surveiller.

Extrait du rapport annuel d'assainissement 2016 de la station d'épuration de Couches Niniolle

Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

- → *Points forts*
  - *Niveau de rejet respecté.*
- → *Points sensibles*
  - *Apports d'eaux claires parasites importants.*
- → *Dysfonctionnements*
  - *Problème sur les aérateurs (arrêt) du aux flottants.*
  - *Casse de la conduite de transfert ayant occasionné le by pass du premier bassin.*
- → *Programme d'amélioration*
  - *Changement des canalisations de transfert entre les bassins du lagunage.*

Station d'épuration de Mardor

Capacité	**580 équivalant habitat**
Type d'épuration	Boues activées
Date de mise en service	Janvier 2007
Type de réseau	Séparatif
Somme des capacités nominales	580 équivalant habitant
Somme des charges entrantes 2016	181 équivalant habitant
Débit de référence	87 m^3/j

Tableau 11 : caractéristiques de la STEP de Mardor

Source : MEDDE

Cette station est la propriété du centre médical et non du SMEMAC, A notre connaissance, le SMEMAC n'en assure pas l'exploitation s'agissant d'une station privée.
La STEP apparait quelque peu surdimensionnée.
Cependant, d'après les derniers bilans 24h des années 2015 à 2017, la station est conforme et la qualité de l'eau de sortie est satisfaisante.

Condition de fonctionnement :	DTG
Respect des conditions de fonctionnement :	Oui
Évaluation de la conformité :	Conforme
Date d'évaluation du bilan :	29/01/2018

Tableau 12 : Évaluation du bilan d'autosurveillance du 10/04/2017

Source : SMEMAC

En plus du bourg, l'assainissement collectif dessert les principaux hameaux (La Creuse, Eguilly, Origny, etc.).
Par ailleurs, le zonage d'assainissement va faire l'objet d'une révision courant 2018.

Assainissement non collectif

Le SMEMAC a réalisé un inventaire des filières d'Assainissement Non Collectif (ANC) de Couches en 2017-2018 avec inspection des filières. Il en est ressorti que 22 filières sont conformes à la réglementation actuelle.

Le nombre de refus est important : il s'agit des habitants de hameaux zonés en non collectif et qui n'ont pas admis cette situation et ont refusé les diagnostics SPANC en signe de contestation. Le zonage de ces hameaux sera réétudié dans le cadre de la révision du zonage / schéma directeur que doit être lancé prochainement.

Classification de la filière d'assainissement	Installation non conforme devant être réhabilitée dans les meilleurs délais	Installation non conforme avec prescription de travaux sous 4 ans	Installation non conforme avec prescription de travaux sous 1 an en cas de vente	Installation conforme	Refus de visite
Nombre de filières concernées	7	12	13	22	26

Inventaire des systèmes ANC de Couches

Mode d'évacuation des eaux	Infiltration	Rejet au milieu naturel	Inconnu
Nombre de filières	42	12	26

Modes d'évacuation des eaux des filières ANC

Eau potable

Le territoire communal ne compte aucun captage.
La commune est alimentée en eau potable par deux points d'alimentation :

- La partie Sud (Montorge, Eguilly, Origny, Noizeret, Challencey) est alimentée via le réservoir de Drevin 2x500m^3 située sur la commune de St Pierre de Varennes
- La partie Nord (sauf Epoigny et la zone artisanale à l'entrée de la commune côté ST Emiland) est alimenté via le réservoir de Couches 300m^3 situé à côté du Château de Montpatey.

Le réseau d'alimentation en eau potable de Couches est interconnecté avec les communes voisines. Il permettra donc de supporter une charge supplémentaires afin d'alimenter d'éventuels nouveaux couchois supplémentaires.

DÉCHETS

C'est le SIRTOM de Chagny qui s'occupe du ramassage des ordures ménagères de manière hebdomadaire. La collecte des déchets recyclable s'effectue en revanche tous les 15 jours.

La commune compte différents lieu d'apports volontaires :

- 2 bennes à déchets verts
- 3 colonnes à verre
- 4 colonnes à papier
- 2 point relais recyclage.

La déchetterie la plus proche est à Saint Léger sur Dheune.

LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

La commune de Couches n'est pas desservie par la fibre optique mais elle est desservie par l'ADSL.

La commune de Couches compte un Nœud de raccordement d'abonnés contenant 1400 lignes. Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL.
Un autre NRA est présent sur la commune de Saint-Léger-sur-Dheune.

Suivant les opérateurs de téléphonie mobile, Couches apparait plus ou moins bien couverture en réseau téléphonique : la quasi-totalité du territoire est couverte par la technologie 4G.

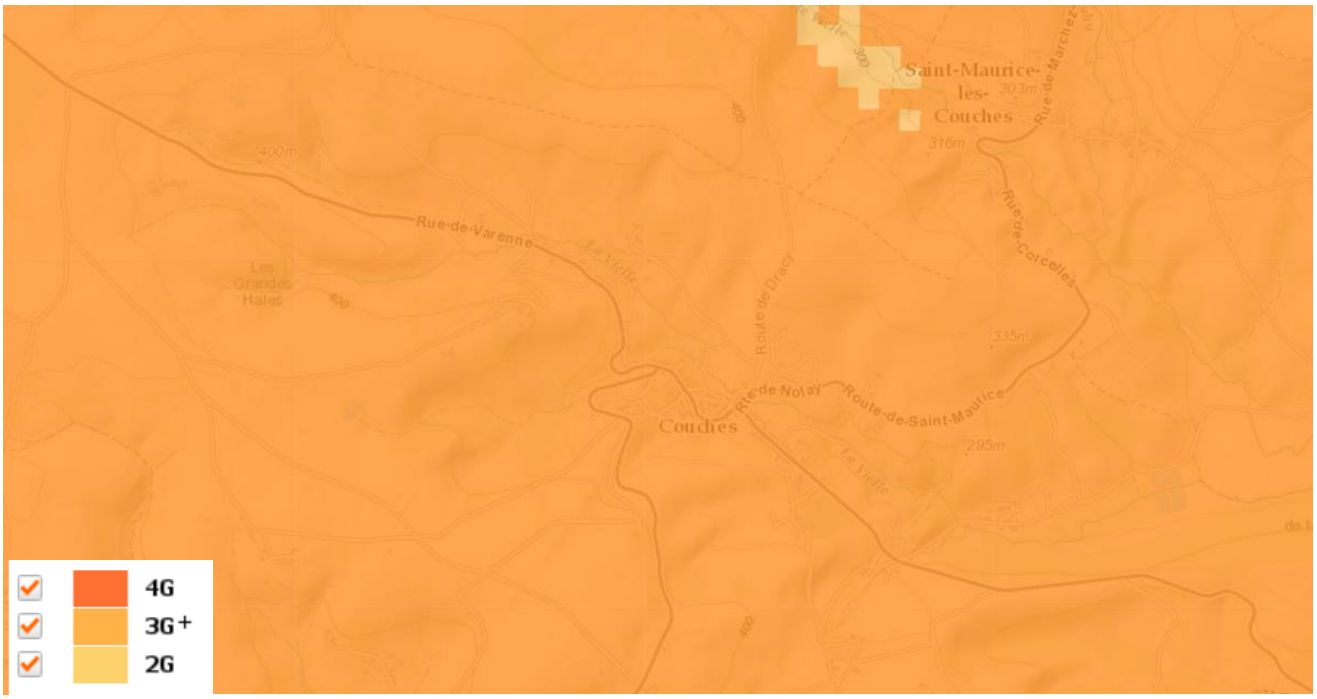

Carte 8 : Couverture 4G du réseau mobile Orange

Source : Orange

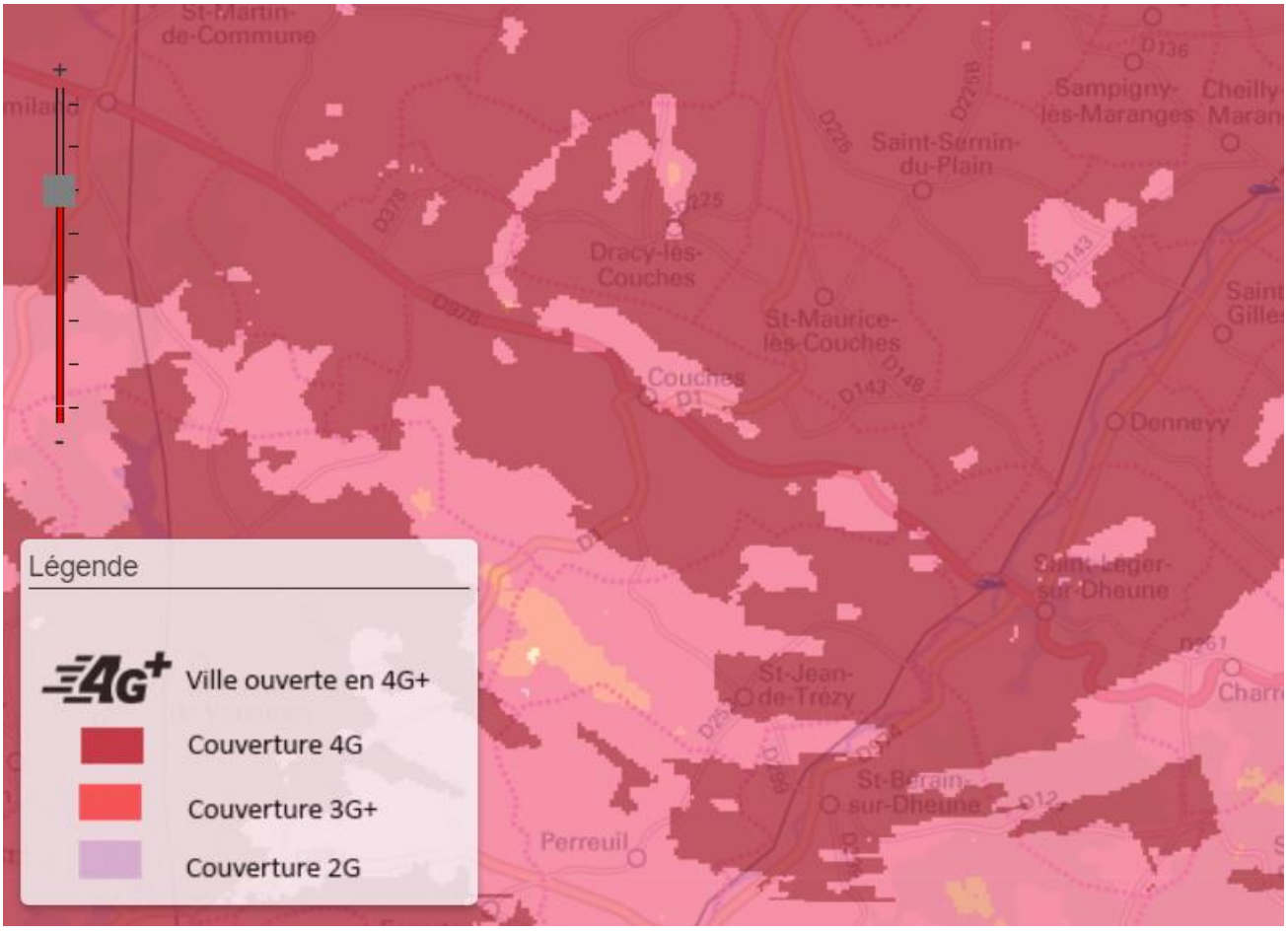

Carte 9 : Couverture 4G du réseau mobile SFR

Source : SFR

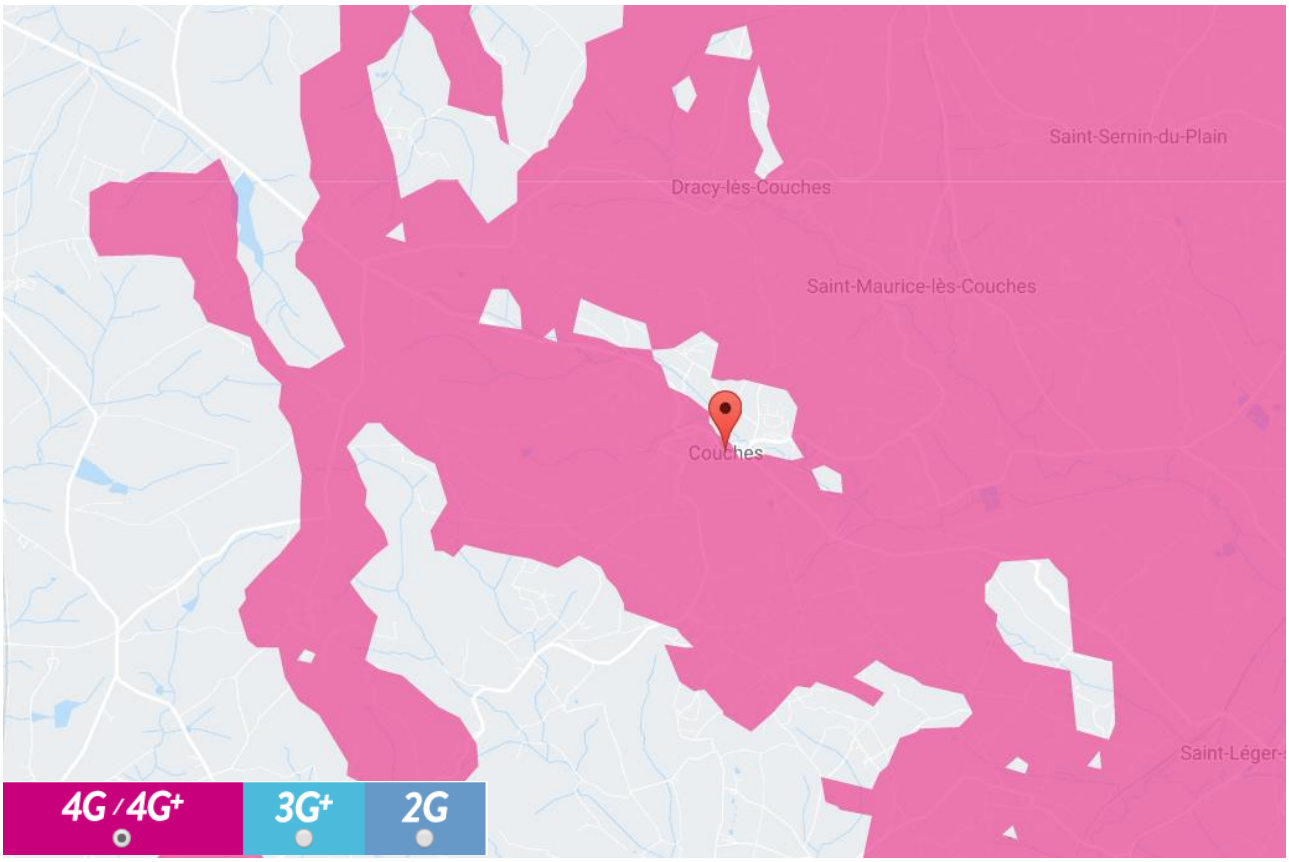

Carte 10 : Couverture 4G du réseau mobile Bouygues télécom

Source : Bouygues télécom

SYNTHESE
Equipement

- Une école et un collège sont présents à Couches et plusieurs établissements dans les villes limitrophes permettent aux élèves et étudiants d'envisager la suite de leur parcours scolaire tout en restant à proximité de la commune
- La vie culturelle communale et intercommunale est active.
- Couches compte plusieurs entreprises et un commerce qui fournissent des services de proximité à la population locale
- La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est assurée par un syndicat intercommunal.
- Un système d'assainissement collectif est présent sur le bourg et sur quelques hameaux. La station d'épuration est aux normes.
- La couverture internet et mobile est satisfaisante mais devra être améliorée dans le futur

TROISIEME PARTIE : « ANALYSE URBAINE »

1. ELEMENTS D'HISTOIRE LOCALE

Nous ne pouvons trouver que peu d'éléments historiques sur la commune de Couches.

Les informations historiques ci-dessous sont tirées du site Wikipédia et de la commune.

Couches dans l'antiquité

L'histoire de Couches est très ancienne, elle remonte à l'époque gallo-romaine.
Des voyageurs grecs qui l'auraient baptisé "COLCHAS" en souvenir de la Colchide où Jason conquit la Toison D'or. Si cette histoire tient plus de la légende que de la réalité, il n'est cependant pas impossible que la région ait effectivement reçu la visite de quelques marchands helléniques puisqu'il est aujourd'hui établi qu'un commerce existait entre nos deux peuples, bien avant la conquête romaine.
Danville, pense, quant à lui que la ville a été bâtie sur l'emplacement du champ de bataille où Sacrovir fut vaincu par Silius en l'an 21.
Les Celtes ont laissé près de l'un de nos hameaux les restes d'une enceinte druidique connue sous le nom des "Sept Menhirs d'Epoigny", vieux d'environ 5000 ans.
Couches était alors une agglomération importante sur la voie romaine conduisant de Lyon au Bassin Parisien, en passant par Chalon et Autun.

Couches au moyen-âge

C'est en 731 que les musulmans dévastèrent la ville, probablement lors du sac d'Autun.

Au VIIIe siècle, une abbaye fut fondée. Celle-ci fut soumise aux attaques et vexations des seigneurs du voisinage et sera rattachée en 1026 à l'abbaye de Flavigny et réduite en prieuré. Les seigneurs renouvelèrent leurs attaques contre les moines en vue d'accroître leurs domaines. L'abbé de Flavigny plaça alors la ville de Couches sous la garde royale.

En 1285, le duc Robert II de Bourgogne fut inféodé par le roi Philippe le Bel de tous les droits royaux sur Couches, y compris la garde du prieuré. Les habitants de Couches protestèrent alors contre cet abandon royal des droits sur Couches.

En 1295, par lettres royales, il fut décidé que le duc conserverait la garde du prieuré et la moitié des droits de justice mais le roi gardait ses droits sur la ville et maintenait ses officiers. La ville de Couches était devenue une enclave royale.

La terre de Couches est divisée au XIIe siècle en deux territoires distincts :

- Couches en royauté placée sous la protection du roi comprenant l'église paroissiale, l'hôpital, le prieuré Saint-Georges et la plus grande partie du bourg. La ville appartient au bailliage de Mâcon, puis à celui d'Autun.

- Couches en duché placée sous la suzeraineté du duc de Bourgogne. Cette zone appartient au bailliage de Montcenis, qui fut supprimé par lettres patentes le 16 septembre 1477 et réuni à celui d'Autun. Couches en duché était, du point de vue territorial moins important que Couches en royauté, bien que les contes et barons liés aux ducs de Bourgogne aient réussi à enlever une bonne partie des terres aux moines du prieuré.

Couches à l'époque moderne

Au XVIe siècle, Couches possède des halles. De nombreux marchands vivent en ville.

En 1544, la baronnie de Couches fut divisée en deux lots, celui de la Creuse et celui de la Montagne, et fut depuis, possédée par deux seigneurs.

A partir de 1561, les communautés bourguignonnes acquises à la réforme s'organisent en églises, notamment à Autun, où deux curés deviennent pasteurs. Ces églises protestantes subsisteront jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (12 octobre 1685). Ce fut le cas à Couches où la bourgeoisie protestante tenait le haut du pavé. En 1565 , le vieil hôpital fut construit. C'était le presbytère du pasteur protestant qui avait son temple juste derrière. Après la révocation de l'Edit de Nantes, il fut transformé en hôpital de 9 lits, tenu par deux religieuses de la congrégation Sainte Marthe. En 1610, fut érigée la Maison des Templiers (classée Monument historique).

Au XVIIe siècle, la ville d'Autun qui venait de confier aux Jésuites la direction de son collège, voulut acquérir le prieuré de Couches, trop éloigné de Flavigny, pour être facilement administré par cette abbaye.

La fin du XVIIIe siècle va évidemment être marquée par la révolution, et notamment la naissance de la commune, comme partout en France. Mais elle sera également le point de départ d'une « aventure industrielle » puisqu'à la même époque, trois maîtres de forge de hauts fourneaux au bois des environs de Couches tirent une partie de leur approvisionnement en minerai de fer des mines de Chalencey.

A la même époque, "Couches est devenu un passage considérable à raison de la grande route que l'on y a ouvert de Lyon à Paris; C'est là que passent les diligences, la poste, les guimbardes et une quantité considérable de voitures particulières, ce qui fatigue cette route, au point qu'il faut souvent renouveler l'encaissement". Couches est devenu un carrefour grâce à la route n°43 qui servira longtemps de route ordinaire entre Montcenis, Le Creusot et Chalon.

La population de Couches est alors d'environ 3000 habitants, soit l'équivalent de celle du "Creuzot"

Couches à la période contemporaine

L'exploitation de la mine du gisement de Chalencey a un grand impact sur la ville.
En 1853, Couches est d'ailleurs renommée « Couches les Mines ».
La mine ferme pourtant 6 ans plus tard …

Si le XIXème siècle symbolise la prospérité et le développement, liés à la révolution industrielle, son dernier quart est beaucoup moins heureux avec l'apparition des deux fléaux que sont le mildiou et surtout le phylloxéra. Ce dernier, apparu en 1875 en Saône et Loire, ruine de nombreux vignerons qui devront changer de métier et s'exiler à la ville.
La première moitié du siècle a vu la construction du Château de Mardor, de style néoclassique, par la famille de Montaigu, implantée depuis le XVIème siècle sur le fief royal de la Tour Guérin. En 1844, Louis Joseph de Montaigu devient également propriétaire du Château de Couches.
En 1916, le château de Mardor est intégré à l'hôpital militaire de la Croix Rouge. Il sera converti en sanatorium en 1922 et donnera un nouveau souffle à la commune, notamment par les emplois qu'il génère. Il deviendra centre de rééducation fonctionnelle quelques années plus tard.

A la guerre de 1914, Couches apporte son tribut avec 54 de ses enfants inscrits au monument aux morts, inauguré le 11 novembre 1934.

2. EVOLUTION URBAINE

ANALYSE DES CARTES

Sur la carte de Cassini, la commune de Couches est représentée comme un petit bourg rural. Couches apparait comme un nœud reliant les communes de Chalon-sur-Saône et d'Autun.

Carte 11 : Carte de Cassini

Source : IGN

La carte d'État-Major fournit plus d'indication quant à la structure urbaine de la commune de Couches. Tout d'abord, elle met en évidence « le cœur » de village identique à la carte de Cassini. En revanche, elle offre plus détail notamment avec les habitations présentes le long de la route en direction d'Autun et en direction de Chalon-sur-Saône. Il convient également de noter dans la commune, la présence de hameau tel que la Creuse et de fermes dispersées dans la commune.

Carte 12 : carte d'État-Major

Avec la carte IGN des années 1950, plusieurs éléments sont à prendre compte, notamment :

- Le changement de nom de la commune de Couches à Couches-les-mines ; *Source : IGN*
- Une densification des habitations dans les hameaux de la commune ;
- Une extension des habitations le long de l'axe routier notamment la NP78 (ou actuel R978).

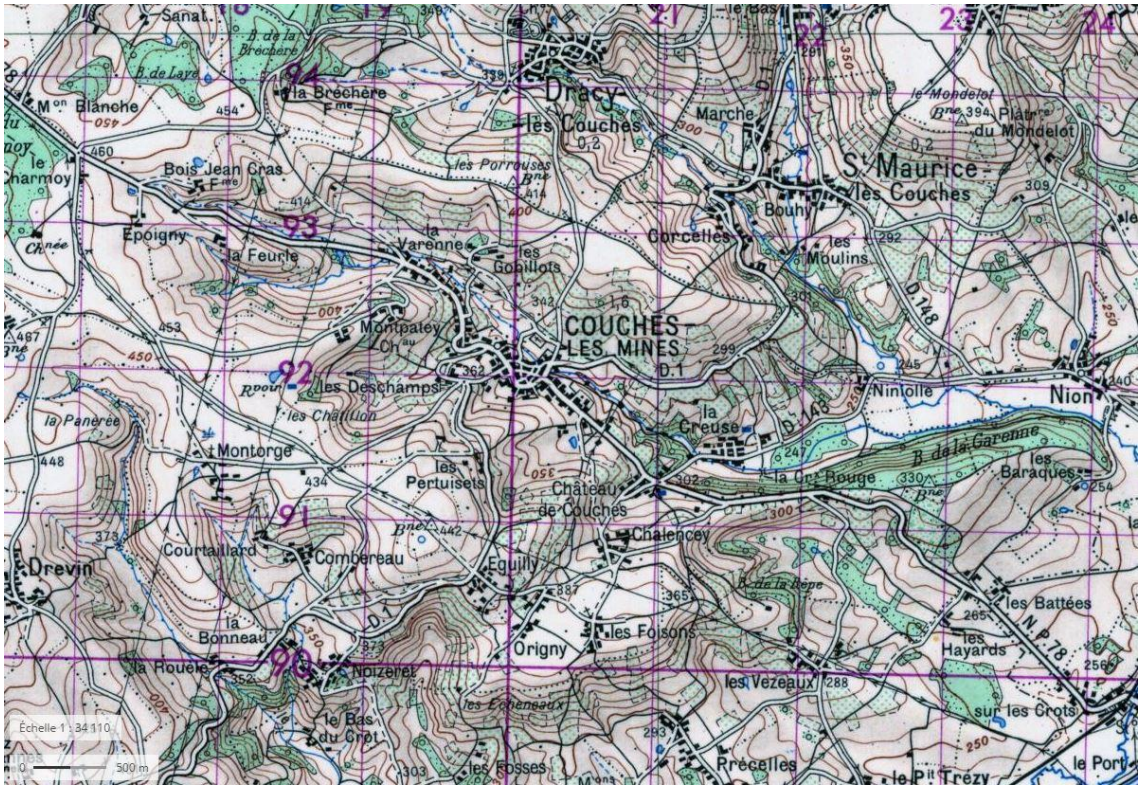

Carte 13 : Carte IGN de 1950

Source : IGN

ANALYSE DES PHOTOS AÉRIENNES

Les photos aériennes permettent grâce à la photo interprétation d'identifier les zones qui ont été bâti au fil des décennies. Pour la commune de Couches, la 1ère photo exploitable date de 1946.

Les photos ont été comparées par période successive, afin d'observer les évolutions du bâti dans la commune de Couches.

1946	1954
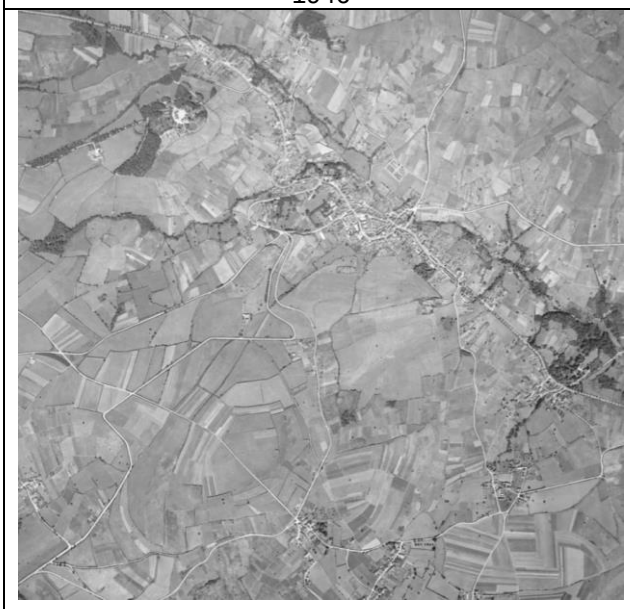 Source : *IGN*	Source : *IGN*
Pendant cette période la commune n'a pas connu de changement significatif au niveau de l'évolution de son bâti. Seulement quelques constructions le long de la route de Varenne reliant Autun à Chalon-sur-Saône et quelques constructions sporadiques dans les hameaux à proximité du bourg.	

La période suivante compare le cliché de 1954 à celui de 1972.

1954	1972
Source : *IGN*	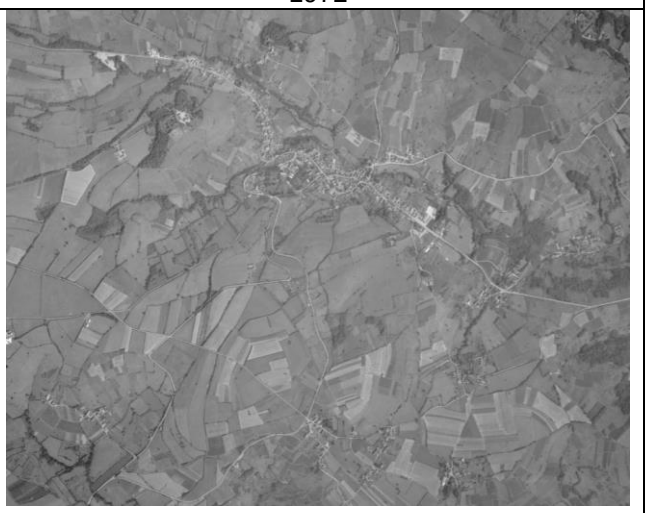 Source : *IGN*
Pendant cette période, l'urbanisation le long de la D1 s'amorce notamment le long de la route de Nolay et à l'intérieur de la « boucle » entre les rues de Chameron et de la Bergerie. Dans les hameaux à proximité de la commune, quelques pavillons individuels font leur apparition notamment les hameaux de Chalencey et des Foisons.	

L'année suivante utilisée est 1985.

1972	1985
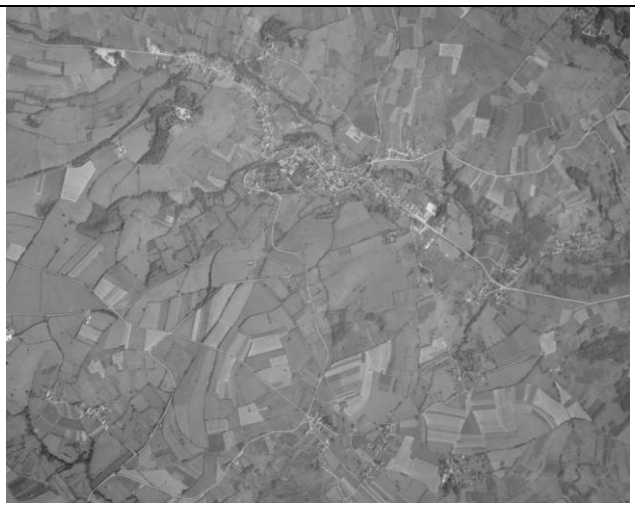 Source : *IGN*	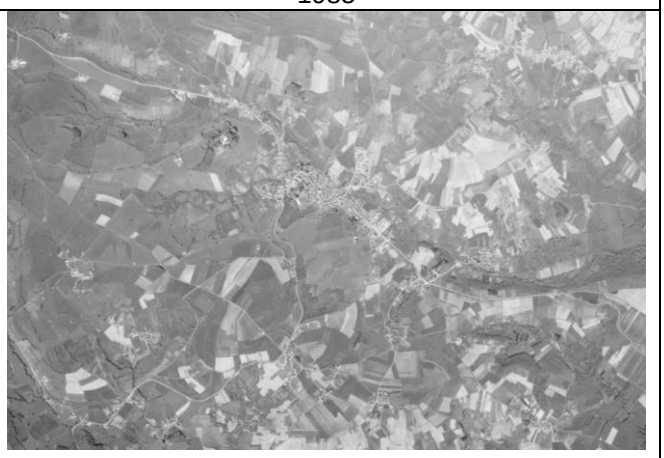 Source : *IGN*
L'urbanisation le long de la D1 se poursuit avec la construction d'un lotissement le long de la route de Dracy en direction de Beaune. En outre, se poursuit l'extension dans « la boucle » d'habitations et d'équipements plus importants entre les rues de Chameron et de la Bergerie. De plus, ils émergent de quelques habitations supplémentaires le long de la rue de Varenne ainsi que dans les hameaux de Foisons, Eguilly et Combereau.	

L'année suivante utilisée est 1997.

1985	1997
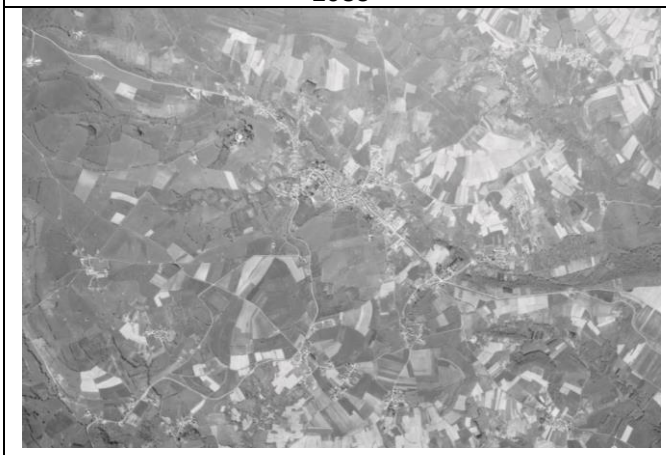 Source : *IGN*	Source : *IGN*
L'urbanisation semble moins importantes entre 1985 et 1997 quelques constructions sont annotées tels que sur la rue de Varenne direction Chalon-sur-Saône. Des pavillons individuels viennent s'ajouter au hameau de la Creuse. De plus, aux hameaux des Combereau, D'Eguilly et d'Origny, s'ajoutent en plus des pavillons quelques bâtiments agricoles.	

L'année suivante utilisée est 2007.

1997	2007
Source : *IGN*	Source : *IGN*
L'extension urbaine se poursuit notamment avec le lotissement route de Dracy à proximité de la D1. Elle continue dans les hameaux périphériques au bourg. C'est le cas dans le hameau Eguilly et long de la D1 avec la construction de quelques pavillons individuels supplémentaires. La création de plusieurs pavillons individuels est visible également près du hameau des Combereau. En revanche, le long de la route de Varenne à l'intérieur du bourg, une partie des dents creuses se comblent avec la construction de logement individuel en direction Autun et collectif en direction de Chalon-sur-Saône	

L’année suivante utilisée est 2014.

2007	2014
 Source : *IGN*	 Source : *IGN*
Les évolutions majeures pendant cette période sont : • La construction de bâtiments commerciaux à la sortie du bourg direction Autun. • Le développement du lotissement situé entre la route de Dracy et la D1 • De l’autre côté de la route de Dracy, le projet de nouveau lotissement avec le découpage parcellaire le long cette route. • Et la construction de bâtiment agricole au hameau des Foisons.	

3. PATRIMOINE

La commune de Couches compte 2 monuments historiques :

- La maison des Templiers : inscrite par arrêté du 8 septembre 1943
- Le Château de Marguerite de Bourgogne : inscrit par arrêté depuis le 18 juillet 2009

La commune compte également plusieurs autres éléments de patrimoine intéressants :

Patrimoine	*Photo*	*Annotations*
Église Saint-Martin	Source : *http://www.mairie-couches.fr/*	Construite en 1480 de style gothique
Le Prieuré Saint Georges	Source : *http://www.mairie-couches.fr/*	Construit au VIIème siècle Le site a été réaménagé au XIXème siècle seul quelques parties du bâtiment d'origine sont visibles.
La Tour Guérin	Source : *http://www.mairie-couches.fr/*	Le bâtiment actuel date du XVe siècle et la toiture en tuiles vernissées du XIXe siècle. Le parc comprend des arbres de près de 500 ans et 23 ifs.
Le Vieil Hôpital	Source : *http://www.mairie-couches.fr/*	La maison date de 1565 puis elle devient un hôpital à partir de 1685.

La tour Bajole	 Source : *http://www.mairie-couches.fr/*	Construite au XIIème siècle, c'est une maison de trois étages aux petites fenêtres à meneaux et à la façade romane. L'une de ses particularités est la présence de cheminées "sarrasines"
Les menhirs d'Epoigny	 Source : *http://www.mairie-couches.fr/*	Cet ensemble de pierres dressées daterait d'il y a 5000 ans (époque du néolithique). Il est situé sur la commune de Couches, au lieu-dit « La Pièce aux Tourteaux », au hameau d'Époigny

La commune de Couches dispose sur son territoire d'éléments de petit patrimoine qui sont les héritages de son passé. Ainsi, le territoire de la commune compte au moins :

- 1 monument aux morts
- 9 croix de chemin (croix de carrefours ou croix mémorielles) dont 2 cassées
- 2 fontaines
- 9 lavoirs (dont le lavoir des Mines qui est inaccessible)
- 3 pompes à eau manuelle
- Plusieurs abreuvoirs
- 2 vierges
- Etc.

Dans le cadre du PLU, il conviendra de préserver les éléments de patrimoine les plus fragiles.

4. TYPOLOGIE DU BÂTI

Couches compte plusieurs types de bâtiment.

- **Maison de bourg**

Elles sont identifiées comme de petites maisons étroites, serrées les unes contre les autres (souvent mitoyennes) sans dépendance ni jardin que l'on trouve au cœur des bourgs. Construites entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle, elles accueillaient autrefois, des familles, parfois importantes, tout en favorisant une faible consommation de l'espace.

Photographie 2 : des maisons de bourg

- **La maison traditionnelle rurale**

Ce type d'habitation est très présent sur le territoire. Ce bâti correspondant bien souvent à un siège d'exploitation agricole.

Photographie 3 : Une maison traditionnelle

- **La maison manœuvrière**

C'est une petite maison rurale au charme discret. La façade ordonnancée tient à peu de choses, les ouvertures, les menuiseries et les volets en bois, souvent un jardinet à l'avant. Elles sont aussi identifiables par leur toiture en tuiles de Bourgogne ainsi qu'aux lucarnes.

Photographie 4 : Des maisons manœuvrières

- **Le modèle pavillonnaire**

L'organisation du bâti récent s'effectue au coup par coup, sans logique prédéfinie, là où les réseaux sont accessibles. Il s'agit d'une implantation plus aléatoire répondant à une logique d'opportunité foncière sans réelle cohérence entre elles et sans logique urbaine. Ces constructions occupent différemment l'espace et forment des quartiers presque indépendants, ce qui rend une intégration dans leur environnement immédiat plus difficile.

Ces nouveaux ensembles privilégient l'espace autour de la maison (alors que le contexte urbain général favorise une parfaite symbiose entre le bâti et l'espace commun. Ces formes sont moins économes en espace contrairement aux logiques passées plus soucieuses de préserver les bonnes terres et à s'unir autour d'un même espace de vie afin de concentrer les besoins et ressources (l'eau…).

Photographie 5 : Un pavillon

Le bâti contemporain présente une architecture simple et parfois plus innovante, alliant des couleurs et matières originelles, et parfois nouvelles, mais peu fidèles à l'environnement bâti prédominant…

C'est par le choix d'une couleur, d'une forme, d'une implantation que ce bâti récent peut conserver, créer une continuité avec les formes bâties anciennes. Au contraire, l'absence de liens avec le bâti ancien, une implantation hasardeuse, génèrent une discontinuité discutable et surtout dommageable pour son inscription dans le site, son intégration, mais de façon plus globale pour le village.…

Les ouvertures sont de taille importante et plus nombreuse, les baies vitrées en sont un bon exemple. Un garage est généralement construit en continuité de l'habitation ou en sous-sol.

Nous pouvons distinguer le pavillonnaire ancien, réalisé entre 1950 et 1990, du pavillonnaire récent.

En effet, le pavillonnaire ancien est parfois construit avec des matériaux moins isolants, préfabriqués certaines fois et avec un style architectural différent du pavillonnaire construit après 1990 qui peut employer des formes nouvelles, par exemple dans les ouvertures de portes.

Le pavillonnaire ancien se caractérise également par une consommation foncière plus importante, signe d'une époque où le foncier était moins onéreux qu'actuellement.

Photographie 6 : Un pavillon nouvellement construit

- **Les anciens corps de ferme**

Sur le territoire, la déprise agricole a favorisé l'abandon de nombreux bâtiments à vocation agricole. Aussi bien, de nombreux anciens corps de ferme ont été repris puis rénovés afin de leur rendre habitable. Ils se caractérisent souvent par un travail de façade laissant apparaitre une pierre apparente, l'installation de fenêtres modernes, ainsi que d'une toiture reprenant le marron traditionnel des tuiles.

- ## Les exploitations agricoles

Les fermes et les constructions liées, à l'origine ou encore aujourd'hui, à une activité agricole constituent le bâti le plus caractéristique. Ces constructions présentent un patrimoine intéressant de par la diversité de ses formes, de ses matériaux et de son organisation.
Elles présentent le plus souvent plusieurs bâtiments abritant une fonction différente. Certaines de ces fermes sont d'une qualité architecturale exceptionnelle. Chaque bâtiment se singularise par son volume lié à sa fonction initiale. Le nombre de bâtiments dépendait de la nature et de l'importance de l'exploitation. Les bâtiments sont toujours organisés autour d'une cour intérieure. On parle alors de bâti dissocié sur cours ouvertes ou de bâti dissocié sur cours fermées. La ferme dissociée abrite les différentes fonctions nécessaires à son fonctionnement tous ses toits. La ferme prend alors une forme de L ou de U, selon la disposition prise par les bâtiments autour de la cour.

5. ANALYSE DES DENTS CREUSES

Le développement communal ne s'est pas réalisé de manière uniforme et quelques dents creuses se sont créées au sein du bâti au fil du développement de l'urbanisation.

Extrait d'un article sur l'étalement urbain

L'étalement urbain est une forme de croissance urbaine mais il ne doit pas être confondu avec celle-ci : la croissance urbaine peut se réaliser sans nécessairement augmenter la surface de l'aire urbaine, par redensification du tissu urbain existant. C'est le renouvellement, ou la reconstruction, de la ville sur elle-même. Le renouvellement urbain permet de limiter les besoins en croissance extra-muros de la ville et donc son étalement. Il s'agit, soit de reconstruire des quartiers anciens, souvent vétustes, en en augmentant la densité, soit de créer de nouvelles constructions « **dans les dents creuses** », c'est-à-dire dans les espaces interstitiels restés non construits à l'intérieur des villes

Source : Ministère du développement durable - Site internet

Définition de dent creuse selon la Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Espace vide entouré de constructions : en ville, un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.

Source : FNCAUE - Site internet

Une dent creuse est une unité foncière répondant aux conditions suivantes :

- elle est dépourvue de constructions ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé.
- elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle sur au moins 2 côtés
- elle est inutilisée ou est en état de délaissement
- elle possède un accès direct sur l'extérieur
- elle possède une taille raisonnable
- elle n'est pas touchée par un périmètre de réciprocité
- son remembrement avec une unité foncière voisine n'est pas envisageable dans un délai rapproché.
- l'absence de construction est nuisible à l'aspect du quartier ou à l'ensemble urbain dans lequel elle est comprise

La commune de Couches compte peu de dents creuses. Le PLU doit les prendre en compte dans le potentiel d'urbanisation ou restreindre leur urbanisation afin de coller au scénario démographique défini dans le PADD.

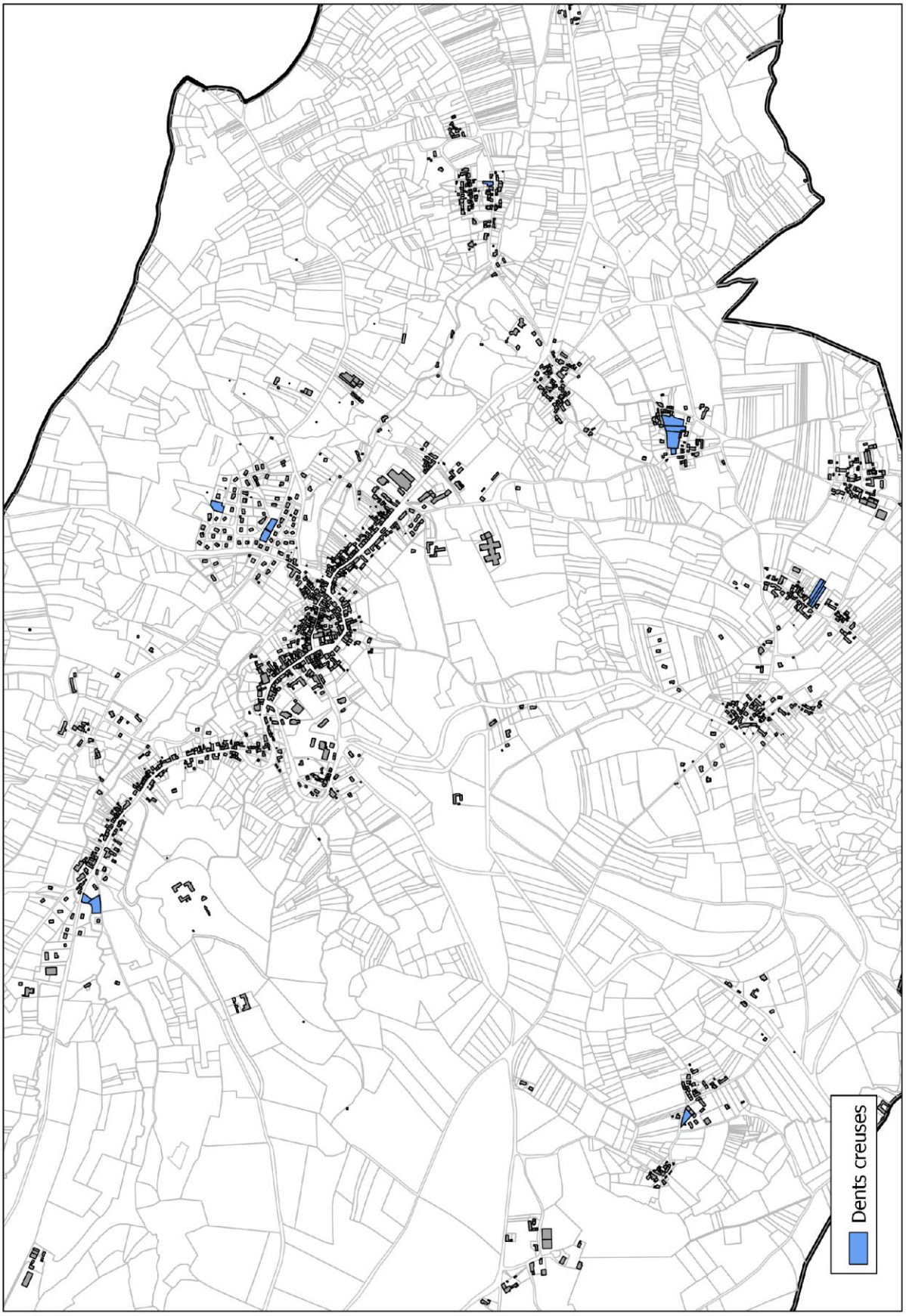

Carte 15 : carte des dents creuses

6. ANALYSE DES ESPACES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

La densification urbaine est l'un des enjeux majeurs de la ville durable. Il s'agit d'un moyen efficace de lutte contre l'extension urbaine et la consommation foncière des espaces agricoles et naturels. La densification permet d'optimiser l'utilisation des réseaux, de réduire le coût des constructions et des équipements publics, de réduire la consommation énergétique, de favoriser les modes de déplacement doux, de redynamiser les centres villes, etc…

À partir de la consommation foncière des 10 dernières années, nous pouvons estimer que la surface moyenne observée pour une habitation est de 500 m².

L'identification des unités foncières pouvant faire l'objet d'une intensification par découpage parcellaire se fait de la manière suivante :

1. Détermination de l'enveloppe urbaine
2. Identification des unités foncière supérieure à 1000 m²
3. Réalisation d'une zone tampon de 40m autour de l'habitation déjà existante correspondante à une distance d'intimité
4. Soustraction de ce tampon à l'enveloppe urbaine
5. Suppression des surfaces restantes inférieures à 500 m²

Les parcelles concernées par un périmètre de réciprocité sont exclues de ce calcul, comme celles qui sont boisées ou concernées par un risque inondation.

Après avoir réalisé cette méthodologie sur la commune de Couches, nous obtenons 11 groupements de parcelles susceptibles d'être densifiés.
Le potentiel de densification de la commune représenterait environ 2.7 hectares.

Néanmoins, la tension sur le marché immobilier couchois n'est pas assez forte pour que les habitants décident de vendre une partie de leur terrain pour que des nouveaux arrivants construisent une maison à proximité de la leur.
Ainsi, ce chiffre ne sera pas prise en compte dans le calcul de la surface à dégager dans le cadre du PLU.

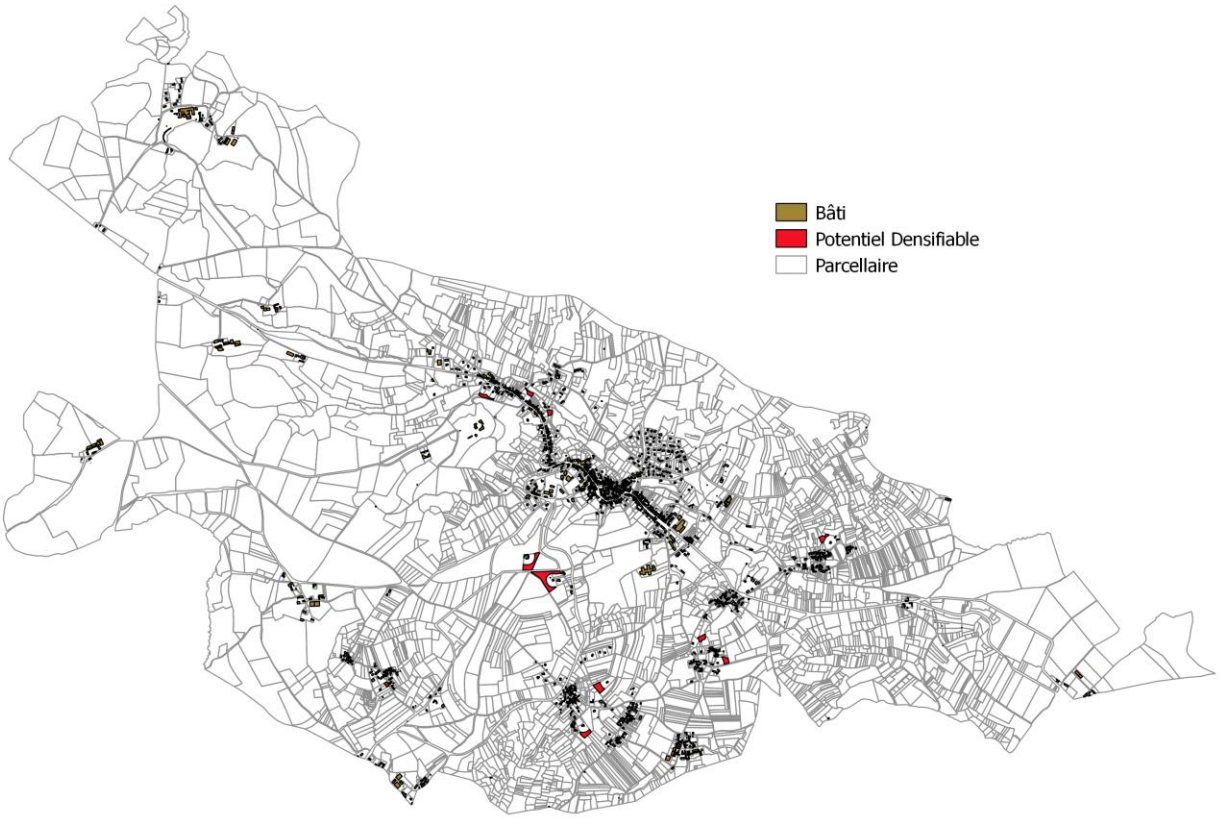

Carte 16 : Potentiel de densification couchois

Synthèse de l'analyse urbaine

- La commune compte 3 monuments historiques protégés et un patrimoine bâti important.
- Le petit patrimoine couchois est diversifié et il est pertinent de le préserver pour l'avenir
- Fruit de son histoire, la commune de Couches a un bâti regroupé en village. L'analyse des prises de vues aériennes montre un développement du bourg en extension dans les années 70. La réalisation du lotissement des Goutelaines a grandement modifié la structure du bourg et a fait dévier son centre de gravité vers le nord.
- La commune possède une typologie d'habitat variée, ce qui nécessitera une réglementation adaptée.

QUATRIEME PARTIE : « SYNTHESE DES CONTRAINTES »

1. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme, il convient de connaître les servitudes en vigueur sur le territoire de la commune afin de ne pas fixer dans le document des dispositions contradictoires avec les restrictions des-dites servitudes.

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.151-43, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.
Les servitudes sont des obligations directement opposables au tiers, s'appliquant sur le territoire de la commune de Couches.

Article L.151-43 du CU : « Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

Code	Dénomination	Texte d'institution	Objet de la servitude	Gestionnaire
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Articles L 621.1 à L 621.7, L 621.25 et L 621.26 du Code du Patrimoine	Château de Marguerite de Bourgogne en totalité, y compris les souterrains (IMH 12/09/1996) Maison des templiers (IMH 08/09/1943)	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire (UDAP71) DRAC de Bourgogne-Franche-Comté 37 boulevard Henri Dunant CS 80140 71040 – MACON CEDEX 9
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	Code de l'environnement : article L215-13 Code de la santé publique : article L.1321-2, L.1321-2-1 et R.1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990	Prise d'eau de l'étang de Brandon – commune de Saint-Pierre-de-Varennes – arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé 173 boulevard Henri Dunant CS 60320 71020 MACON CEDEX 9
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	- Loi du 15 juin 1906 : articles 12 et 12bis modifiés par la loi du 19 juillet 1972. - Loi de finances du 13 juillet 1925 : article 298 - Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée : article 35 - Décret 67.886 du 6 octobre 1967 établissent une équivalence entre	CONCERNÉ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb, de passage, d'abattage et d'élagage d'arbres, s'appliquant aux ouvrages électriques existants : 1 - Lignes B.T. (tension alternative ne dépassant pas	**Lignes B.T. et H.T.A.** EDF-GDF – Services Bourgogne du Sud Mission Produit Électricité de France Centre de distribution de Chalon-sur-Saône 20 avenue Victor Hugo – BP 162 71104 Chalon-sur-Saône - Cedex **Lignes H.T.B.** RTE/TEE/GIMR/PSC 8 rue de Versigny – TSA 30007

		l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions. - Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié - Décret n° 2004-835 du 19 août 2004 permettant l'institution de servitudes en application de l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906.	1 000 volts) (les servitudes s'appliquent à ces lignes bien que non reportées au plan), 2 - Lignes H.T.A. (tension comprise 1 000 et 50 000 volts), 3 - Lignes H.T.B. (tension supérieure à 50 000 volts). • Ligne 63 Kv Epinac – Henry Paul • Ligne à 2 circuits 400 Kv St Vulbas ouest - Vielmoulin et 225 kV Commune – Henry Paul • Ligne 400 kV Grosne - Vielmoulin (cette servitude s'applique au réseau de distribution bien que non reporté au plan)	54608 Villers-les-Nancy
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles.	Article L.5113-1 du code de la défense ; Articles L.54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques ; Articles R.21 à R.26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	Liaison hertzienne Chalon-sur-Saône – Couches – tronçon Fley – Couches (décret du 01/04/1981. Passage faisceau hertzien : Torcy = Couches Ecuisses = Couches	France Telecom Orange UPR (Unité pilotage réseaux Nord Est) 26, avenue de Stalingrad - BP 88007 21080 - Dijon Cedex 9 Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA 210 rue d'Allemagne BP606 69125 LYON Saint Exupery
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication.	Articles L.45-9, L.48 et R.20-55 à R.20-62 du code des postes et des communications électroniques	Passage d'un câble en terrain privé sur la commune de Couches (cf plan des servitudes)	France Telecom Orange UPR (Unité pilotage réseaux Nord Est) 26, avenue de Stalingrad – BP 88007 21080 - Dijon Cedex 9 SFR – Service DR/DICT 40-42, quai du Point du Jour 92659 Boulogne – Billancourt Cedex dict@sfr.com

Tableau 13 : Liste des servitudes communales

2. INFORMATIONS DU PORTÉ À CONNAISSANCE

COMPATIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE NORME SUPÉRIEURE

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme couvert par un Schéma de cohérence territorial doit être compatible avec :

- → Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- → Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- → Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- → Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- → Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4

Conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme, un plan local d'urbanisme doit également prendre en compte le PCAET du territoire.

Conformément à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme doit être compatible avec :

- → Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1;
- → Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- → Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- → Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- → Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- → Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- → Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- → Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- → Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- → Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

Et doit prendre en compte :

- → Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- → Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- → Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- → Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

→ Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
→ Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Il est important de ne pas confondre la notion de compatibilité et celle de conformité : un document est conforme à un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il respecte en tout point ce texte ou ce document. Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Ainsi, le PLU de Couches doit être compatible avec :

→ Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne

Et doit prendre en compte :

→ Le SRCE Bourgogne
→ Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

- **Schéma de COhérence Territoriale de l'Autunois Morvan**

Le Scot est un outil de planification stratégique élaboré à l'initiative des collectivités locales exprimant la politique publique d'aménagement pour les 15-20 ans à venir. Il fixe, au niveau de son périmètre, les orientations générales de l'aménagement de l'espace.
Le SCoT Est un document de norme supérieure et va donc s'imposer au PLU.

Couches est actuellement en zone blanche, c'est-à-dire qu'elle n'est pas couverte par un Scot depuis le 1er janvier 2017.

Elle est appelé à être rattaché au SCoT de l'Autnois Morvan et il est donc pertinent qu'elle soit compatible avec certains de ces principes.

La construction d'un modèle de développement plus durable implique une évolution profonde dans la façon de construire des villes, d'habiter, de produire de l'énergie et de se transporter. Les projets doivent permettre de gagner en qualité de vie et atteindre un développement plus durable, économe en espace, en ressource et en énergie. Au-delà du cadre réglementaire qu'il constitue, le SCOT encourage l'émergence de démarches expérimentales, innovantes et pédagogiques qui transforment nos savoir-faire et améliorent nos réalisations. Il invite également les acteurs à se fédérer et à être plus solidaires afin de mutualiser les moyens financiers et humains.

Le SCoT est constitué, formellement, de trois documents :

1. Un Rapport de présentation intégrant notamment le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que les incidences prévisibles du schéma sur l'environnement et les principales phases de réalisation envisagées.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme.
3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire. Ce document est opposable aux autres documents réglementaires.

Le PADD du SCoT de l'Autunois-Morvan se décline 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ces atouts
- Axe 2 : Valoriser un cadre environnemental, paysager et urbain de qualité

- Axe 3 : Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature fonctionnelle

Ainsi, le SCoT de l'Autunois-Morvan doit s'envisager comme un vrai projet de territoire pour le futur de tout un territoire. Il va donner de grandes lignes directrices à suivre.

Couches, de par sa taille et sa situation, pourrait être classé dans la typologie des pôles relais au même titre qu'Epinac ou Étang-sur-Arroux.
Le Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT définit plusieurs principes d'aménagement pour les pôles relais dont :

→ Une densité de 20 logements par hectare pour les zones d'habitat
→ Une offre foncière dédiée aux activités de 4 hectares
→ Le soutien des petits commerces dans les polarités
→ Un recul limité par rapport à la voie pour l'implantation des bâtiments sur les axes marchands
→ L'homogénéité des règles de recul des bâtiments par rapport à la voie sur un même axe
→ La gestion du stationnement
→ Identifier les quartiers, ilots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer cet objectif
→ L'intégration d'un diagnostic agricole au PLU
→ L'autorisation des équipements de production d'énergie renouvelable
→ La mise en valeur des formes urbaines historiques
→ La réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouveaux projets de plus de 5000 m²
→ La protection des corridors écologiques, dont les cours d'eau et la limitation de l'aménagement des berges des cours d'eau dans les traversées urbaines
→ La protection des périmètres de captage d'eau potable
→ La protection des zones humides
→ La reconquête de 25% de logements vacants
→ La réalisation d'une analyse du potentiel de renouvellement et de densification
→ L'implantation des nouvelles constructions en priorité dans les dents creuses
→ La mise en place de cheminements doux
→ Le recentrage de l'urbanisation sur le centre-bourg
→ La réalisation de règles pour la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, réutilisation des eaux pluviales, etc.
→ La non constructibilité dans les zones à risques forts
→ La prévision d'emplacements de collecte des ordures ménagères dans les opérations de construction d'immeubles collectifs
→ La prise en compte des nécessités de développement des communications numériques
→ Etc.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse**

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse (RMC) 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Fruit d'une large concertation, le public a été consulté à deux étapes clés sur les grands enjeux tirés de l'état des lieux (en 2012) et sur les orientations, objectifs et mesures proposés pour remédier aux problèmes (en 2015).

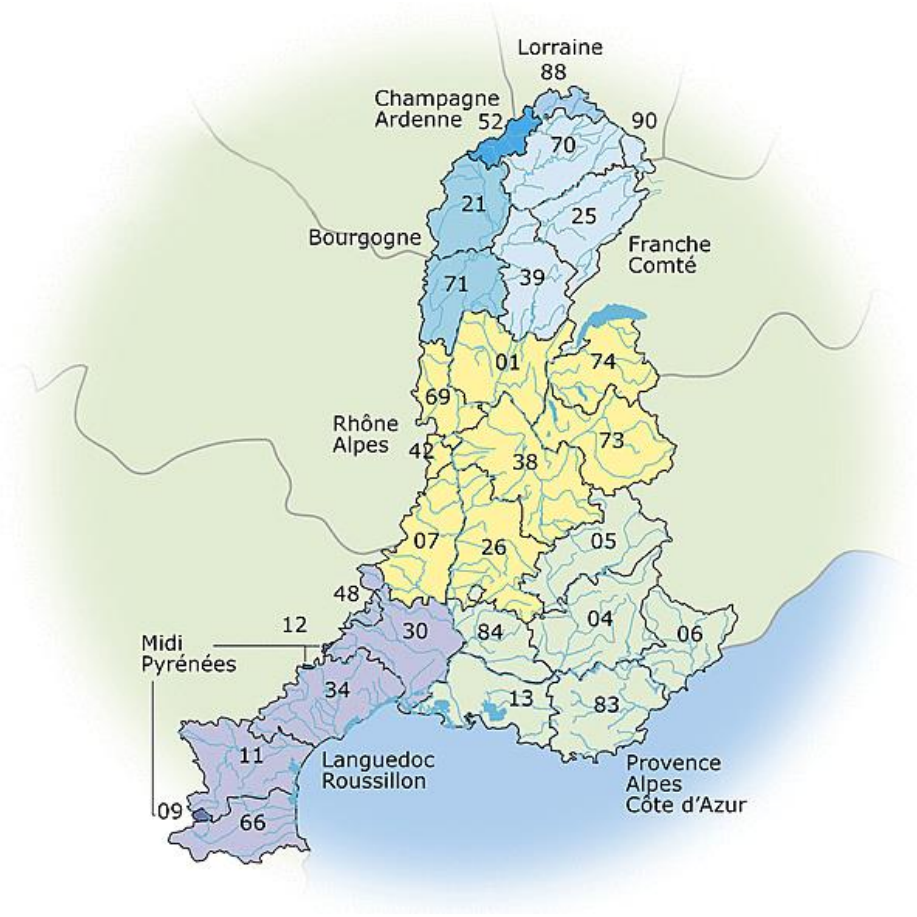

Carte 17 : SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Source : SDAGE RMC

L'agence de l'eau et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.
Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

→ s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale
→ assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine
→ restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé
→ lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé
→ restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations
→ compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite
→ préserver le littoral méditerranéen.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes et littoral.

Le SDAGE RMC a défini des objectifs de bon état à atteindre d'ici 2021 :

→ 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique
→ 99 % des nappes souterraines en bon état quantitatif

Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2021 pour des raisons techniques ou économiques. Le délai est alors reporté à 2027 au plus tard.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Il en précise l'échéancier et les coûts.

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures. Ces mesures doivent permettre de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

- **SAGE Arroux Bourbince**

Au cœur de la Bourgogne, le bassin de l'Arroux est situé à la limite de partage des eaux entre trois grands fleuves français : La Loire (dont il fait partie, en tête de Bassin), le Rhône (à l'Est), et la Seine (au Nord). On y trouve le Canal du Centre qui constitue une connexion hydraulique entre les bassins de la Loire et du Rhône, reliant ainsi l'Océan Atlantique à la Mer Méditerranée.

Le territoire du SAGE Arroux Bourbince concerne trois départements pour une superficie totale de 3177 km² et un périmètre de 338,5 km.

Le territoire est essentiellement influencé par des courants issus de l'Océan Atlantique. Cela donne au territoire un climat tempéré, humide en toutes saisons et aux températures rarement extrêmes, exception faite du Morvan et du plateau d'Antully. L'influence méditerranéenne provoque une augmentation des températures et apporte des masses d'air maritime très humide.

Le territoire du SAGE Arroux Bourbince concerne une population de 204 299 habitants (recensement général de l'INSEE en 2009) répartie dans 179 communes.

Le Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de la Bourbince (SIEAB), devenu le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince (SIBVB) en 2012, est désigné structure porteuse du SAGE Arroux Bourbince.

<u>Le SAGE est stoppé depuis fin 2014.</u>

- **Schéma Régional de Cohérence Écologique Bourgogne**

La prise en compte des continuités écologiques est codifiée dans le code de l'urbanisme (et dans le code de l'environnement.

Les documents de planification et les projets de l'État, ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements, doivent prendre en compte des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques définis dans le cadre du Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE).

Le Conseil régional de Bourgogne a approuvé le 16 mars 2015, le Schéma de cohérence écologique de Bourgogne. L'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015 par le préfet de la région Bourgogne et de Côté d'Or.

Le SRCE a pour objectif d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques comprennent des « réservoirs de biodiversité», espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des « corridors écologiques » qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Conformément au principe de subsidiarité énoncé dans les lignes directrices nationales, la méthodologie retenue pour l'élaboration du SRCE est propre à chaque région. Il s'agit, pour chacune d'entre elles, d'opter pour la démarche la plus adaptée aux caractéristiques de son territoire.

La méthodologie utilisée en Bourgogne repose sur une approche par sous trame.

La cartographie globale des réseaux écologiques doit résumer en quelques planches le fonctionnement des populations de milliers d'espèces animales et végétales, dépendant de milieux différents et disposant de capacités de déplacement très variées. Une cartographie globale des réseaux écologiques à l'échelle régionale ne peut être fondée sur la connaissance du terrain, le degré de précision de celle-ci étant très hétérogène selon les territoires et selon les espèces considérées. Dans ces conditions, il est nécessaire de simplifier la réalité, en considérant que les espèces utilisant un même type de milieu (forêts, prairies...) vivent globalement dans les mêmes réservoirs de populations et utilisent les mêmes corridors pour leurs déplacements et donc leurs échanges.

C'est ainsi que cinq sous-trames ont été retenues :

- La sous-trame « Forêts » comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- La sous-trame « Prairies et bocage » porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- La sous-trame « Pelouses sèches » est constituée d'une part par les pelouses et les falaises calcaires, d'autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du val de Loire : pour ces dernières, la connaissance mérite d'être approfondie ;
- La sous-trame « Plans d'eau et zones humides » intègre à la fois les grands plans d'eau, les étangs et les mares, l'ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides.
- La sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés » réunit les cours d'eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

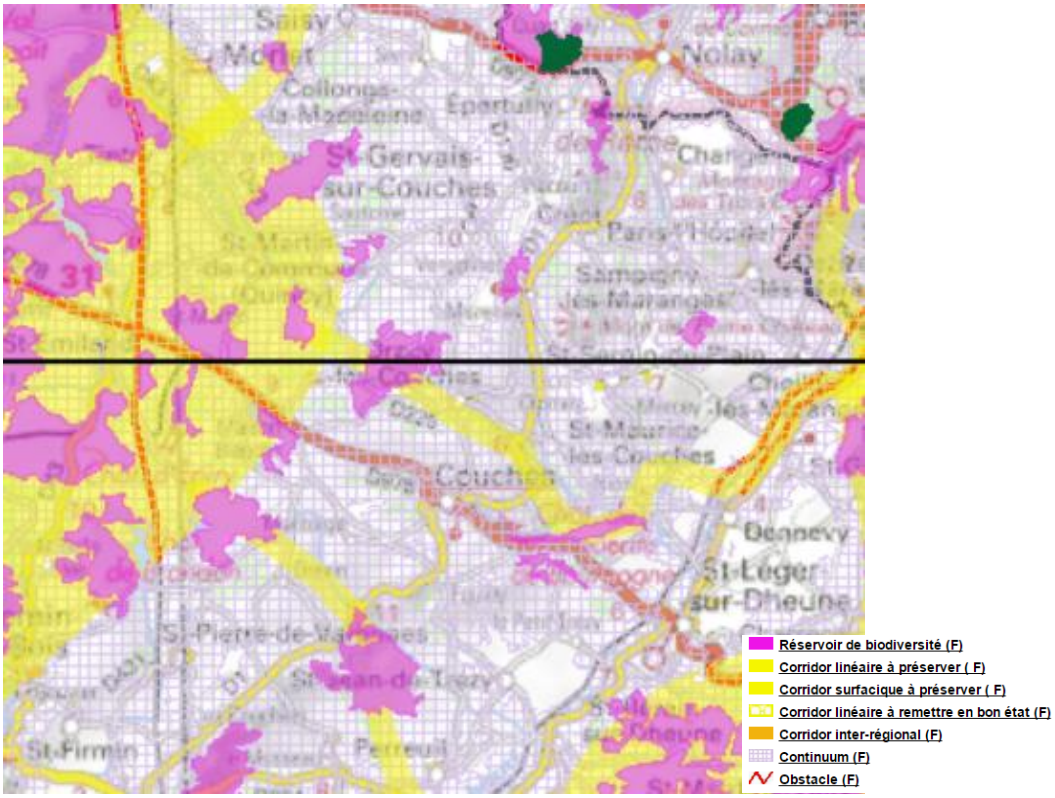

Carte 18 : Extrait de la sous-trame forêt du SRCE Bourgogne

Source : Dreal Bourgogne-Franche-Comté

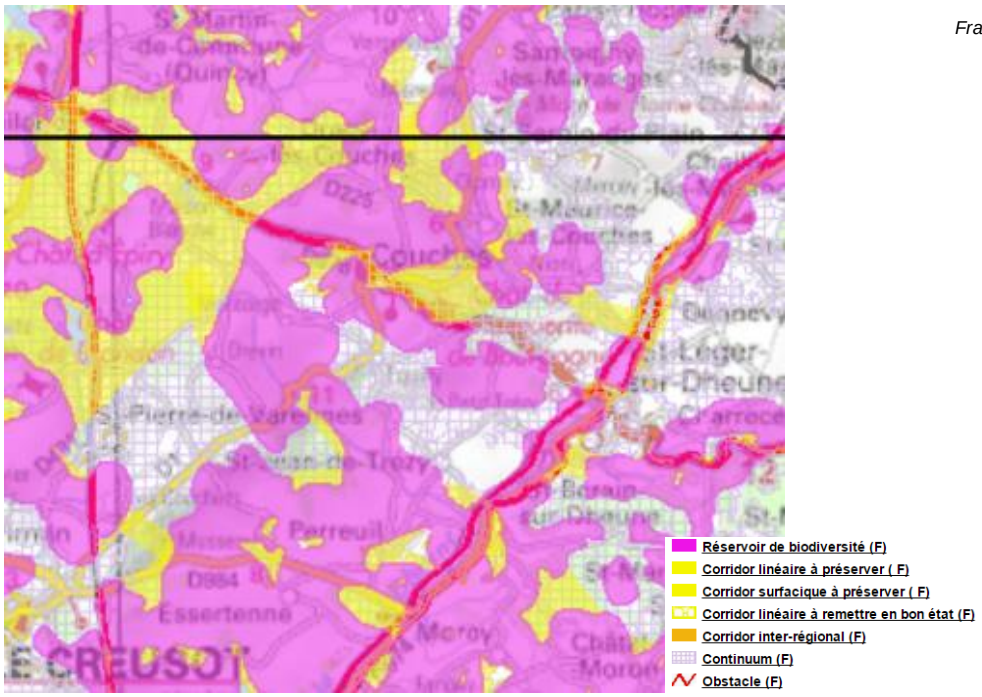

Carte 19 : Extrait de la sous-trame prairies-bocage du SRCE Bourgogne

Source : Dreal Bourgogne-Franche-Comté

Carte 20 : Extrait de la sous-trame pelouse du SRCE Bourgogne

Source : Dreal Bourgogne-Franche-Comté

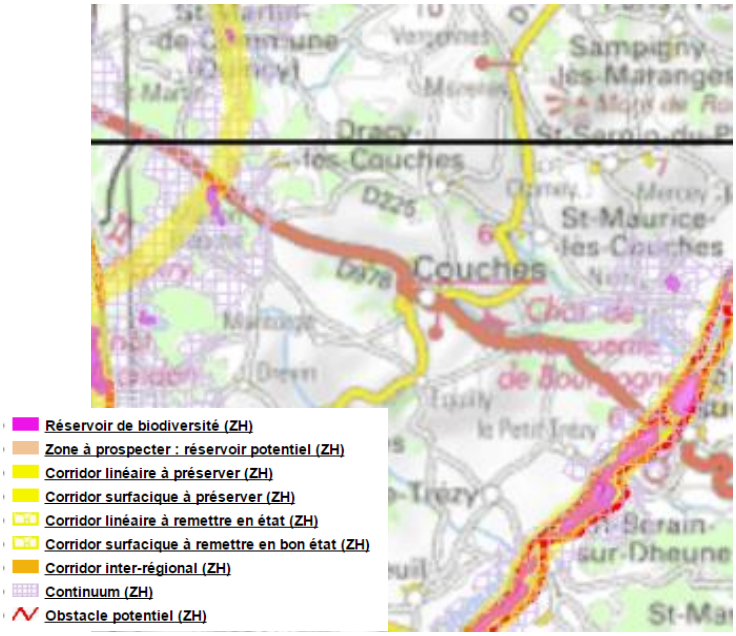

Carte 21 : Extrait de la sous-trame plans d'eau et zones humides du SRCE Bourgogne

Source : Dreal Bourgogne-Franche-Comté

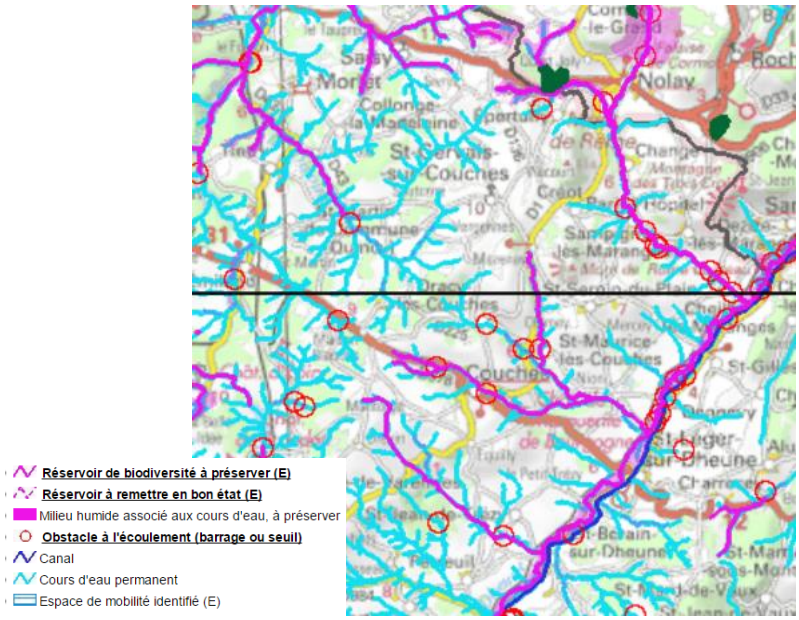

Carte 22 : Extrait de la sous-trame eau du SRCE Bourgogne

Source : Dreal Bourgogne-Franche-Comté

- **Le Schéma Régional Climat Air Énergie Bourgogne**

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) fixe aux horizons 2020 et 2050 les orientations régionales en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, en cohérence avec les engagements de la France en la matière. À ce titre, il définit les objectifs en matière de maîtrise de l'énergie. Il fixe en outre les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Le SRCAE dispose d'une annexe intitulée « schéma régional éolien » qui dresse la liste des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien.
Couches fait partie de cette liste.

Le SRCAE n'est pas un document à caractère prescriptif (hormis pour son annexe éolienne) mais stratégique. Il n'est pas, non plus, une simple déclinaison des objectifs nationaux. Il tient compte des spécificités du territoire, aussi bien en termes de contraintes que d'opportunités. Il définit la contribution du territoire régional à l'atteinte des objectifs français en matière notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables. Il n'a pas vocation à définir des mesures mais à dresser des orientations et des objectifs communs partagés par les acteurs. C'est dans ce cadre que doivent s'inscrire les actions et mesures mises en place par les collectivités territoriales, notamment au travers de leurs Plans Climat Énergie Territoriaux. Il est mis à jour tous les 6 ans.

La commune de Couches n'a pas été identifiée comme commune sensible au titre de la qualité de l'air dans le SRCAE de Bourgogne.

Le SRCAE et son annexe le schéma régional éolien (SRE) ont été annulés le 3 novembre 2016 par la cour administrative d'appel de Lyon.

- **Site archéologique**

En application de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme et du décret N° 86-192 du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables prévues par le code de l'urbanisme peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation et leurs caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. La mise en œuvre de cette réglementation est du ressort exclusif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional Archéologie.
En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région, toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Identifiant	Adresse	Type	Code	Époque
711 490 001	Les Batées	bâtiment	TUI	Gallo-romain
711 490 002	Chemin des Romains	voie		Gallo-romain
711 490 003	Le Château	chapelle		Bas Moyen-âge
711 490 003	Le Château	maison		Bas Moyen-âge
711 490 004	Les Jolndots	inhumation		Moyen âge
711 490 004	Les Jolndots	léproserie		Moyen âge
711 490 004	Les Joindots	mur		Moyen âge
711 490 004	Les Jolndots	sépulture		Moyen âge
711 490 005	Prieuré Saint-Georges			Bas Moyen-âge
711 490 006	Epoigny		CER	Epoque moderne
711 490 007	Bourg	temple		Moyen âge
711 490 008	Les Buissons Bareault	habitat	RECIP(1,CER) TUI CER	Gallo-romain
711 490 008	Les Buissons Bareault	incinération	RECIP(1,CER) TUI CER	Gallo-romain
711 490 008	Les Buissons Bareault	sépulture	RECIP(1,CER) TUI CER	Gallo-romain
711 490 008	Les Buissons Bareault	urne	RECIP(1,CER) TUI CER	Gallo-romain
711 490 009	Bois de Laye	construction	TUI CER MON(4) VER	Gallo-romain
711 490 010	Bourg	église		Moyen âge
711 490 010	Bourg	Inhumation		Moyen âge
711 490 010	Bourg	sépulture		Moyen âge
711 490 011	Bols Jean Gras	château non		Époque

		fortifié		moderne
711 490 012	Les Grands Quartiers		TUI	Gallo-romain
711 490 013	Les Creux de Mines	mine		Époque moderne
711 490 014	Montpaté		FAU (1)	Époque indeterminée
711 490 015	Les Goutelaines		TUI	Gallo-romain
711 490 016	Saint-Nicolas	établissement de santé		Epoque contemporaine
711 490 017	Les Buissons Bareault		LIT(X)	Néolithique moyen
711 490 018	Les Longes Rayes	inhumation		Gano-romain
711 490 018	Les Longes Rayes	sépulture		Gallo-romain
711 490 019	Foisons	voie	TUI	Gallo-romain
711 490 020	La Grande Pièce des Battées		LIT	Paléolithique moyen
711 490 021	Les Joindots	occupation	TUICER	Gallo-romain
711 490 023	Tour Guérin	château fort		Bas moyen--âge
711 490 024	TourBajol	maison		Moyen-âge classique
711 490 025	Les Goutelaines		TUI	Gallo-romain
711 490 026	Le Vieil Hôpital	établissement de santé		Epoque moderne
711 490 027	Maison des Templiers	maison		Epoque moderne
711 490 028	Les Bois de Bouhy		UT(2)	Paléolithique
711 490 029	Les Fourneaux		TUICER	Gallo-romain
711 490 030	L'Aubépin		LIT	Néolithique
711 490 031	Montorge		CERTUI LIT	Gano-romain
711 490 032	Montpatey (vigne sous chateau)		CER	Epoque indéterminée
711 490 034	Les Montagnes		LIT(X)	Néolithique moyen
711 490 035	Les Echeneaux		LIT(X)	Néolithique moyen
711 490 036	Le Bas de Chas		LIT(X)	Néolithique moyen
711 490 037	Le Château	château fort		Moyen-âge classique
711 490 038	Le Château	défense	STEL(1) CONST TUI	Gallo-romain
711 490 038	Le Château	stèle funéraire	STEL(1) CONST TUI	Gallo-romain
711 490 039	Prieuré Saint-Georges	église		Haut moyen-Age
711 490 039	Prieuré Saint-Georges	prieuré		Haut moyen-Age

711 490 040	Epoigny		CER	Moyen-âge
711 490 041	Epoigny		TUI CER CONST	Gallo--romain
711 490 042	Epoigny		CER	Second Age du fer
711 490 043	Epoigny		CER	Age du bronze
711 490 044	Epoigny	fossé	RECIP(1,CER) CHARB	Age du bronze final
711 490 044	Epoigny	incinération	RECIP(1,CER) CHARB	Age du bronze final
711 490 044	Epoigny	sépulture	REC1P(1,CER) CHARB	Age du bronze final
711 490 044	Epoigny	urne	RECIP(1,CER) GHARB	Age du bronze final
711 490 045	Epoigny	groupe de menhirs	LIT	Néolithique moyen
711 490 046	Les Buissons Bareault	enceinte	CER	Second Age du fer
711 490 047	Les Buissons Bareault	enceinte	INST(1) CER ARME(1,BZ)	Age du bronze
711 490 048	Les Buissons Bareault	enceinte	LIT(X)	Néolithique moyen
711 490 049	Les Buissons Bareault		LIT	Paléolithique moyen
711 490 050	Bois de Laye		LIT(X)	Néolithique moyen
711 490 051	Bois de Laye		UT(X)	Paléolithique moyen
711 490 052	Bois Jean Gras	bêtiment	INST(30,FE)	Gallo-romain
711 490 052	Bois Jean Gras	relais routier	INST(30,FE)	Gallo-romain
711 490 053	Les Grands Quartiers		LIT(X)	Néolithique moyen
711 490 054	Montpaté	four		Age du fer
711 490 055	Saint-Nicolas	église		Moyen-âge classique
711 490 055	Saint-Nicolas ·	établissement de santé		Moyen-âge classique
711 490 056	Les Buissons Bareault		LIT(X)	Paléolithique moyen
711 490 057	Les Montagnes		LIT(1)	Paléolithique moyen
711 490 059	La Varenne	moulin à eau		Moyen-âge
711 490 060	Au bord du ruisseau de Creuse	moulin à eau		Moyen-âge
711 490 061	Sur le ruisseau de Creuse	moulin à eau		Moyen-âge
711 490 062		moulin à eau		Moyen-Âge

Tableau 14 : Liste des entités archéologiques

Direction Régionale des Affaires Culturelles

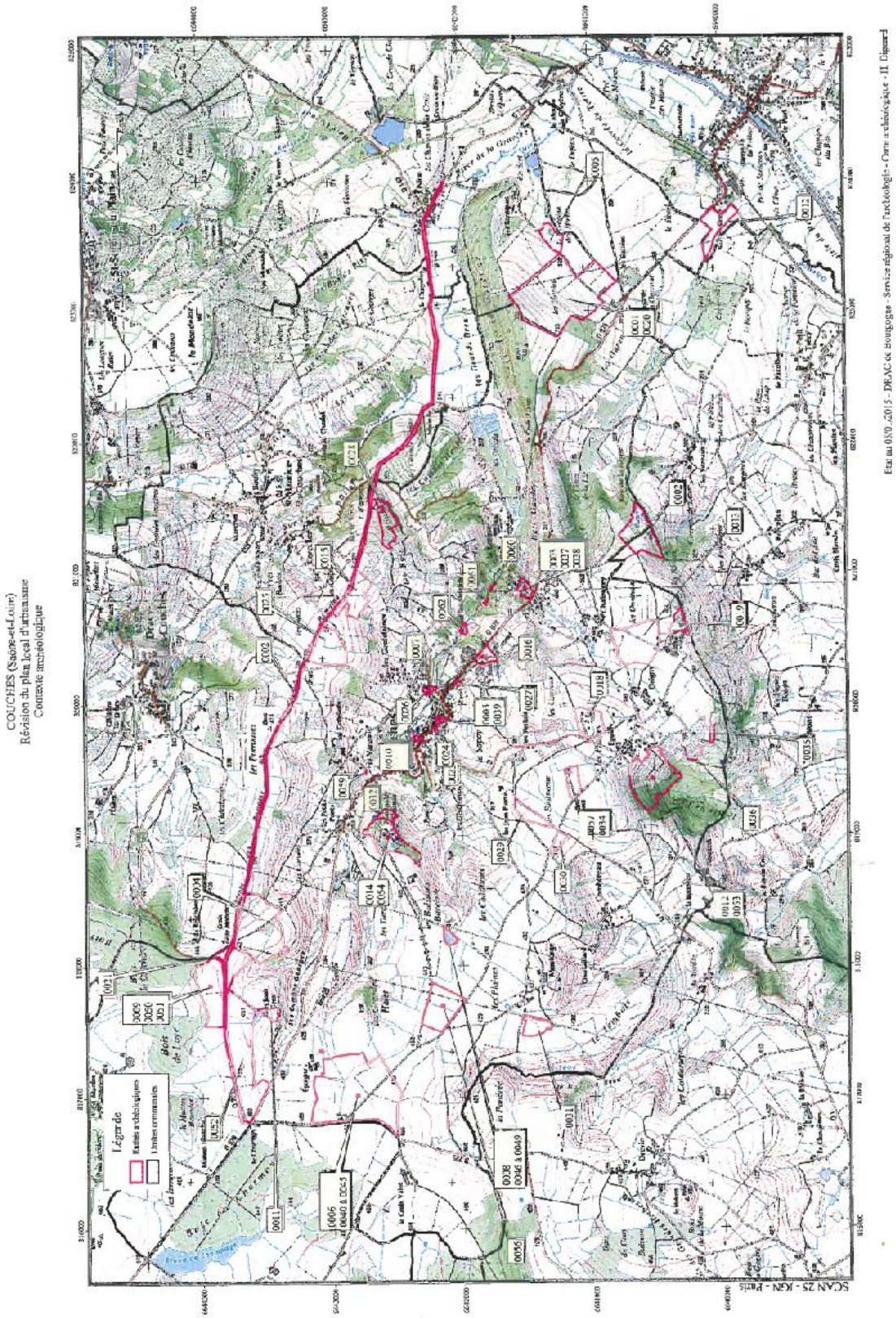

Carte 23 : Carte des sites archéologiques

Assainissement

La collecte des eaux usées au sein de la commune est assurée par un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg (le reste de la commune est en assainissement non collectif). Une autre STEP existe au lieu-dit Mardor.
Un développement de l'urbanisation peut être envisagé dans la limite des capacités de cet équipement

Tout projet d'une superficie de plus d'un hectare dont le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le milieu naturel est soumis à déclaration ou autorisation (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature définie par l'article L.214-1 à 6 du code de l'environnement).

- **Protection de l'air**

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a abrogé les lois de 1948 et de 1961 sur l'énergie et les pollutions atmosphériques. Elle s'articule autour de plusieurs thèmes :

- la généralisation de la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et de ses effets sur la santé,
- la fixation d'objectifs de qualité, de seuils d'alerte et de valeurs limites par transposition de la directive communautaire du 27 septembre 1996,
- le droit à l'information de la population,
- la prise en compte des préoccupations de pollution atmosphérique et de consommation énergétique dans les documents d'urbanisme,
- l'élaboration de mesures spécifiques.

L'article L220-1 du code de l'environnement rappelle que l'État, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, a préservé la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie.

- **La réciprocité des installations agricoles**

Le Code Rural (article L 111-3) précise actuellement que *« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers comme à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».*
« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le Plan Local d'Urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la Chambre d'agriculture et enquête publique. »
« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application à l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »
« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »
Le principe de réciprocité introduit par l'article L111-3 du code rural impose désormais aux tiers qui viendraient s'implanter à proximité d'une activité agricole existante dans les mêmes conditions de distance que celles imposées à cette activité lors de sa création. En conséquence, le PLU devra localiser les activités agricoles et prendre en compte les distances d'éloignement imposées par les différentes législations. Ainsi, la présence d'élevage soumis au seul règlement sanitaire départemental et les installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront être identifiées et éloignées des espaces constructibles afin de permettre leur maintien et leur évolution sans contrainte.

- **Élimination des déchets**

La loi du 13 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a été complétée par la loi du 13 juillet 1992 qui insiste sur la nécessaire valorisation des déchets ménagers et assimilés et sur l'interdiction de mise en décharge à partir de 2002, de déchets bruts n'ayant pas fait l'objet de valorisation.
Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2002. Il définit l'organisation et les équipements nécessaires à la gestion et au traitement de ces déchets.

La circulaire du 28 avril 1998 du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement réoriente les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés en introduisant des réflexions sur la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics afin de distinguer les responsabilités respectives des acteurs (pouvoirs publics ou entreprises) dans la gestion de ces déchets. La planification départementale de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics répond à une demande institutionnelle exprimée par la circulaire interministérielle du 15 février 2000.
Le plan, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2004, propose un schéma d'installations nouvelles à créer pour répondre aux besoins sur le département de l'Allier selon un découpage par secteurs géographiques correspondant aux communautés de communes ou syndicats ayant la compétence déchets. Ainsi chaque secteur devra pouvoir s'équiper d'un centre de stockage de classe trois (déchets inertes) couplé avec une plate-forme de regroupement ou de regroupement et de tri et avec une déchetterie dans tout nouveau projet, l'objectif étant de réduire les volumes mis en décharges en développant la valorisation par le tri et le recyclage.
La réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes a été modifiée. Désormais les autorisations d'exploiter des centres de stockage de déchets inertes ne relèvent plus de la compétence des maires, mais de celle du préfet. Le décret n°2006-302 et l'arrêté du 15 mars 2006, pris en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement fixent les dispositions applicables en la matière.
Le décret relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements a été publié au journal officiel en date du 22 juillet 2005. Il pose les bases d'une meilleure gestion des déchets.
La mesure, consécutive au décret du 20 juillet 2005, est en vigueur depuis le 15 novembre 2006.
Des plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers. Ces plans concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration...) que les communes doivent diriger vers des installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.
Isle-et-Bardais ne dispose pas de déchetteries sur son territoire.
De manière générale, le développement de l'urbanisation en tenant compte de la présence d'activités pouvant engendrer des nuisances.

- **La défense incendie**

Couches dispose de 26 poteaux ou bornes de défense contre l'incendie.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une reconnaissance par les services du SDIS 71 le 1er aout 2016 :

Numéro	Lieu	Type	Diamètre	Pression dynamique	Disponibilité	Anomalie
1	Vieux Château	PI	100	4.4	Disponible	À débroussailler
10	Les Goutelaines	PI	100	2.8	Disponible	
11	Place de la mairie	PI	100	0	Indisponible	Débit insuffisant

12	Pont de Vigny	PI	100	3.3	Disponible	À repeindre
13	La varenne	PI	100	1.7	Disponible	
14	La Gabrelle	PI	100	10.4	Disponible	
15	Epoigny	PI	100	2.6	Disponible	À repeindre
16	Château Montpatey	PI	100	6.5	Disponible	Capot manquant
17	Mardor	PI	100	1.5	Disponible	
18	Montorge	PI	100	4.6	Disponible	
19	La Billarde	PI	100	10.1	Disponible	À débroussailler
2	Zone de loisirs	PI	100	2.3	Disponible	
3	Centre d'incendie et de secours	PI	100	3.9	Disponible	À repeindre
4	Les Bertrands	PI	100	2.8	Disponible	
5	Rue saint Nicolas	PI	100	4.8	Disponible	
6	La Creuse	PI	100	0	Non conforme	À repeindre
7	Route de Nolay	PI	100	3.8	Disponible	Capot manquant À repeindre À débroussailler
8	Les Goutelaines	PI	100	1.8	Disponible	
81	Combereau	PI	100	10	Disponible	
82	Courtaillard	PI	100	8.4	Disponible	
83	Les Deschamps	PI	100	0	Indisponible	À repeindre Pression insuffisante Débit insuffisant
84	Rue Perche	PI	100	11.5	Disponible	
85	Lotissement du bois Lavandier	PI	100	2.7	Disponible	À débroussailler
86	EHPAD	PI	100		Disponible	
87	EHPAD	PI	100		Disponible	
9	Impasse de l'Ouvrée	PI	100	2.8	Disponible	

Tableau 15 : État de fonctionnement de la défense incendie

Source : SDIS 71

- **Les Opérations d'Intérêt National**

Les articles L.102-12 et L.02-13 du Code de l'urbanisme définissent les Opérations d'Intérêt National (OIN)
À ce titre, aucun projet n'a été qualifié d'OIN par arrêté préfectoral.